



# PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

# 2021 – 2024

Les politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation s'appuient sur une nouvelle stratégie nationale, adoptée le 5 mars 2020, pour la période 2020-2024 et sur le plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) en est l'outil de financement.

La déclinaison territoriale de ces politiques vise à déployer les axes d'orientation suivants :

- en matière de prévention de la délinquance, via les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) :
  - Agir au plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes ;
  - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
  - S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
  - Créer une gouvernance renouvelée et efficace.
- en matière de prévention de la radicalisation :
  - Intensifier le travail de prévention et de désengagement en milieu pénitentiaire ;
  - Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance ;
  - Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la pauvreté ;
  - Intégrer la prévention de la radicalisation dans le service national universel.
- dans le domaine de la lutte contre l'islamisme et contre les atteintes aux principes républicains :
  - soutenir et déployer toute action permettant de combattre ces atteintes et promouvant les principes et les valeurs de la République.

Des synergies communes et interdépendantes doivent être développées sur les territoires et des continuums d'actions étudiés, afin de répondre à ces orientations.

Issu d'un travail collaboratif resserré entre les services de l'État, élaboré en partenariat avec les collectivités territoriales, présenté et validé par le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, par voie dématérialisée entre le 8 novembre 2021 et le 18 janvier 2022, **le présent plan départemental constitue la déclinaison locale de cette stratégie nationale, prenant ainsi en compte les spécificités locales de la délinquance et s'appuyant sur le dynamisme du réseau des partenaires gardois.**

Il propose des **objectifs concrets** ainsi qu'une **démarche d'évaluation des actions** qui seront mises en œuvre, afin de permettre une adaptation itérative, en fonction des insuffisances et des excès qui seront susceptibles d'être mis en évidence durant la période couverte par le plan.

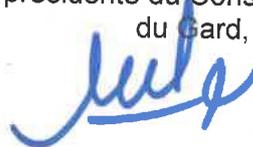
**Il appartient désormais à l'ensemble des services de l'État, des acteurs institutionnels, en particulier aux maires, présidents d'EPCI et acteurs associatifs en charge d'une responsabilité ou mission de service public, de le mettre en œuvre pour garantir à nos concitoyens une qualité de vie au quotidien construite dans le cadre d'une recherche constante de leur sécurité.**

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

La vice-présidente du Conseil Départemental  
du Gard,



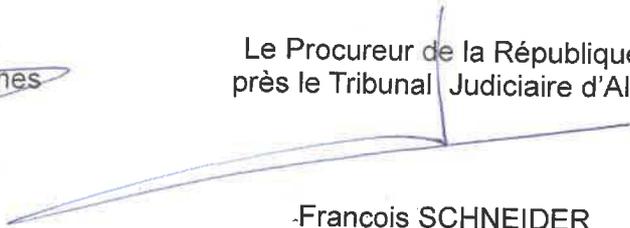
Amal COUVREUR

Le Procureur de la République  
près le Tribunal Judiciaire de Nîmes



Eric MAUREL

Le Procureur de la République  
près le Tribunal Judiciaire d'Alès



François SCHNEIDER

# Table des matières

<b>LA DÉLINQUANCE DANS LE GARD.....</b>	<b>5</b>
<b>Les tendances de la délinquance.....</b>	<b>5</b>
<b>A – Le maillage territorial des forces de sécurité intérieure.....</b>	<b>5</b>
<b>B – Vers une coproduction de la sécurité.....</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre I. Evolution des principaux indicateurs du département sur les 10 dernières années et positionnement du département au niveau national.....</b>	<b>9</b>
<b>1. En matière de sécurité publique.....</b>	<b>9</b>
<b>2. En matière de sécurité routière.....</b>	<b>21</b>
<b>3. En matière de prévention et de lutte contre la radicalisation.....</b>	<b>25</b>
3.1 Volet sécuritaire.....	25
3.2 Volet accompagnement social des individus et des familles.....	25
<b>Chapitre II: Dispositifs départementaux de prévention de la délinquance.....</b>	<b>27</b>
<b>1. Le conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD).....</b>	<b>27</b>
<b>2. L'état-major de sécurité (EMS).....</b>	<b>27</b>
<b>3. Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).....</b>	<b>28</b>
<b>4. Les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD).....</b>	<b>28</b>
<b>5. Les groupes de partenariat opérationnel (GPO).....</b>	<b>29</b>
<b>6. Les instances de prévention et de lutte contre la radicalisation violente, l'islamisme et le repli communautaire.....</b>	<b>29</b>
6.1. les groupes d'évaluation départementaux (GED).....	29
6.2. Les cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF).....	30
6.3. La cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR).....	31
<b>7. Le comité départemental antifraude (CODAF).....</b>	<b>32</b>
<b>Chapitre III : Acquis départementaux en matière de prévention de la délinquance.....</b>	<b>33</b>
<b>1 . Prévention de la délinquance en milieu scolaire (écoles, établissements publics locaux d'enseignement, établissements d'enseignement privés catholiques, établissements de l'enseignement agricole).....</b>	<b>33</b>
<b>2. Amélioration de la prise en charge des jeunes.....</b>	<b>34</b>
2.1 Les associations de prévention spécialisée.....	34
2.2 Les autres partenaires.....	35
2.3 Actions au titre du lien police-population.....	36
2.4 Actions conduites par le SDIS 30 au sein des QPV.....	38
2.5 Actions en direction des personnes incarcérées en maison d'arrêt.....	39

<b>3. L'aide aux victimes et l'accès au droit.....</b>	<b>42</b>
3.1. Les intervenants sociaux.....	42
3.2 Prévention des violences sexistes et sexuelles.....	42
3.2.1. Améliorer la protection et l'accompagnement des victimes.....	43
3.2.2. Prendre en charge les auteurs.....	48
3.3 Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains.....	50
<b>4. La prévention des addictions.....</b>	<b>50</b>
4.1 La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).....	50
4.2 La charte de prévention.....	50
<b>5. Sécurisation des espaces et des transports publics.....</b>	<b>51</b>
5.1 Le développement de la vidéoprotection.....	51
5.2 Un contrat d'objectifs pour les transports en commun de voyageurs.....	52
5.3 Un dispositif dédié au harcèlement de rue.....	53
<b>6. Lutte contre l'insécurité routière.....</b>	<b>53</b>
6.1 Les données générales de l'accidentologie gardoise.....	53
6.2 Les actions de prévention.....	54
6.3 Des contrôles renforcés.....	56
<b>7. Le développement des actions partenariales au titre du continuum de sécurité.....</b>	<b>57</b>
<b>Chapitre IV – Priorités et plan d'action.....</b>	<b>58</b>
<b>1. La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020- 2024.....</b>	<b>58</b>
<b>2. Les objectifs du ministre de l'Intérieur.....</b>	<b>59</b>
<b>3. Le plan d'action départemental.....</b>	<b>59</b>
<i>Priorité n°1 : Prévenir et lutter contre la délinquance des jeunes.....</i>	<i>60</i>
<i>Priorité n°2 : Prévenir et lutter contre les violences intra-familiales et les violences sexistes et sexuelles.....</i>	<i>60</i>
<i>Priorité n°3 : Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.....</i>	<i>61</i>
<i>Priorité n°4 : Renforcer la sécurité dans les transports pour mieux protéger personnels et usagers.....</i>	<i>61</i>
<i>Priorité n°5 : Renforcer la coproduction de la sécurité.....</i>	<i>62</i>
<i>Priorité n°6 : Redynamiser la gouvernance au niveau départemental, intercommunal et communal en visant l'efficacité et la réactivité.....</i>	<i>62</i>
<b>Chapitre V : Fiches Actions.....</b>	<b>63</b>
<b>PRIORITE N°1.....</b>	<b>64</b>
<b>PRIORITE N°2.....</b>	<b>72</b>
<b>PRIORITE N°3.....</b>	<b>79</b>
<b>PRIORITE N°4.....</b>	<b>82</b>
<b>PRIORITE N°5.....</b>	<b>83</b>
<b>PRIORITE N°6.....</b>	<b>86</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>88</b>

# LA DÉLINQUANCE DANS LE GARD

## Les tendances de la délinquance

La délinquance sur le territoire national est marquée par la hausse tendancielle de quatre types d'infractions : les violences volontaires, les violences sexuelles, les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) et les cambriolages. Le Gard s'inscrit dans cette évolution.

La criminalité et la délinquance traitées par le parquet de Nîmes se caractérisent par une augmentation croissante. En 2015, le parquet de Nîmes avait enregistré 52 000 procédures. En 2020, il en avait enregistré 70 000.

Avec 35 300 faits constatés en zones police et gendarmerie, **le Gard figure parmi les 12 départements les plus criminogènes de France.**

Bien que les chiffres diminuent sensiblement d'année en année, en particulier en 2020 en raison de la crise sanitaire du Covid-19 (- 10 % de faits sur le département), la délinquance de voie publique (16 000 faits en 2020) et les atteintes physiques à l'intégrité des personnes (6300 faits en 2020) restent prégnantes (notamment en matière de violences conjugales qui représentent 2036 faits en 2020), ce qui n'est pas sans entraîner des répercussions sur la vie politique et sociale du département.

Dans le même temps, en zone de police nationale (ZPN), les infractions à la législation sur les stupéfiants (700 faits) et les violences urbaines (790 faits) sont en hausse et constituent, en particulier à Nîmes, la toile de fond de l'insécurité qui touche les quartiers de la politique de la ville (QPV).

Trois facteurs peuvent être avancés pour expliquer cette situation :

- Ouvert et traversé par des axes de communication majeurs (A54 et A9), le département est confronté à une **délinquance de transit ou provenant des départements limitrophes** qui connaissent eux-mêmes une délinquance importante (Hérault, Bouches-du-Rhône).
- Le Gard est traditionnellement plus violent que les départements limitrophes, l'économie locale y est moins dynamique, contribuant à aggraver les **phénomènes de délinquance d'appropriation**.
- La ville de Nîmes rassemble **plusieurs quartiers prioritaires au regard de la politique de la ville (QPV)** qui concentrent une population en grande précarité, dont une frange a basculé dans la délinquance, notamment d'appropriation. L'impact de cette délinquance se fait sentir non seulement dans l'agglomération nîmoise mais également dans l'ensemble des zones périurbaines et rurales du département, dont certaines à vocation touristique attirent des touristes étrangers fortunés (région de l'Uzège).

## A – Le maillage territorial des forces de sécurité intérieure

Le Gard est couvert par deux forces de sécurité qui maillent un territoire vaste et différencié.

### La police nationale avec :

- la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) du Gard : 600 effectifs répartis en 3 circonscriptions de sécurité publique (CSP) qui couvrent les villes de Nîmes, Alès (ainsi que St Christol Les Alès) et Bagnols-sur-Cèze ;
- la DDSP des Bouches du Rhône (circonscription interdépartementale de sécurité publique Gard – Bouches du Rhône, CISP) qui couvre la commune de Beaucaire ;
- la DDSP du Vaucluse (circonscription interdépartementale de sécurité publique Gard – Vaucluse, CISP) qui couvre les villes de Villeneuve Les Avignon et Les Angles ;

**La gendarmerie nationale** avec le groupement de gendarmerie départementale (GGD) du Gard : 1350 militaires répartis sur 5 compagnies et 45 brigades, couvrant, des Cévennes au nord au littoral méditerranéen au sud, un vaste territoire représentant 95 % de la superficie du département et 65 % de sa population (490 000 habitants).

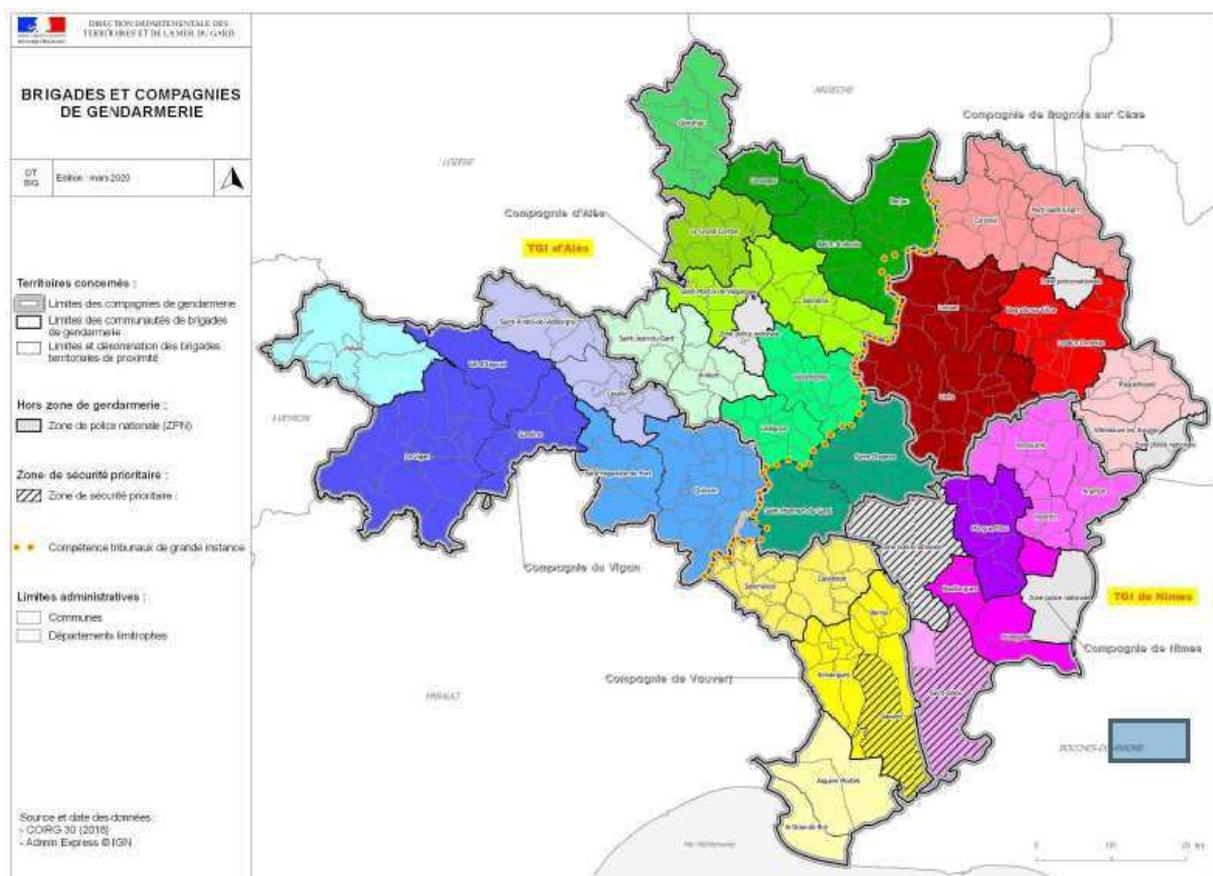
Afin de lutter plus efficacement contre l'insécurité dans les QPV (**1 gardois sur 10 vit dans l'un des 18 QPV du Gard**), **2 zones de sécurité prioritaires (ZSP)** et **1 quartier de reconquête républicaine (QRR)** ont été créés, respectivement en 2017 et 2019 :

- les ZSP se situent :
  - en zone police nationale, à Nîmes, dans les quartiers Est du Chemin bas d'Avignon et du Mas de Mingue ;
  - en zone gendarmerie nationale, à Saint-Gilles et Vauvert, au sud du département ;
- le QRR, instauré plus récemment, en 2019, lors de la mise en œuvre de la Police de sécurité du quotidien (PSQ) couvre les quartiers de Pissevin et Valdegour à l'ouest de Nîmes.

**Les circonscriptions de sécurité publique (CSP) d'Alès et de Bagnols-sur-Cèze** connaissent également d'importantes difficultés, en particulier dans les quartiers sensibles qui ceignent la ville à Alès (2<sup>e</sup> commune du département) ou se sont développés en son sein, comme à Bagnols-sur-Cèze (3<sup>e</sup> rang départemental).

A l'occasion de l'instauration du QRR nîmois, **l'ensemble de la zone de gendarmerie nationale** a été également sélectionnée, en raison du haut niveau de délinquance qui y est enregistré, pour appliquer la doctrine de la PSQ, cela de manière adaptée, en fonction des typologies de chacune des 5 compagnies.

**Le phénomène de radicalisation et de repli communautariste qui classe le Gard au rang de 11<sup>e</sup> département le plus radicalisé de France** impose, tant au niveau du pilotage préfectoral que du travail sur le terrain, un haut niveau de collaboration des services de police et de gendarmerie et de leurs unités de renseignements respectives.



## B – Vers une coproduction de la sécurité

Tous les leviers sont mobilisés pour développer une coproduction de la sécurité

- **en termes de partenariat avec l'autorité judiciaire (2 parquets, l'un à Nîmes, l'autre à Alès)** qui est présente, non seulement pour la lutte contre la radicalisation, au sein du groupe d'évaluation départemental (GED) qui se réunit à un rythme hebdomadaire, de la cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautariste (CLIR) qui se réunit à un rythme mensuel, mais également des états-majors de sécurité (EMS) semestriels ou thématiques et dans les grands chantiers de prévention de la délinquance.

Le Parquet de Nîmes, qui a une compétence départementale en matière de radicalisation et de délinquance des mineurs, pilote deux outils opérationnels :

- le comité opérationnel départemental antifraude (CODAF) qui agit prioritairement dans la lutte contre le travail clandestin (très prégnant dans le Gard) ;
- le groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) qui vise principalement l'économie souterraine et les trafics de drogue.

- **en termes de traitement réactif et en proximité des phénomènes de délinquance** grâce aux groupes de partenariat opérationnel (GPO) : une dizaine de GPO existent sur la DDSP à Nîmes, Alès et Bagnols-sur-Cèze et permettent, en associant les acteurs de terrains (collectivités locales, délégués du Préfet, bailleurs, comités de quartier...) d'aborder des phénomènes précis et repérés de délinquance ou d'incivilités et d'y apporter des réponses concertées et rapides. Les résultats enregistrés depuis 18 mois en la matière sont tels que des GPO thématiques voient le jour, dans les transports collectifs de voyageurs ou pour sécuriser les entreprises intervenant dans le QRR pour mettre en œuvre le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

- **en termes de coordination des polices municipales** : le Gard compte 653 policiers municipaux répartis dans 80 communes. Nîmes, avec 169 policiers municipaux, se place en la matière au 7<sup>e</sup> rang national. L'exercice des polices municipales, en particulier si elles sont armées et fonctionnent la nuit, suppose une convention de coordination avec la police nationale ou la gendarmerie, contre-signée par le Procureur compétent. La direction des sécurités veille à la signature de ces conventions ainsi qu'à l'habilitation et aux conditions d'armement des policiers municipaux.

- **en termes de prévention de la délinquance** sur laquelle la direction des sécurités agit en priorité :

- dans le cadre des **CLSPD ou CISPD** existants et de leurs **sous-groupes territoriaux ou thématiques** (éducation nationale, transports en commun, sécurité routière, radicalisation notamment) ;
- grâce à la **mobilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R)** mais également de la **mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)** et du **plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)**, respectivement dotés pour l'année 2020 d'une enveloppe de 1 M €, 80 000 € et 95 000 € ;
- en contractualisant, dans le domaine de la sécurité, des **protocoles et conventions thématiques** (contrat d'objectifs départemental pour les transports en commun de voyageurs – convention départementale de sécurisation de l'espace scolaire – protocoles santé/sécurité/justice – protocoles de participation citoyenne – chartes de prévention des conduites addictives) ;
- en assurant le **pilotage de plusieurs commissions ou sous-commissions départementales** : transports de fonds – vidéoprotection (avec 450 caméras en service, la ville de Nîmes est la 2<sup>e</sup> ville la plus vidéosurveillée de France après Nice) – études de sécurité publiques pour les nouvelles infrastructures d'envergure... ;
- en assurant l'instruction des **déclarations de manifestations sur la voie publique** (plus de 200 par an) et en coordonnant en liaison avec les forces de l'ordre et la zone de dé-

fense, les **demandes de renforts** (compagnies républicaines de sécurité (CRS) ou escadrons de gendarmerie mobile (EGM) et leurs modalités d'emploi ;

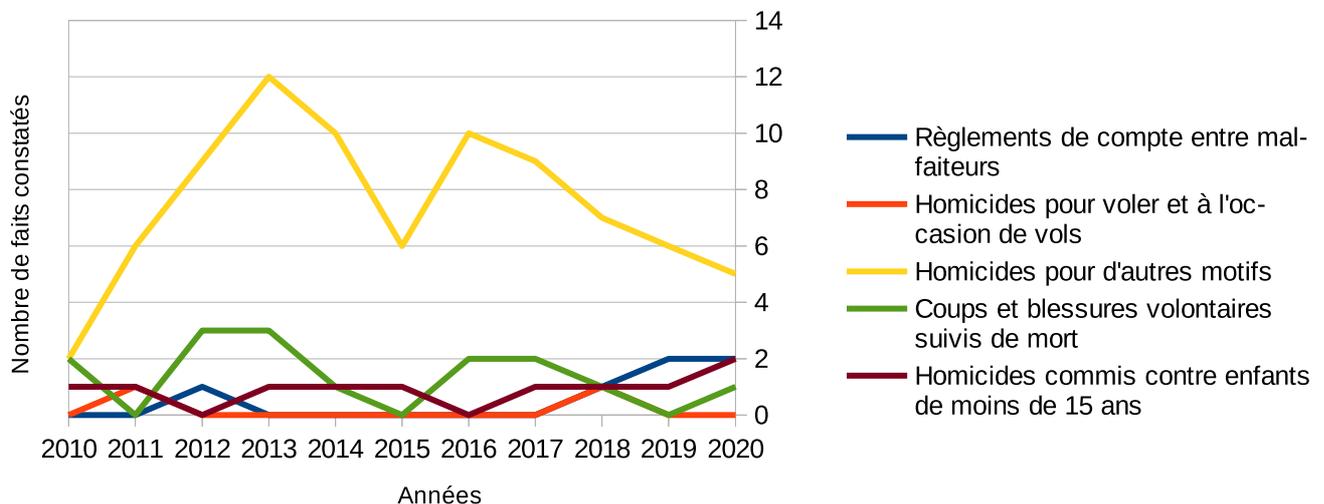
- en assurant l'exécution du **volet « ordre public » du schéma départemental d'accueil des gens du voyage** dans la mesure où le département est soumis à un important et régulier flux de population de ce type (familles isolées ou communautés) ;
- en instruisant les 400 **interventions** que reçoit annuellement la préfecture en matière de sécurité publique ou routière.

**La mobilisation coordonnée de l'ensemble des forces de l'ordre et l'activation de tous les dispositifs de prévention existants** constituent dans ce département une **nécessité impérieuse pour maintenir un relatif équilibre en termes de sécurité.**

# Chapitre I. Evolution des principaux indicateurs du département sur les 10 dernières années et positionnement du département au niveau national

## 1. En matière de sécurité publique

### HOMICIDES <sup>1</sup>



## Evolution du nombre d'homicides sur les 10 dernières années dans le Gard : Répartition régionale des homicides enregistrés en 2019 :

Région	Taux (pour 100 000 habitants)	
	en 2019	sur les 3 dernières années
Corse	3,6	4,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,2	2,5
Occitanie	1,8	1,5
Île-de-France	1,4	1,2
Paris et petite-couronne	1,7	1,4
Hauts-de-France	1,4	1,4
Grand Est	1,4	1,1
Nouvelle-Aquitaine	1,2	1,1
Auvergne-Rhône-Alpes	1,2	1,3
Centre-Val de Loire	1,1	1,1
Bourgogne-Franche-Comté	1,1	1,2
Normandie	1,1	1,0
Pays de la Loire	0,9	1,0
Bretagne	0,9	0,9

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant de taux pour 100 000 habitants en 2019.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Insee, recensement de la population.

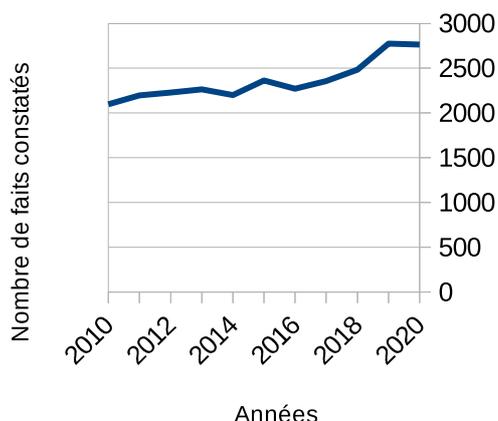
Du fait de la faiblesse des effectifs, il est préférable de considérer les homicides sur la période s'étalant de 2017 à 2019 pour établir une comparaison suffisamment robuste entre les territoires. Le taux d'homicides (nombre de faits pour 100 000 habitants) est relativement plus faible dans les zones rurales et dans les petites villes. Néanmoins, leur répartition selon la taille des agglomérations est plus homogène que pour d'autres crimes et délits : entre les zones rurales et les grandes agglomérations (hors Paris), le nombre d'homicides par habitant est multiplié par 2,3.

Au niveau régional, seules la Corse et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) présentent des taux d'homicides par habitant significativement différents des autres régions. Alors que les forces de sécurité recensent entre 0,9 et 1,5 homicides pour 100 000 habitants chaque année entre 2017 et 2019 dans les autres régions métropolitaines, ce taux atteint 2,5 en PACA et 4,2 en Corse.

<sup>1</sup> Index Etat 4001 : 01 - Règlements de comptes entre malfaiteurs ; 02 - Homicides pour voler et à l'occasion de vols ; 03 - Homicides pour d'autres motifs ; 06 - Coups et blessures volontaires suivis de mort ; 51 - Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans

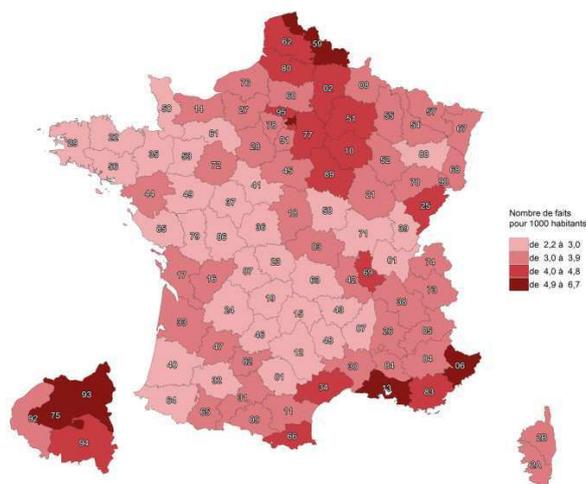
## VIOLENCES VOLONTAIRES (sur personnes de 15 ans ou plus) <sup>1</sup>

Evolution du nombre de violences volontaires sur les 10 dernières années dans le Gard :

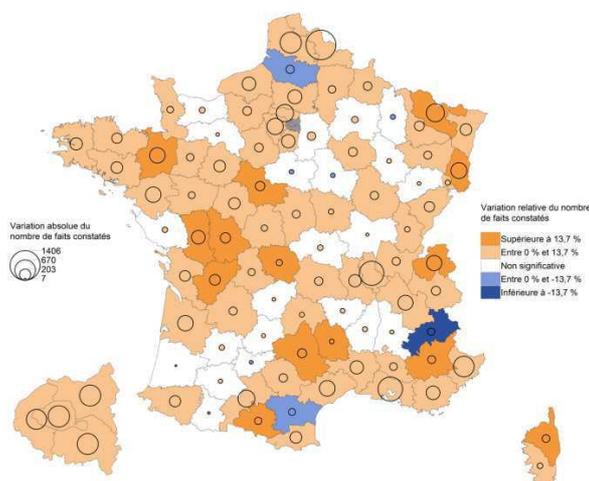


À l'échelon national, parmi les violences volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, la part des **violences intrafamiliales** enregistrées s'est accrue depuis l'été 2019, représentant dorénavant près de la moitié des victimes : cette hausse peut s'expliquer notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales, lequel a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte et favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité. En 2019, la hausse des violences intrafamiliales (dans le cadre intrafamilial) est ainsi nettement plus importante (+14 %) que celle des autres violences volontaires (+4 %). C'était déjà le cas en 2018 mais dans une moindre mesure : + 10 % pour les violences intrafamiliales contre + 6 % pour les autres violences volontaires. Hors violences intrafamiliales, l'augmentation des violences volontaires est limitée à +4 % contre +6 % en 2018.

Nombre de violences volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés, pour 1000 habitants, par département sur la période 2018-2019 :



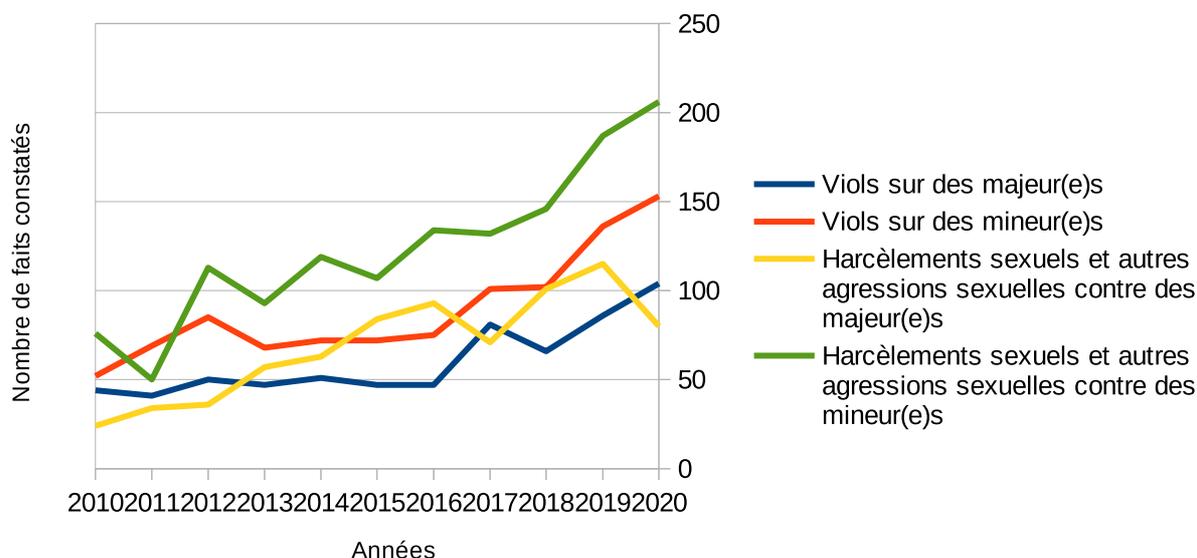
Evolution du nombre de violences volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrés par département, entre 2018 et 2019 :



<sup>1</sup> Index État 4001 : 07 - **coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels** » (CBV), à l'exception des coups et blessures ayant entraîné la mort, des coups et blessures contre mineurs de moins de 15 ans et des violences à dépositaires de l'autorité.

## VIOLENCES SEXUELLES <sup>2</sup>

Evolution du nombre de violences sexuelles sur les 10 dernières années dans le Gard :



L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées sur ces trois dernières années s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le climat de l'affaire Weinstein et des différents mouvements sur les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes. En outre, l'augmentation des violences sexuelles enregistrées s'inscrit dans un contexte d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services.

Répartition régionale des violences sexuelles enregistrées en 2019 :

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Hauts-de-France	1,0	0,9	12,4
Île-de-France	0,9	0,8	10,9
Paris et petite-couronne	1,0	0,9	8,4
Centre-Val de Loire	0,9	0,7	15,0
Normandie	0,9	0,8	11,8
Pays de la Loire	0,9	0,8	12,3
Bourgogne-Franche-Comté	0,8	0,7	6,8
Nouvelle-Aquitaine	0,8	0,7	14,2
Occitanie	0,8	0,7	12,0
Grand Est	0,7	0,7	11,3
Bretagne	0,7	0,6	13,3
Auvergne-Rhône-Alpes	0,7	0,6	15,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,7	0,6	8,0
Corse	0,6	0,5	21,8

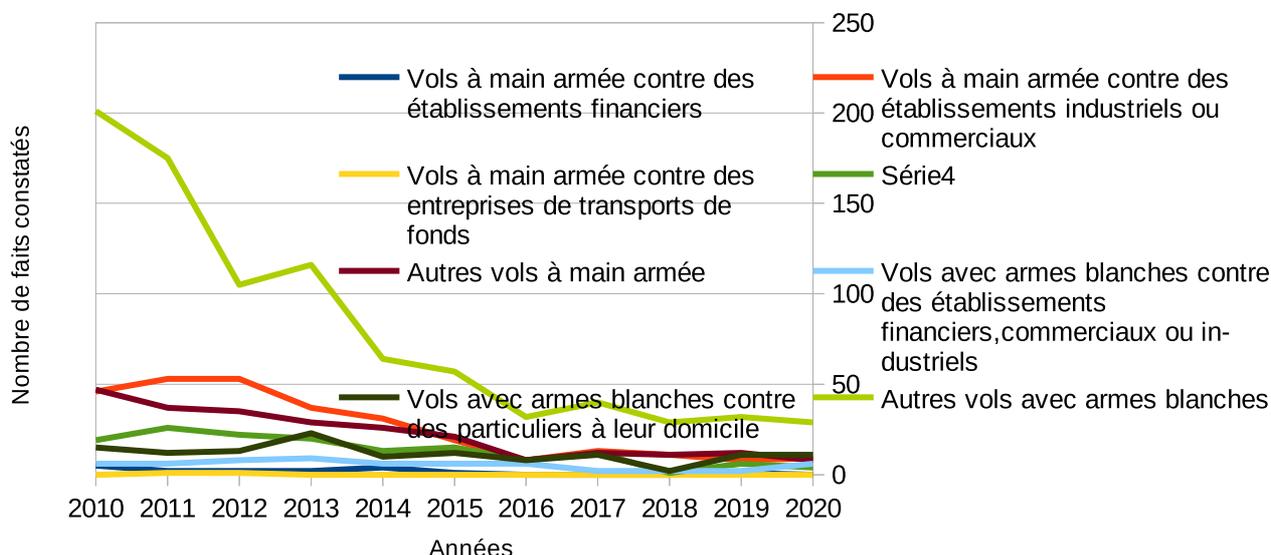
Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 habitants en 2019.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

## VOLS AVEC ARMES <sup>1</sup>

Evolution du nombre de vols avec armes sur les 10 dernières années dans le Gard :



Répartition régionale des vols avec armes enregistrés en 2019 :

Région	Taux (pour 1 000 habitants)		Évolution (en %)
	en 2019	sur les 3 dernières années	entre 2018 et 2019
Île-de-France	0,2	0,2	-1,1
Paris et petite-couronne	0,3	0,3	-1,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,2	0,2	-2,9
Hauts-de-France	0,1	0,1	3,5
Auvergne-Rhône-Alpes	0,1	0,1	-1,8
Pays de la Loire	0,1	0,1	12,6
Occitanie	0,1	0,1	-6,4
Bourgogne-Franche-Comté	0,1	0,1	16,4
Corse	0,1	0,1	31,6
Centre-Val de Loire	0,1	0,1	6,9
Normandie	0,1	0,1	-3,6
Grand Est	0,1	0,1	3,0
Bretagne	0,1	0,1	2,5
Nouvelle-Aquitaine	0,1	0,1	-13,4

Champ : France métropolitaine.

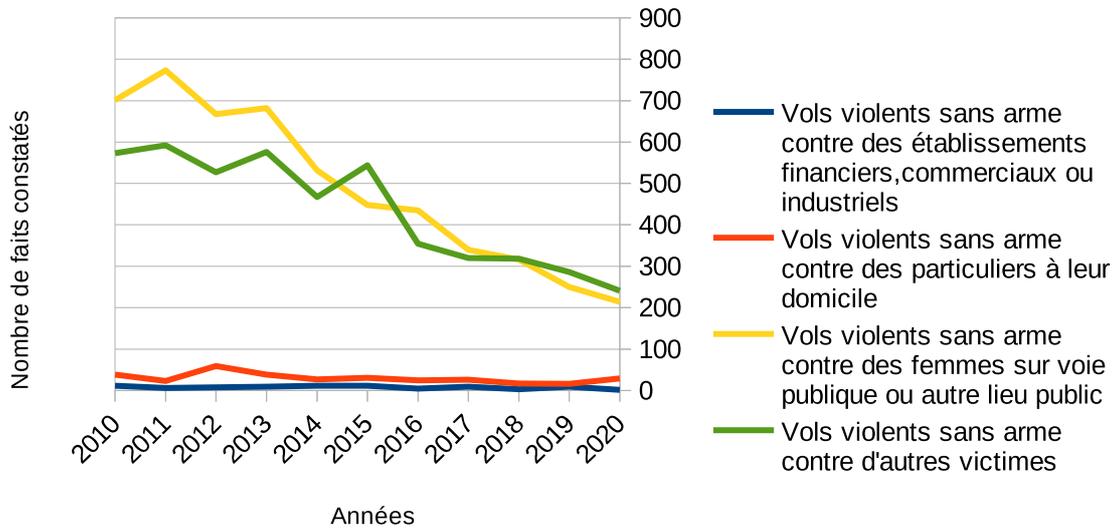
Note : par ordre décroissant du taux pour 1 000 habitants en 2019.

Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

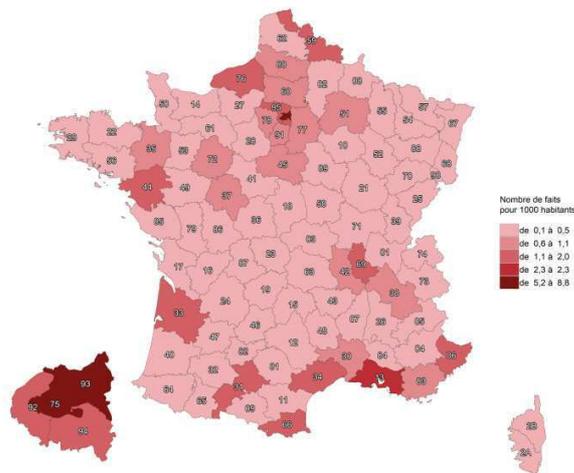
<sup>1</sup> Index État 4001 : 15 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements financiers; 16 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements industriels ou commerciaux; 17 - Vols à main armée avec arme à feu contre des entreprises de transports de fonds; 18 - Vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile; 19 - Autres vols à main armée avec arme à feu; 20 - Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels; 21 - Vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile; 22 - Autres vols avec armes blanches ou par destination.

## VOLS VIOLENTS SANS ARME<sup>1</sup>

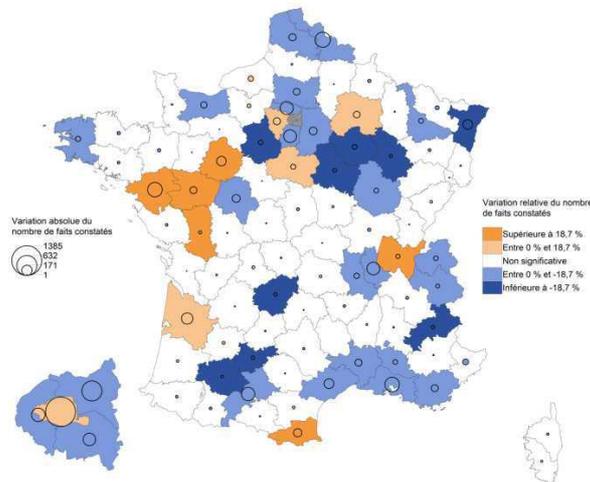
Evolution du nombre de vols violents sans arme sur les 10 dernières années dans le Gard :



Nombre de vols violents sans arme pour 1000 habitants enregistrés par département en 2019 :



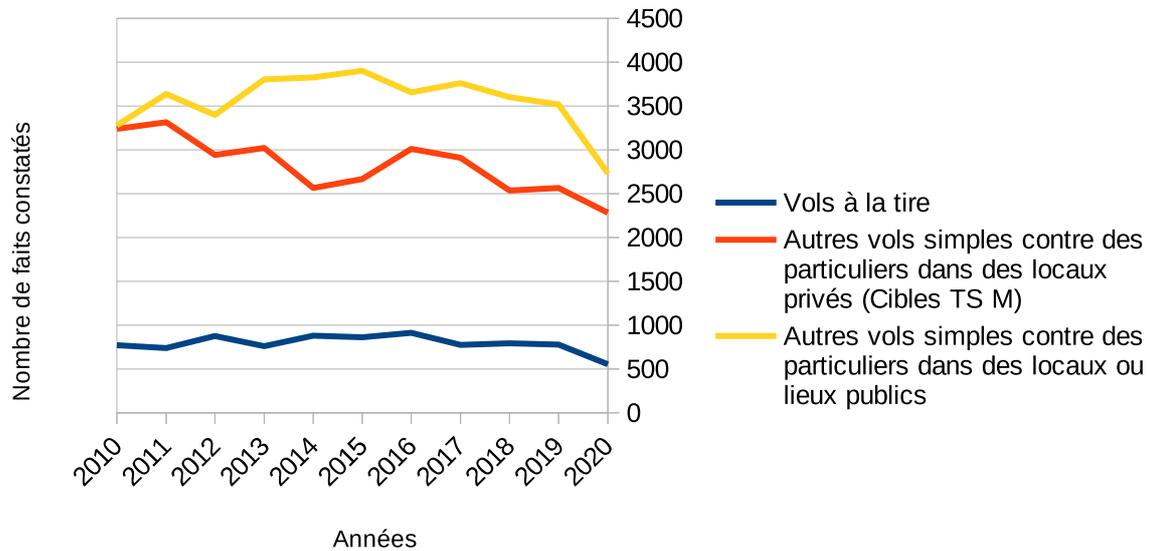
Evolution du nombre de vols violents sans arme enregistrés par département entre 2018 et 2019 :



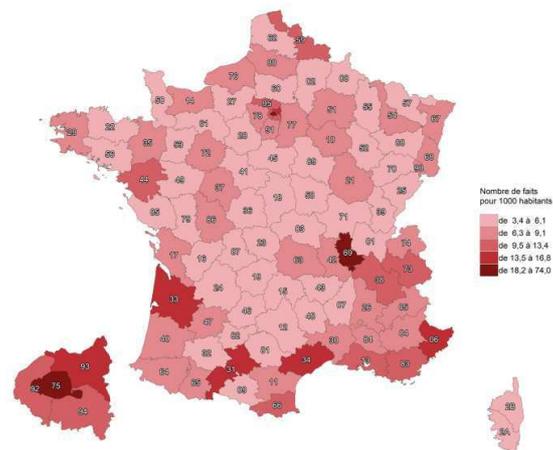
<sup>1</sup> Index État 4001 : 23 -Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels ; 24 - Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile ; 25 - Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public ; 26 - Vols violents sans arme contre d'autres victimes. Sont comptabilisés les actes commis ou tentés

## VOLS SANS VIOLENCE CONTRE DES PERSONNES<sup>1</sup>

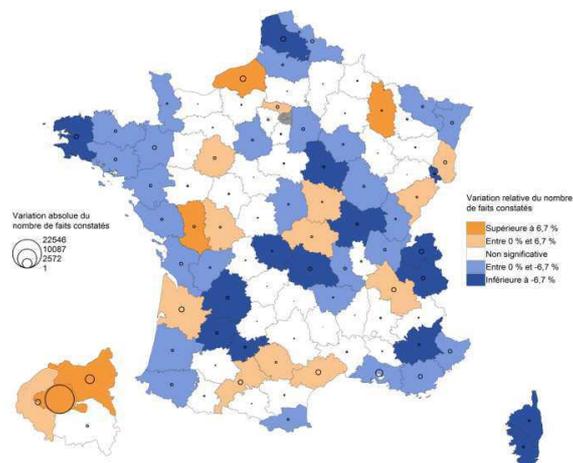
Evolution du nombre de vols sans violence contre les personnes sur les 10 dernières années dans le Gard :



Nombre de vols sans violence contre des personnes pour 1000 habitants enregistrés par département en 2019 :



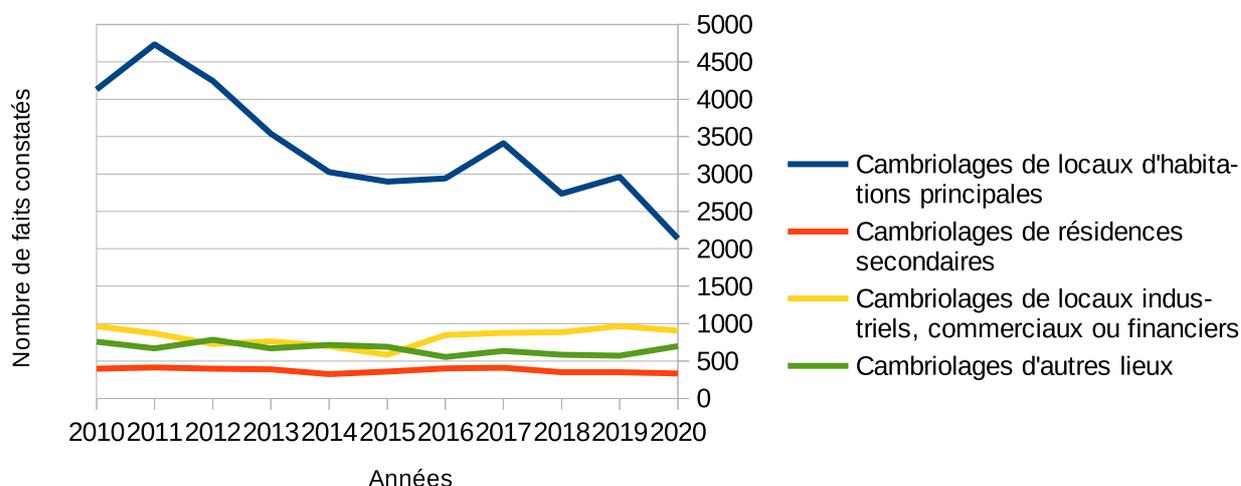
Evolution du nombre de vols sans violence contre des personnes enregistrés par département, entre 2018 et 2019 :



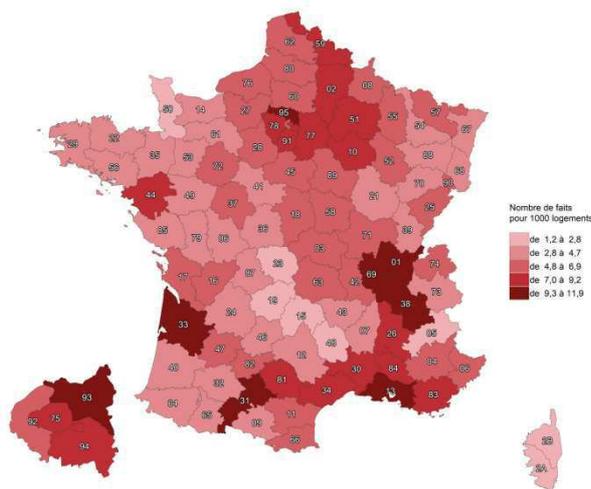
<sup>1</sup> Index État 4001 : 32 - vols à la tire ; 42 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés ; 43 - autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics.

## CAMBRIOLAGES<sup>2</sup>

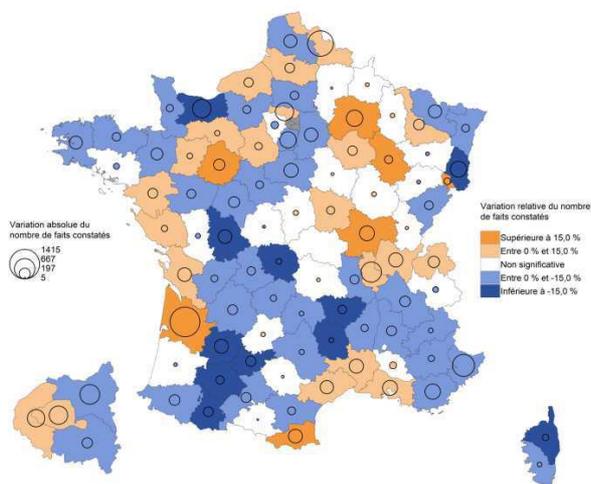
**Evolution du nombre de vols sans violence contre les personnes sur les 10 dernières années dans le Gard :**



**Nombre de cambriolages pour 1000 logements enregistrés par département en 2019 :**



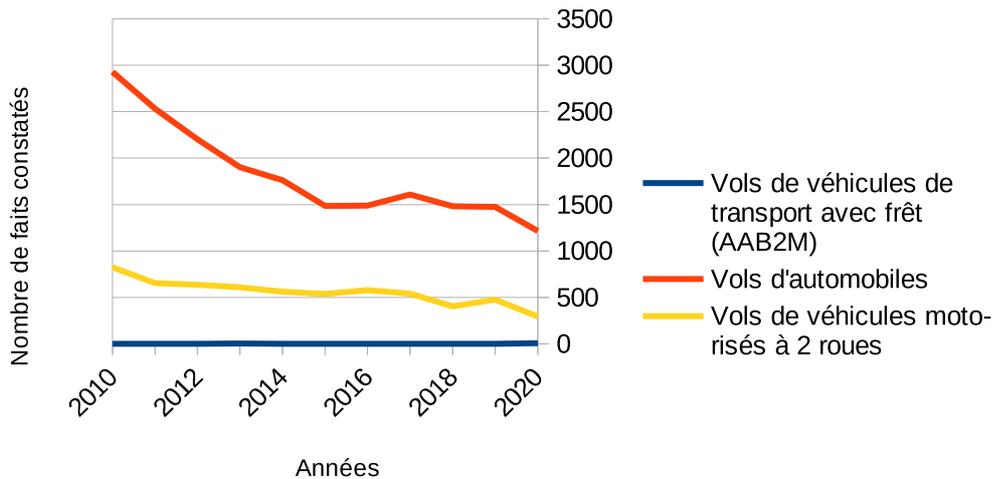
**Evolution du nombre de cambriolages enregistrés par département, entre 2018 et 2019 :**



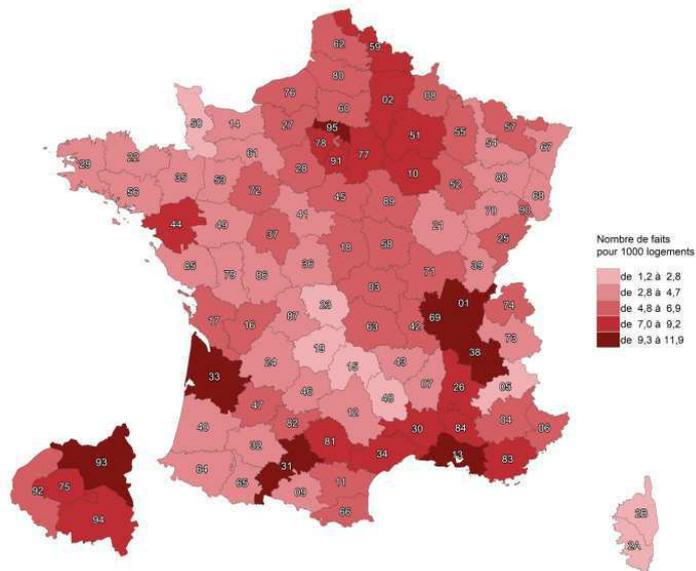
<sup>2</sup> Index État 4001 : 27 - cambriolages de résidences principales ; 28 - cambriolages de résidences secondaires ; 29 - cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers ; 30 - cambriolages d'autres lieux

## VOLS DE VÉHICULES<sup>1</sup>

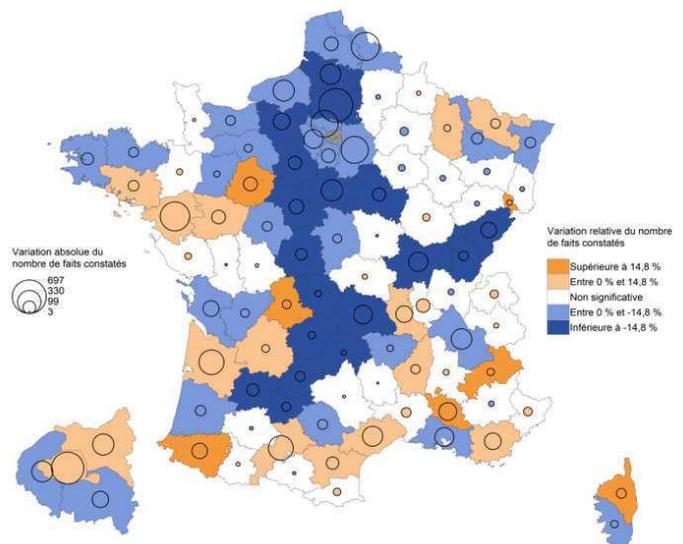
**Evolution du nombre de vols de véhicules sur les 10 dernières années dans le Gard :**



**Nombre de vols de véhicules pour 1000 habitants enregistrés par département en 2019 :**



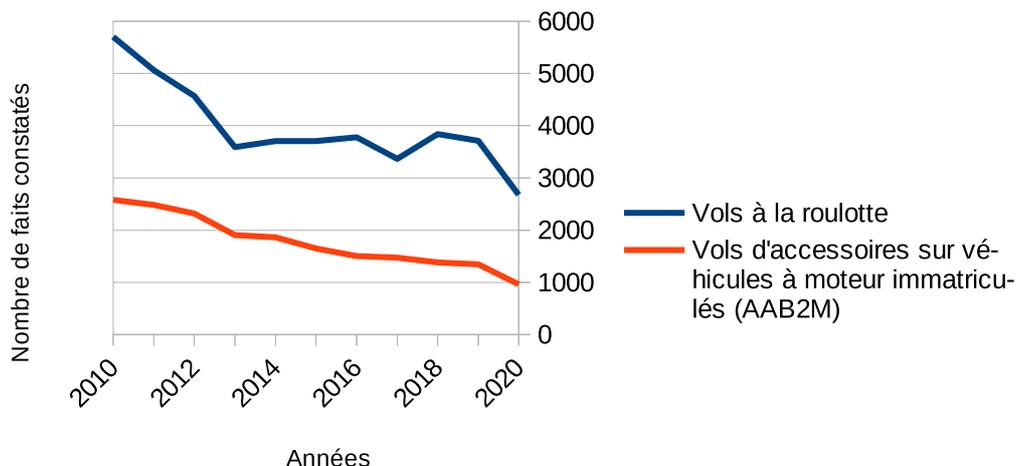
**Evolution du nombre de vols de véhicules enregistrés par département, entre 2018 et 2019 :**



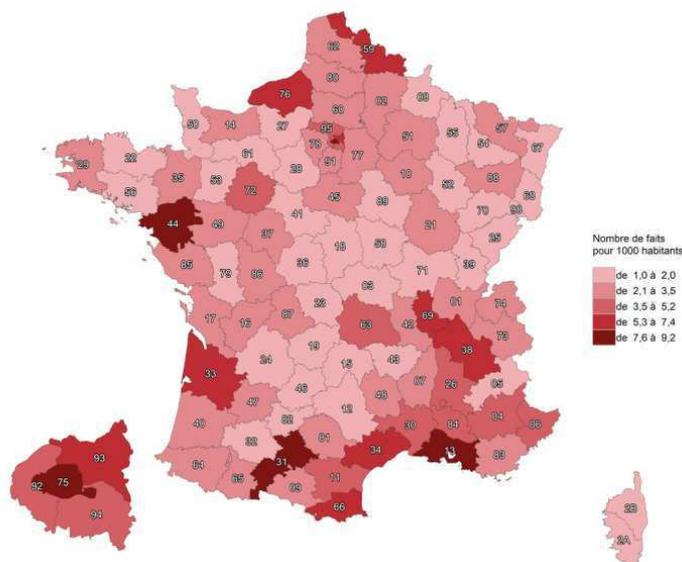
<sup>1</sup> Index État 4001 : 34 – vols de véhicules de transport avec frêt ; 35 - vols d'automobiles ; 36 - vols de véhicules motorisés à 2 roues

## VOLS D'ACCESSOIRES ET DANS LES VÉHICULES<sup>2</sup>

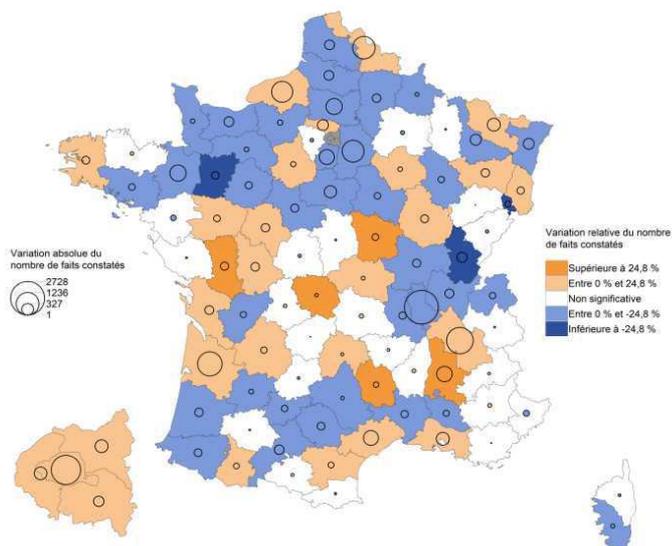
Evolution du nombre de vols d'accessoires et dans les véhicules sur les 10 dernières années dans le Gard :



Nombre de vols dans les véhicules pour 1000 habitants enregistrés par département en 2019 :

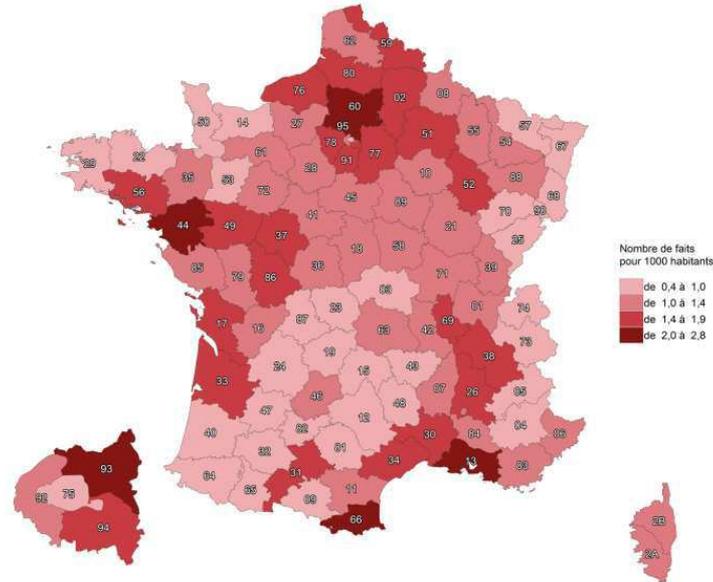


Evolution du nombre de vols dans les véhicules enregistrés par département, entre 2018 et 2019 :

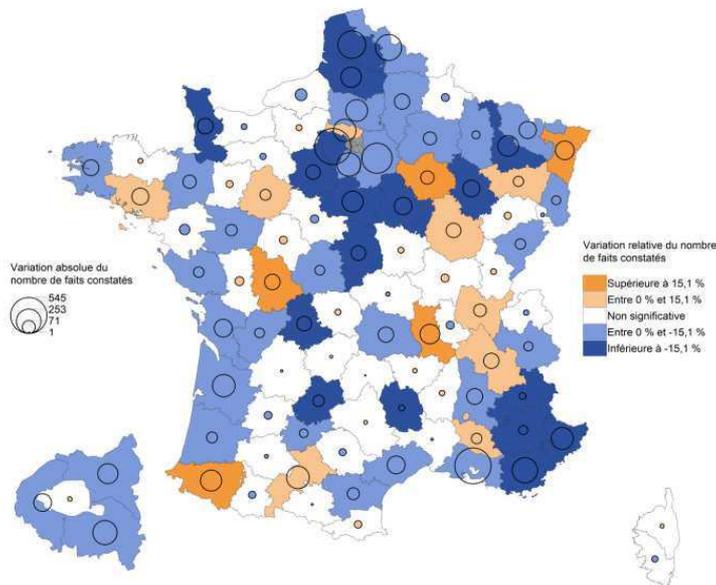


<sup>2</sup>Index Etat 4001 : 37 – Vols à la roulotte ; 38 – Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés (AAB2M)

**Nombre de vols d'accessoires sur les véhicules pour 1000 habitants enregistrés par département sur la période 2018-2019 :**

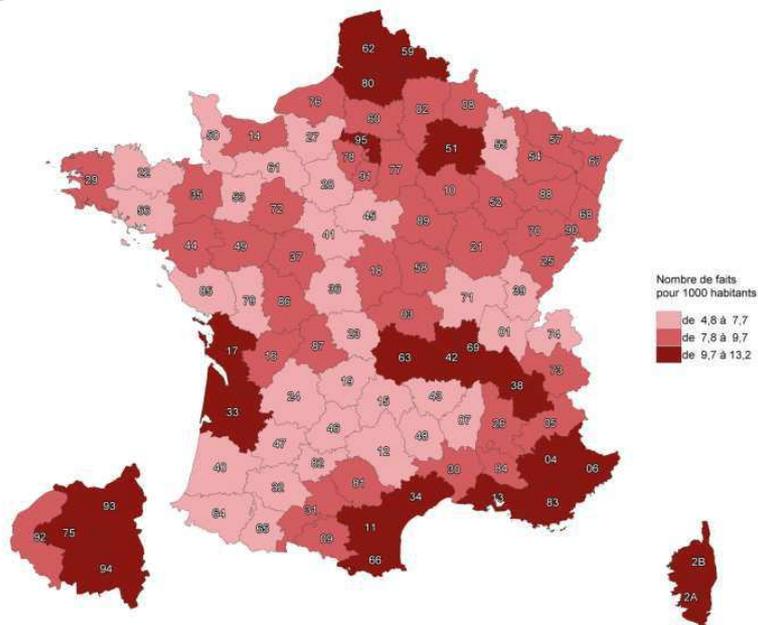


**Evolution du nombre de vols d'accessoires sur les véhicules enregistrés par département, entre 2018 et 2019 :**

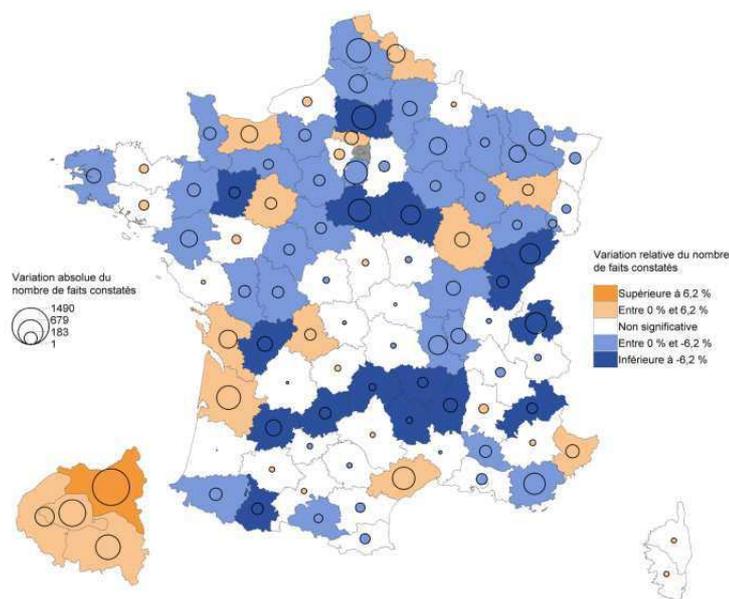


# DESTRUCTIONS ET DÉGRADATIONS VOLONTAIRES<sup>1</sup>

Nombre de destructions et dégradations de biens enregistrées pour 1000 habitants par département en 2019 :



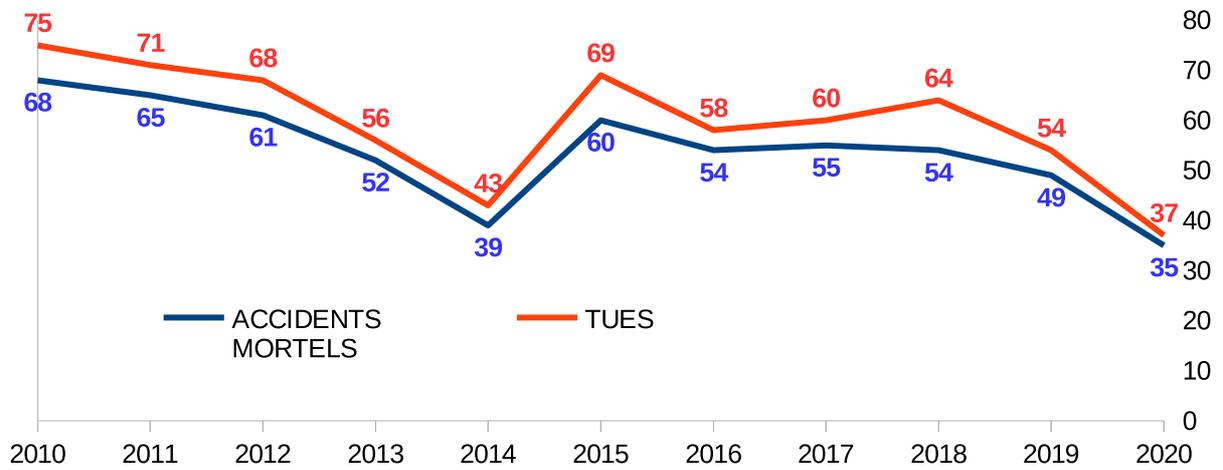
Evolution du nombre de destructions et dégradations enregistrées par département, entre 2018 et 2019 :



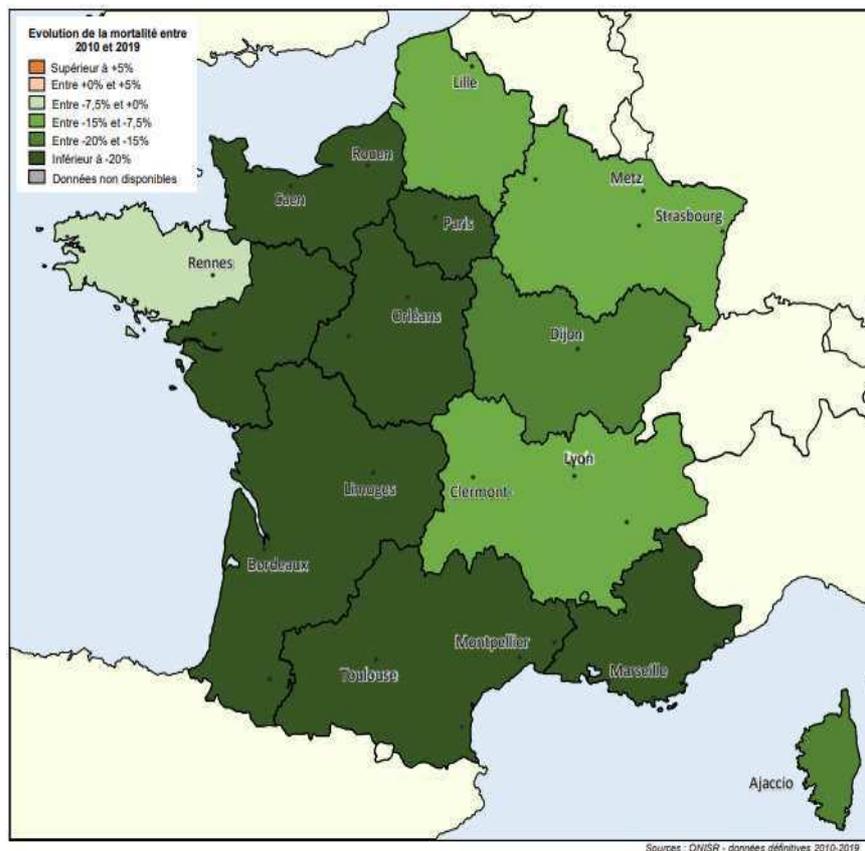
<sup>1</sup> infractions constatées par la police et la gendarmerie, qu'elles soient enregistrées comme des contraventions ou comme des crimes ou délit

## 2. En matière de sécurité routière

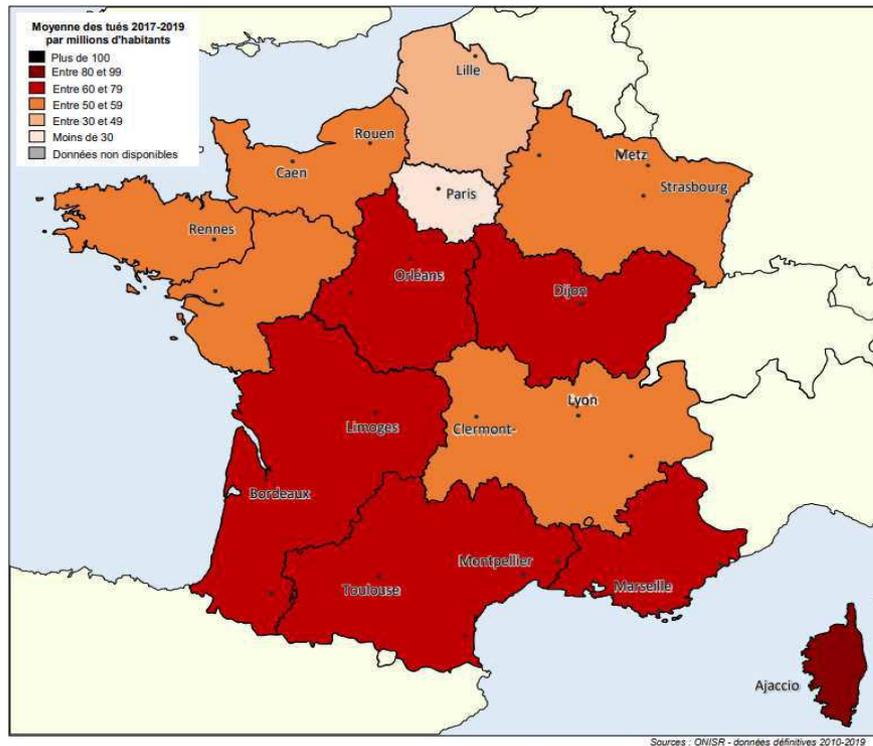
Évolution du nombre d'accidents mortels et du nombre de personnes décédées sur les 10 dernières années dans le Gard :



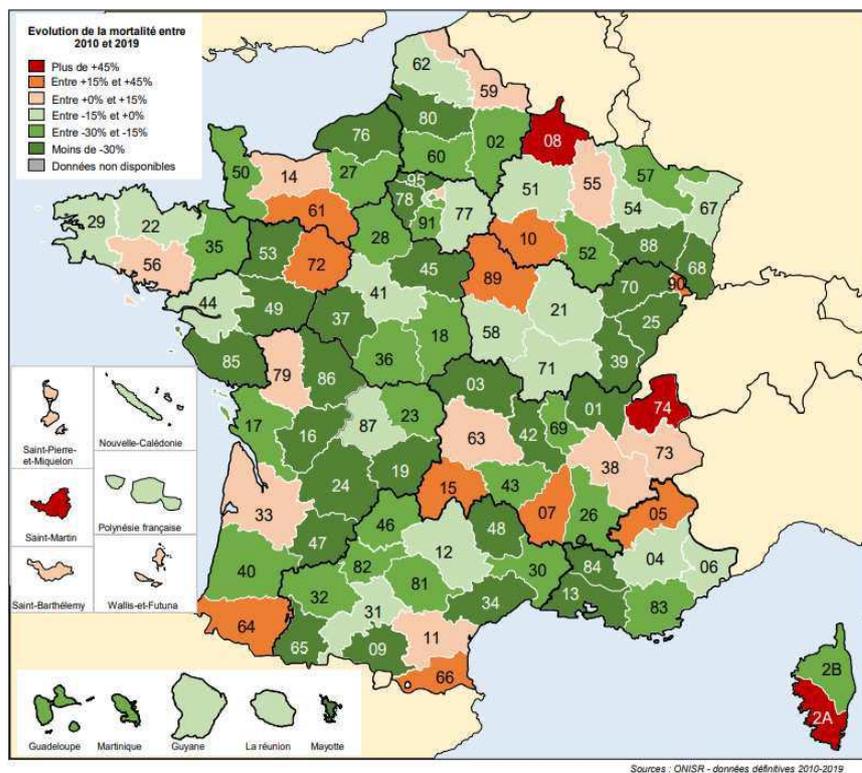
Évolution de la mortalité routière par région entre 2010 et 2019 :



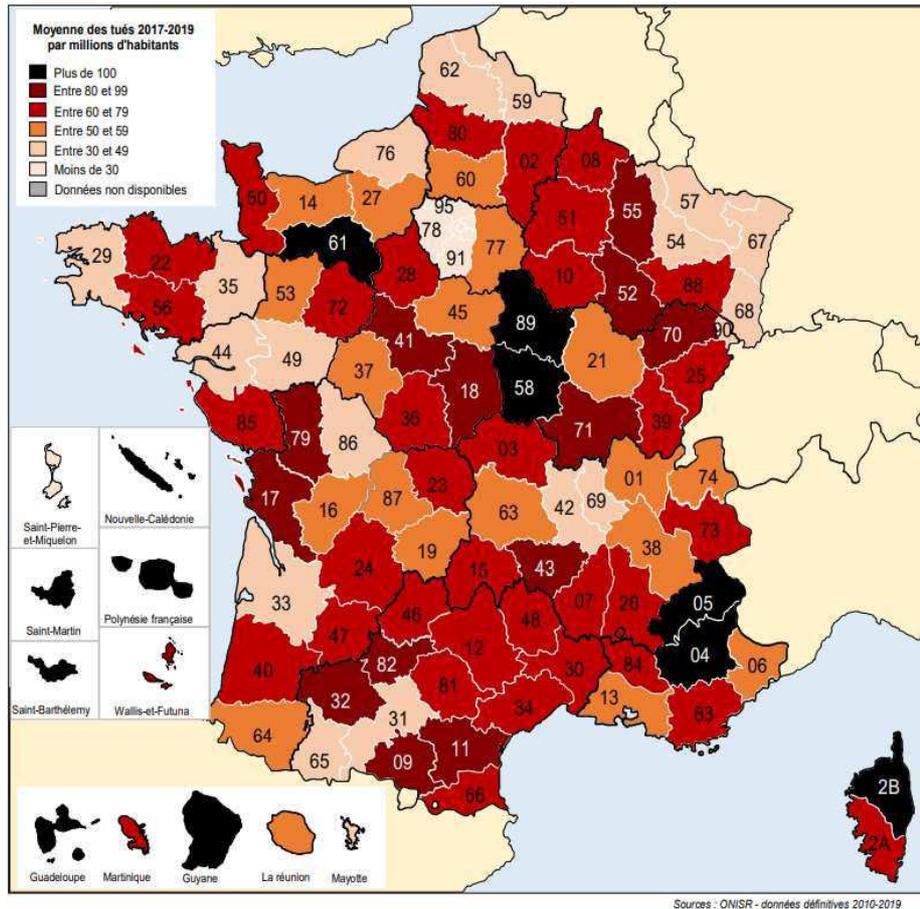
## Mortalité Moyenne 2017-2019 par million d'habitants de la région :



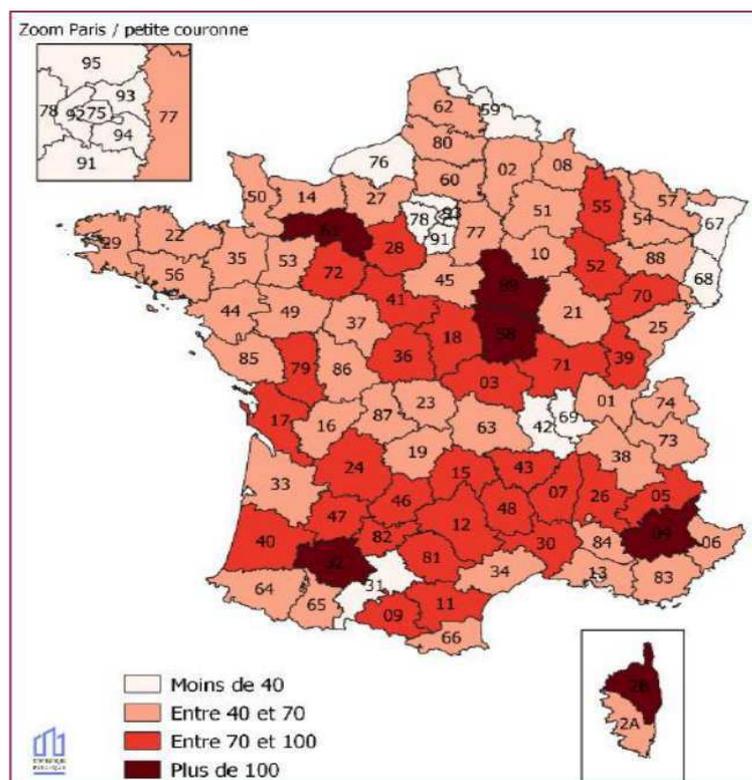
## Évolution de la mortalité routière par départements entre 2010 et 2019 :



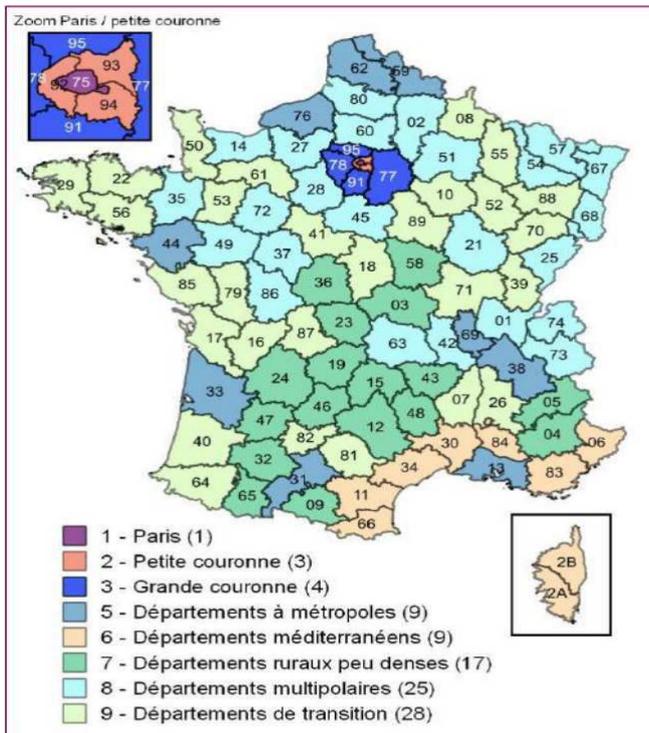
## Nombre de personnes tuées par an et par département (moyenne 2015-2019) :



## Nombre de personnes tuées par million d'habitants et par an sur la période 2015-2019, par département :



L'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) a déterminé 9 familles de départements homogènes afin de faciliter les comparaisons et de les rendre plus objectives. Les critères qui ont conduit à la constitution de ces familles tiennent compte de variables telles que la population, le trafic, les réseaux routiers mais aussi le contexte socioéconomique et le climat.



Le Département du Gard est classé par l'ONISR comme six autres départements aux caractéristiques identiques dans la famille identifiée sous le titre « Départements méditerranéens »

Les départements de cette famille, en plus d'être tous localisés sur la façade de la mer méditerranéenne (sauf les Bouches du Rhône qui sont exclues et figurent dans la famille à « métropoles »), partagent essentiellement des caractéristiques climatiques, de flux touristiques, de pratiques culturelles (spécificités liées aux fêtes traditionnelles par exemple) ainsi que des spécificités structurelles en termes d'infrastructures routières avec de fortes contraintes hydrauliques en raison des épisodes méditerranéens. Ils ont aussi en commun une variété importante d'usages de leurs réseaux routiers (allant de la route de plaine à la route de montagne en passant par des autoroutes à fort trafic). Le Vaucluse est le seul département de la famille à ne pas avoir de littoral.

Cette famille de départements méditerranéens se caractérise par :

- un nombre de tués dans des accidents de la route, impliquant au moins un conducteur ayant consommé de l'alcool et/ou une drogue, représentant 49 % des accidents mortels (sur la période 2015-2019), ce qui la place en 2<sup>e</sup> position, la moyenne pour la métropole étant de 44 % ;
- un nombre de tués en véhicules 2 roues motorisés représentant 30 % des accidents mortels (sur la période 2015-2019), derrière Paris et Petit Couronne (36 %) ce qui la place en 3<sup>e</sup> position, la moyenne pour la métropole étant de 23 %.

	Personnes tuées								En moyenne 2015-2019, part dans la mortalité des personnes tuées...			
	2019		évolution		taux moyen 2015-2019				en 2RM	dans un accident avec conducteur novice moins de 2 ans **	dans un accident avec conducteur alcoolisé / alcool connu	dans un accident avec conducteur drogué / alcoolisé / alcool drogue connu *
	total par famille	en moyenne par dépt de la famille	2019/2010	2019/2018	tous âges pour 1 million habitants (pop. 2019)	des 18-24 ans pour 1 million de 18-24 ans (pop. 2019)	des 25-34 ans pour 1 million de 25-34 ans (pop. 2019)	des 65 ans et plus pour 1 million de 65 ans et plus (pop. 2019)				
1 - Paris	34	34	-21%	- 6%	17	17	17	34	36%	15%	23%	38%
2 - Petite couronne	82	27	-13%	- 1%	18	32	24	31	36%	23%	20%	37%
3 - Grande couronne	151	38	-31%	- 20%	34	67	53	39	24%	22%	28%	47%
5 - Départements à métropoles	641	71	-13%	+ 9%	44	87	65	57	25%	21%	31%	50%
6 - Départements méditerranéens	384	43	-20%	+ 3%	69	141	108	72	30%	17%	33%	49%
7 - Départements ruraux peu denses	254	15	-29%	- 17%	85	217	122	94	20%	20%	27%	39%
8 - Départements multipolaires	854	34	-19%	+ 1%	54	111	77	65	20%	19%	30%	43%
9 - Départements de transition	844	30	-16%	+ 2%	70	187	108	78	18%	19%	32%	43%
<b>Métropole</b>	<b>3 244</b>	<b>34</b>	<b>-19%</b>	<b>- 0,1%</b>	<b>52</b>	<b>109</b>	<b>73</b>	<b>65</b>	<b>23%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>44%</b>

Population 2019 : Source Insee  
 \* Données non labélisées  
 \*\* Données sur 4 années 2015, 2016, 2018 et 2019

### 3. En matière de prévention et de lutte contre la radicalisation

**Le niveau de radicalisation dans le Gard est l'un des plus élevés de France** (le nombre de personnes signalées rapporté à la population place le département en 3<sup>e</sup> position dans la zone Sud sur les 21 départements qui la composent), **de nombreux jeunes sont morts sur les terrains de guerre en Syrie, des photos postées sur Internet faisaient allusion à des quartiers nîmois** (Mas de Mingue, chemin bas d'Avignon notamment).

La radicalisation se nourrit également d'une situation sociale très dégradée que connaît notre département, le **3<sup>e</sup> plus touché par le chômage et le 8<sup>e</sup> en termes de pauvreté (6<sup>e</sup> en France métropolitaine)**. Un habitant sur 10 réside dans un quartier politique de la ville soit 74 000 habitants. 5 délégués du Préfet sont présents sur le territoire.

La prise en charge des personnes impliquées nécessite pour les cas les plus ancrés dans cette problématique **un suivi sécuritaire** et pour ceux accessibles à un soutien pour les aider à sortir de cette emprise, **un accompagnement social**.

#### 3.1 Volet sécuritaire

Le **groupe d'évaluation départemental (GED)** réunit toutes les semaines les deux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Nîmes et Alès, les forces de sécurité intérieure et les services de renseignements pour faire le point sur les personnes signalées et décider du principe et du niveau de l'inscription éventuelle au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). Il existe trois niveaux de suivi : prioritaire, régulier et ponctuel.

Y sont également traités les cas particuliers :

- en lien avec les services de l'agence régionale de santé (ARS), les **personnes présentant des troubles mentaux** ;
- en lien avec les services de la Direction de l'accueil, des migrations et de l'intégration de la préfecture (DAMI) et ceux de la direction interdépartementale de la police de l'air et des frontières (DIDPAF), les **étrangers en situation irrégulière (ESI)** radicalisés.

Des réunions bimestrielles sur des thématiques spécifiques (GED pénitentiaires en milieu ouvert et fermé) et des réunions mensuelles de la **cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR)** sont également organisées.

Dans le cadre de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme qui a mis fin au régime de l'état d'urgence, différentes procédures ont été mises en œuvre :

- **80 perquisitions administratives ou visites domiciliaires** (depuis la loi SILT du 31 octobre 2019) effectuées depuis le 15 novembre 2015 ayant permis la saisie d'armes, produits stupéfiants, supports informatiques et électroniques, ouvrages... ;
- **6 assignations à résidence** ;
- **8 obligations de quitter le territoire français** ;
- **2 expulsions faisant suite à un arrêté ministériel**.

#### 3.2 Volet accompagnement social des individus et des familles

Une **cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF)** analyse les situations qui lui sont attribuées par le GED et fait des propositions avec les services compétents (parquet, conseil départemental, caisse d'allocations familiales, pôle emploi, missions locales, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, éducation nationale, agence régionale de santé) permettant une **analyse transversale et pluridisciplinaire**.

Un dispositif opérationnel d'accompagnement a été confié à la **maison départementale des adolescents (MDA)** à travers le **réseau d'accompagnement des adolescents en dérive extraordinaire (RADEO)**. Un psychologue supervise le plan d'accompagnement mis en place pour chaque personne prise en charge et sa famille. Deux psychiatres sont mobilisables dans ce cadre.

A ce jour, **196 personnes** ont fait l'objet d'un suivi au sein de cette instance (18 dossiers sont actuellement suivis dont 3 mineurs de retour de zone irako-syrienne).

Le dispositif repose, à ce jour, sur des financements FIPD-R (en 2020, à hauteur de 167 733 €) et des financements CAF, le CD 30, l'ANRT et la PJJ (en 2020, à hauteur de 56 544 €).

### **Formations des acteurs et sensibilisation des élèves**

- Plus de 3000 **personnes ont été formées** (chefs d'établissement scolaire, agents de l'État, des collectivités territoriales, personnels des associations, travailleurs sociaux, etc.) **sur l'identification des processus de radicalisation** et des **enjeux des postures professionnelles** en lien avec l'**association de Défense des Familles et des Individus victimes de sectes du Gard (ADFI)**.
- Plusieurs **représentations de pièces de théâtre** (Lettre à Nour et Jihad) pour la prévention de la radicalisation en 2018, 2019, 2020 et qui se poursuivront sur 2021.
- Il est à noter que de nombreux établissements scolaires, notamment issus des quartiers politiques de la ville ont transmis des **signalements** d'élèves ayant réagi de manière différenciée à l'évocation de l'assassinat du professeur d'histoire-géographie d'un collège de la région parisienne. Ces signalements sont systématiquement évalués en GED et traités ensuite au niveau social.

### **Prévention de la radicalisation dans les contrats de ville**

**Sur les 8 contrats de ville (regroupant 11 communes) que compte le Gard, 7 ont vu l'intégration d'une annexe concernant la prévention de la radicalisation.**

Cette annexe prévoit la mise en place d'un **système de repérage**, sur le territoire, des personnes susceptibles d'être en voie de radicalisation, la **mise en place d'actions de prévention primaires** autour de la citoyenneté et des valeurs de la République et enfin l'organisation de **session de formation pour les personnels**. Les actions ci-dessous sont développées sur ces territoires :

- **Actions en direction des jeunes** : promouvoir les valeurs de la République, le développement de l'esprit critique et inscrire les jeunes dans les dispositifs d'insertion sociale et de professionnalisation ou dans le service civique. **Renforcement du repérage sur Internet pour les adolescents les plus isolés.**
- **Actions en direction des familles** : soutien à la parentalité, notamment dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (ex. Carrefour associatif qui propose un groupe de parole...).

# Chapitre II: Dispositifs départementaux de prévention de la délinquance

## 1. Le conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD)

Au niveau national, les CDPD ont été créés par le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance et modifié par le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Dans le Gard, le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes a été créé le 12 juillet 2008.

L'instance est présidée par le préfet de département, le président du conseil départemental et les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Nîmes et d'Alès en sont les vice-présidents.

Elle est composée de magistrats, de représentants des services de l'État, d'élus locaux, de personnalités qualifiées, de représentants d'associations... nommés par arrêté préfectoral.

Le champ d'action du CDPD recouvre tous les aspects de la prévention de la délinquance .

Le CDPD intervient dans le domaine de :

- la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes,
- la lutte contre la drogue et la prévention des conduites addictives,
- la prévention et la lutte contre la radicalisation,
- la lutte contre les dérives sectaires,
- la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la lutte contre l'insécurité routière.

## 2. L'état-major de sécurité (EMS)

Afin d'améliorer et rendre plus efficace la lutte contre la délinquance, il est nécessaire qu'il existe une véritable continuité entre l'action menée sous la responsabilité de l'autorité préfectorale et celle relevant de l'autorité judiciaire.

C'est pourquoi conformément à la circulaire interministérielle des ministres de la Justice et de l'Intérieur du 07 septembre 2009, un état-major de sécurité a été constitué sous l'autorité conjointe du préfet et du procureur de la République.

Il se réunit une fois à un rythme au moins annuel, sous la coprésidence du préfet et du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nîmes et comprend les responsables de la police et de la gendarmerie, le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, le directeur départemental des finances publiques et le directeur des douanes. Selon le thème abordé, d'autres acteurs de la sécurité (bailleurs sociaux, transporteurs publics...) peuvent y être ponctuellement associés.

Dans le Gard, au cours de l'année 2020, l'EMS a été réuni en février et en octobre et était principalement centré sur la sécurisation de l'espace scolaire, la prévention de la délinquance, de la radicalisation et des violences scolaires. Les travaux lancés en février 2020 ont permis d'aboutir, le 12 février 2021, à la signature de la convention départementale de sécurisation de l'espace scolaire concernant, pour l'enseignement public, 541 écoles, 53 collèges et 20 lycées d'enseignement général, professionnels et agricole ; pour l'enseignement privé : 38 écoles, 17 collèges et 11 lycées d'enseignement général et professionnel soit 137 500 élèves.

### **3. Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, présidé par le maire ou le président de la communauté de communes ou de l'agglomération, constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune ou le territoire de la communauté de communes.

Il favorise notamment l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques sur le territoire communal concerné.

Depuis la loi du 5 mars 2007, toutes les communes de plus de plus de 10 000 habitants doivent créer un CLSPD.

Le département compte 8 communes de plus de 10 000 habitants (Alès, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, Nîmes, Pont Saint Esprit, St-Gilles, Vauvert, Villeneuve les Avignon/Les Angles) concernées par la mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Elles en sont toutes dotées. En sus de ce seuil réglementaire prévu par la loi du 5 mars 2007, 12 communes (Aigues-Mortes, Bellegarde, Cendras, La Grand'Combe, Le Grau du Roi, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Redessan, Roquemaure, St Ambroix, Le Vigan) et 2 communautés de communes (CC Pont du Gard et Rhony Vistre Vidourle) se sont dotées d'un CLSPD ou CISPD, dont l'activité est très disparate et inégale.

Deux CISPD (Alès agglomération et communauté de communes Pays d'Uzès) et un CLSPD (Sommières) sont en cours de constitution.

D'une manière générale, le bon fonctionnement de ces instances dépend de deux facteurs essentiels :

- l'implication du maire ou d'un élu en charge de ce dossier qui définit les priorités d'action (que peut-on faire ? quels sont les objectifs?)
- la capacité de la collectivité à se doter des structures d'ingénierie nécessaire pour animer sur son territoire une telle instance de coordination. Les CLSPD qui fonctionnent le mieux sont ceux qui disposent à temps plein ou à temps partiel d'un technicien spécialisé (coordonnateur).

En matière d'organisation territoriale, il apparaît que le territoire communal n'est pas toujours l'échelon le plus pertinent notamment pour les communes périurbaines concernées par des problématiques de délinquance ; celles-ci n'ont pas toujours les moyens humains et budgétaires d'assurer le pilotage stratégique de cette politique.

Si juridiquement il est possible de créer des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), les territoires des intercommunalités existantes ne correspondent pas toujours à la réalité de la délinquance.

A ce jour, 2 communautés de communes se sont investies dans cette démarche. Les gouvernances mises en place sont satisfaisantes et donnent de bons résultats en matière d'actions de prévention développées sur ces territoires.

Les CLSPD se réunissent en session plénière au moins une fois par an et, en fonction des problématiques identifiées, ils peuvent également se réunir en session restreinte, sous la forme de sous-groupes territoriaux ou thématiques (éducation nationale, transports, etc).

### **4. Les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD)**

Les GLTD, initiés et dirigés par le parquet, ont pour objet de cibler pour une durée limitée un site d'action publique prioritaire en associant les différents acteurs concernés (forces de l'ordre, collectivité locale, bailleurs sociaux...) et doivent aboutir notamment à une coordination renforcée de l'action des services de police et de justice.

Animés par le procureur de la République, les GLTD associent généralement, outre des représentants des services de police ou de gendarmerie, des élus locaux et les représentants des

administrations concernées (préfecture, douanes, service pénitentiaire d'insertion et de probation, protection judiciaire de la jeunesse, éducation nationale), les bailleurs sociaux, et les entreprises de transports publics.

Les GLTD peuvent soit recouvrir un secteur géographique spécifique, soit être thématiques, traitant notamment des trafics de stupéfiants, de l'économie souterraine, de violences urbaines, de phénomènes de bandes, de cambriolages, de vols avec violences, d'immigration illégale, de travail dissimulé, de délinquance des mineurs étrangers ou de rodéos urbains.

Un autre objectif prioritaire de la majorité des GLTD concerne la lutte contre la délinquance des mineurs.

Le Gard compte trois GLTD animés par le procureur de la République de Nîmes. L'un sur le quartier de Pissevin à Nîmes est dédié à l'économie souterraine. L'autre dédié à l'urbanisme sur les communes de Milhaud et Nîmes. Le 3<sup>e</sup> a été mis en place en janvier 2021 sur la commune de Bagnols-sur-Cèze. Il est dédié aux problématiques du quartier des Escanaux.

## 5. Les groupes de partenariat opérationnel (GPO)

Les GPO ont été mis en place dans le cadre de la sécurité du quotidien, philosophie d'action visant à la résolution concrète des problèmes de sécurité de la population et à l'élaboration de réponses sur mesure.

Cette nouvelle méthode d'action a également pour objectif de :

- renforcer les relations entre la police et la population,
- mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problème.

Le GPO est l'organe qui pour un secteur donné ou une thématique donnée met en œuvre cette méthode d'action. Il est animé par un chef de secteur issu des forces de sécurité intérieure qui associe les différents partenaires, de manière collégiale, recueille les besoins de sécurité, élabore les réponses transversales et procède à l'évaluation de ces dernières.

### Méthodologie :

- Identification des problèmes à traiter en priorité.
- Détermination des solutions concrètes et immédiatement applicables pour chaque problème.
- Élaboration d'une stratégie d'ensemble en s'assurant de la complémentarité des solutions pour qu'elles ne se neutralisent pas.
- Concentration des moyens disponibles sur les problèmes principaux.
- Mise en place d'un suivi et d'une évaluation de toute action mise en œuvre.

Le GPO se réunit tous les 15 jours ou tous les mois au maximum. Il a vocation à unifier les instances partenariales ponctuelles à l'exception des GLTD, des CLSPD et des CISP. Il réunit l'ensemble des partenaires essentiels du continuum de sécurité de chaque secteur. En effet, la réussite des actions menées ne dépend pas que de la police nationale mais de l'ensemble des partenaires locaux associés, publics et privés.

## 6. Les instances de prévention et de lutte contre la radicalisation violente, l'islamisme et le repli communautaire

Le dispositif territorial de prévention de la radicalisation violente s'appuie, depuis sa création en 2014, sur une « *jambe sécuritaire* » (le GED) et une « *jambe sociale* » (la CPRAF) qui garantissent une prise en compte globale et une cohérence d'action.

### **6.1. les groupes d'évaluation départementaux (GED)**

Les groupes d'évaluation départementaux (GED) ont été créés par l'instruction de la garde des sceaux, ministre de la Justice, et du ministre de l'Intérieur du 25 juin 2014. Leur fonction a ensuite été précisée par plusieurs circulaires ministérielles, notamment la circulaire INTK1824920J du 14

décembre 2018 portant nouvelle doctrine des GED.

Les GED ont notamment pour mission, sous la présidence du préfet de département, de :

- organiser le décloisonnement interservices de l'information au niveau du département considéré comme l'échelon opérationnel pertinent, dans le respect des règles de confidentialité ;
- s'assurer que chaque individu signalé pour radicalisation potentiellement violente fasse l'objet, en premier lieu, d'une évaluation puis, si l'évaluation menée conclut à cette nécessité, d'un suivi sécuritaire dans la durée ;

Les GED valident également les stratégies opérationnelles et les mesures administratives nécessaires en vue d'entraver les individus radicalisés et/ou les personnes morales liées, en collaboration étroite avec le procureur de la République, membre du GED, pour ce qui relève de ses attributions.

Outre les collaborateurs désignés du préfet, les GED rassemblent obligatoirement les déclinaisons territoriales des services compétents du ministère de l'Intérieur (DGSI, renseignement territorial, gendarmerie nationale, police judiciaire) et, en fonction des besoins et des caractéristiques du département, les échelons déconcentrés d'autres services (renseignement pénitentiaire, PAF, douanes ...).

Les GED se réunissent à un rythme hebdomadaire sous la présidence du préfet de département. Au niveau zonal s'organise un premier échelon de supervision. Leur activité est notamment suivie par l'UCLAT au niveau national.

## **6.2. Les cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF)**

Dans le prolongement des états-majors de sécurité (EMS), la circulaire du ministre de l'intérieur du 29 avril 2014 a installé dans chaque département une CPRAF (communément appelée « cellule de suivi ») qui a pour double objectif, d'une part d'accompagner les familles qui signalent un proche et, d'autre part de prendre en charge, dans une perspective préventive pluridisciplinaire, les personnes signalées en voie de radicalisation (bas et très bas du spectre) lorsqu'un tel besoin est exprimé. La circulaire 5858/SG du Premier ministre du 13 mai 2016 a précisé certaines modalités d'application et rappelé leur caractère impératif.

Le suivi national relève du CIPDR.

L'articulation du GED avec la CPRAF est triplement effective :

- le préfet ou son représentant préside le GED comme la CPRAF ;
- les services de sécurité sont membres de droit des deux instances ;
- les suivis sociaux assignés à la CPRAF le sont sur orientation du GED.

Le procureur de la République (ou son représentant) est également convié en CPRAF, laquelle doit se réunir régulièrement. Elle s'appuie sur trois types de ressources : les services de l'État ou opérateurs publics concernés par la prévention de la délinquance, l'éducation, la jeunesse, la santé ou la politique de la ville (éducation nationale, PJJ, SPIP, Pôle Emploi, CAF, ARS, DDETS, police / gendarmerie...), les collectivités territoriales disposant de compétences en matière d'accompagnement social (conseil départemental /ASE...), le réseau associatif (associations spécialisées ...). Elle peut au besoin intégrer des référents religieux de confiance.

Conformément à la circulaire INTK1826096J du 13 novembre 2018 relative au dialogue renforcé avec les maires, les CPRAF peuvent aussi déléguer tout ou partie du pilotage de la prise en charge de personnes en voie de radicalisation et de leurs familles à des CLSPD / CISPDP dans des communes disposant de ressources socioéducatives ou sociomédicales.

Le dispositif est souple et adaptable aux réalités de chaque territoire ; ainsi, la composition et le fonctionnement des CPRAF peuvent varier selon les départements et le droit d'expérimentation est reconnu à l'initiative des préfets. Des formations spécialisées peuvent être mises en place, notamment les formations restreintes relatives aux mineurs revenants ou aux déviances scolaires radicales (hors contrat, scolarisation à domicile, déscolarisation).

### **6.3. La cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR)**

La CLIR est une équipe pluridisciplinaire, placée sous l'autorité du préfet de département qui vise à coordonner l'action de l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire, comprend notamment des représentants de :

- l'autorité judiciaire ;
- des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie nationales, services de renseignement),
- la direction départementale des services de l'éducation nationale (DDSEN),
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDTES),
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP),
- la direction départementale des finances publiques (DDFIP),
- de la caisse d'allocations familiales (CAF),
- de l'URSSAF,
- de Pôle emploi,
- des élus locaux.

Les missions de la CLIR sont les suivantes :

- établir un diagnostic de l'état de l'islamisme et du repli communautaire dans le département aboutissant à une cartographie partagée permettant une approche croisée et une vision transverse élargie ;
- centraliser et partager des informations confidentielles sur les phénomènes d'islamisme et de repli communautaire ;
- engager des contrôles sur la base des informations recueillies sous l'autorité de la justice et dans le cadre des pouvoirs de police générale ou spéciale de police administrative ;
- suivre les infractions constatées ;
- définir et proposer une stratégie d'accompagnement ou d'offres alternatives, pour permettre un retour des valeurs et principes républicains, en lien avec les élus, les collectivités locales et les structures associatives partenaires.

Dans le Gard, **la CLIR a été installée le 11 février 2020.**

Dans le cadre de ses missions, la préfecture réalise régulièrement des contrôles administratifs :

- L'objectif est de contrôler différentes formalités : contrôles et réglementation sécurité et accessibilité des établissements recevant du public (ERP), contrôles au titre des structures et lieux d'accueil pour mineurs (ACM) (déclaration de l'ACM, nombre d'encadrants, formation du personnel, agrément pour les moins de 6 ans...), respect du Code du travail et lutte contre la fraude sociale (URSSAF), respect du code de l'urbanisme (permis de construire, destination des locaux)...
- Ces contrôles peuvent impliquer plusieurs institutions (SDIS, DSDEN, URSSAF, Mairie...). Ils s'exercent sous l'autorité de la préfète dans le cadre des travaux de la CLIR..

**Les 6 réunions de cette instance** ont porté sur :

- le repli identitaire en milieu pénitentiaire ouvert ;
- le repli identitaire en milieu pénitentiaire fermé ;
- la fiscalité des associations (ressources financières, cotisations, dons manuels, dons en ligne, legs...) régies par les lois de 1901 et 1905 ;
- les lieux de culte et associations du département soupçonnés de séparatisme ;
- la stratégie de lutte contre les dérives sectaires ;
- la situation d'une école coranique non déclarée.

**Dans le cadre des actions engagées lors des précédentes CLIR, huit associations culturelles et culturelles ont été contrôlées sur le département du Gard.** À l'issue des contrôles, elles ont fait l'objet de mesures administratives :

- Deux signalements auprès des sites internet hébergeurs de cagnottes en ligne « leetchi.com » et « cotizup.com ». En créant ces cagnottes pour financer les travaux de rénovation de leur salle de prière, les associations se sont affranchies de la législation relative aux appels publics à la générosité.
- Saisine de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) en vue d'un contrôle fiscal des flux financiers détenus par une association et saisine de TRACFIN.
- Saisine du service urbanisme de la mairie de Nîmes pour illégalité d'un permis de construire
- Une visite ERP inopinée d'une association qui a permis de constater quelques irrégularités. L'établissement n'était pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Il a été demandé au président de l'association de déposer une autorisation de travaux afin de corriger les non-conformités.
- Un signalement à la CAF suite à une suspicion de fraude d'un imam et président d'association.
- Trois signalements au procureur de la République au titre de la procédure de l'article 40 du Code de procédure pénale.
- Le contrôle d'une école coranique qui a abouti à sa fermeture administrative dans les 24h00.

## 7. Le comité départemental antifraude (CODAF)

Créés par décret du 18 avril 2008 à titre expérimental et institués en mars 2010, les comités opérationnels départementaux antifraude, réunissent sous la coprésidence du préfet de département et du procureur de la République du chef-lieu du département, les services de l'État (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, le régime social des indépendants (RSI), la MSA) afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales.

Leur mission est d'améliorer la connaissance réciproque entre les services, d'organiser des opérations conjointes, de proposer des formations et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes. Dans le Gard, le secrétariat du CODAF est assuré par la DDETS.

Les CODAF détectent essentiellement des fraudes grâce aux opérations concertées et accessoirement après un signalement des partenaires. Les opérations conjointes - s'effectuant dans la plupart des cas dans le cadre d'une procédure judiciaire - concernent essentiellement :

- le travail illégal ;
- le contrôle des transporteurs sanitaires : ambulances, taxis, Véhicules sanitaires légers (VSL) ;
- les fraudes des professionnels de la santé : actes fictifs, fraude des fournisseurs d'équipements médicaux, facturations multiples... ;
- la fraude à la résidence (minimum vieillesse, RSA, APL, CMU-C...) ;
- le trafic de médicaments : fausses ordonnances et consultations multiples ;
- les fraudes à l'identité : prêt d'une identité pour travailler et utilisation de faux.

La deuxième mission opérationnelle du CODAF consiste à détecter des fraudes à partir des signalements des partenaires :

- indemnités journalières : bulletins de paie non déclarés à l'URSSAF, travail en percevant des indemnités journalières ;
- signalements entre les administrations fiscales et douanières ;
- signalements des services des impôts à l'URSSAF (redressements fiscaux et rehaussement de cotisations) et vice versa ;
- signalements des services de police et de gendarmerie à l'administration des impôts ;
- transmission par les services de police et de gendarmerie des procédures de travail dissimulé aux organismes de recouvrement (URSSAF et MSA) ;
- transmission par l'URSSAF de la liste des salariés dissimulés aux organismes prestataires (Pôle emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA) afin de vérifier les droits des salariés ;
- fraude à la CMU-C détectée par les CPAM à la suite d'un signalement par la CAF (fraude au RSA).

# Chapitre III : Acquis départementaux en matière de prévention de la délinquance

## 1. Prévention de la délinquance en milieu scolaire (écoles, établissements publics locaux d'enseignement, établissements d'enseignement privés catholiques, établissements de l'enseignement agricole)

Des actions particulières sont développées de façon à limiter les sorties prématurées du système scolaire :

- La mesure de responsabilisation : elle est inscrite dans la nouvelle échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur. Elle peut être prononcée par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline. Elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Elle est prononcée dans deux situations :
  - comme sanction, elle s'applique indépendamment de la volonté de l'élève sanctionné ou de son représentant légal. Elle est effacée du dossier administratif à l'issue de l'année scolaire ;
  - comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.
- La lutte contre l'absentéisme et son suivi constituent une priorité forte dans chaque établissement. La question est d'abord traitée, au niveau local, par les équipes éducatives ; la direction académique ne convoquant que les familles des récidivistes dans le cadre du code de l'éducation. Les situations les plus difficiles sont signalées aux Procureurs de la République.
- Les dispositifs relais (classes et ateliers) se proposent de remotiver certains collégiens de façon à leur permettre de rejoindre le cursus scolaire ou de préparer un projet professionnel.
- Concernant la lutte contre le décrochage scolaire, placées sous la responsabilité du préfet et des sous-préfets, les 4 plates-formes du département ; Nîmes, Alès, Bagnols sur Cèze et le Vigan sont coordonnées par les directeurs des centres d'information et d'orientation.
- **Remobilisation des jeunes décrocheurs** : l'accompagnement de jeunes faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et la remobilisation des décrocheurs vers un projet professionnel visent à lutter contre leur marginalisation. Il s'agit d'éviter que les jeunes exclus temporairement soient dans la rue, de faire du temps d'exclusion un temps de prise de conscience par le jeune de la responsabilité de ses actes, de provoquer le cas échéant un lien avec le service de prévention spécialisée, dans un objectif d'accompagnement au delà du temps de l'exclusion, certains de ces jeunes perturbateurs en grave difficulté ayant besoin d'un soutien individualisé dans la durée. Dans ce cadre, il peut être également fait appel aux « mesures en responsabilisation ».

Concernant la politique de sécurisation de l'espace scolaire, de la prévention de la délinquance, de la radicalisation et des violences scolaires, une convention départementale multipartenariale a été signée le 12 février 2021. Elle instaure les principes d'une collaboration entre les établissements scolaires, les différents intervenants institutionnels et partenaires publics et privés, qui œuvrent dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté et le bien vivre ensemble. Cette convention précise également les modalités de la coordination avec l'autorité judiciaire, les différentes autorités administratives et les forces de sécurité intérieure pour le traitement et le suivi des faits constatés.

Elle repose sur un renforcement du partenariat institutionnel et de la coopération entre les établissements scolaires et les services de l'État compétents sur son territoire, en matière de

prévention de la violence, de traitement de la délinquance et de coordination des réponses en cas de crise (services de police et de gendarmerie, services judiciaires).

Elle maintient et développe notamment, conformément aux instructions interministérielles susvisées, les principaux axes de coopération afin de répondre aux objectifs suivants :

- **renforcer la sécurité aux abords des établissements** (patrouilles mobiles, vigilance quotidienne de tous, prévention technique de la malveillance au besoin) ;
- **améliorer les modalités d'intervention des services de police ou de gendarmerie sur les sites des établissements**, à toutes les échelles en structurant des réseaux de correspondants identifiés et en intensifiant les échanges entre les différents acteurs (réfèrent sûreté de l'éducation nationale, équipe mobile académique de sécurité (EMAS), correspondant police-gendarmerie-sécurité de l'école, cellules de gestion de crise académiques, présence de représentants de l'éducation nationale dans les cellules de crise préfectorales et lors des états-majors départementaux de sécurité consacrés à la protection des espaces scolaires organisés par les préfets) ;
- **exécuter des actes de police judiciaire et améliorer la sécurité et la tranquillité au sein des établissements** ;
- **développer une culture commune de la sécurité** via des exercices de sécurité dont un exercice « attentat - intrusion » ;
- **conduire des actions de prévention** auprès des élèves **et de formation** au profit de l'ensemble des personnels concernés ;
- **informer tant en interne qu'en externe** (auprès des familles notamment) sur les mesures de sécurité
- **renforcer la protection et l'accompagnement des personnels** victimes de violences dans l'exercice de leurs fonctions. La présente convention a vocation à constituer un protocole cadre, et instaurer les principes d'une collaboration entre les établissements scolaires au sens large du terme, et les différents intervenants institutionnels, et partenaires publics et privés, qui œuvrent dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté et le bien vivre ensemble. Mais également, à rappeler les modalités de la nécessaire coordination avec l'autorité judiciaire, les différentes autorités administratives et les forces de sécurité intérieure pour le traitement et le suivi des violences, le cas échéant.

## 2. Amélioration de la prise en charge des jeunes

### 2.1 Les associations de prévention spécialisée

Ce dispositif d'aide individualisé ou collectif est mis à la disposition des jeunes et des familles pour prévenir la marginalisation et faciliter la promotion sociale. Il propose un accompagnement éducatif à des jeunes « décrocheurs » ou en voie de « décrochage », scolaire ou professionnel, ou en difficulté familiale et/ou sociale. Il vise également à soutenir la fonction parentale et remplit une fonction de médiation entre les jeunes, leurs familles, et les institutions : leurs environnements au sens large. Ces services interviennent dans les zones sensibles dues à la concentration urbaine ou au manque de mixité sociale ou d'origine et agissent auprès des personnes que leur situation sociale et leur mode de vie risquent de mettre, ou mettent, en marge des circuits économiques, sociaux, culturels.

L'action de la prévention spécialisée est une compétence des Conseils départementaux au titre de la protection de l'enfance. Les associations de prévention spécialisée sont soumises aux règles éthiques, déontologiques et de secret professionnel liés à la protection de l'enfance.

Le territoire gardois est aujourd'hui couvert par 4 associations de prévention spécialisée :

- **L'ADPS** pour Nîmes
- **Samuel Vincent** pour Saint Gilles, Beaucaire, Margueritte et Vauvert
- **Riposte** pour Bagnols sur Cèze
- **Avenir Jeunesse** pour l'agglomération Alésienne

Chacune de ces associations dispose d'un mandat territorial délivré par le Conseil départemental

du Gard leur permettant d'y conduire leur action. L'absence de mandat nominatif et le principe de libre adhésion du public sont les principes qui guident les modalités d'intervention des équipes éducatives. Celles-ci ont pour mission d'aller à la rencontre des jeunes qui échappent aux dispositifs du droit commun prévus pour eux. Pour cela, les éducateurs et éducatrices effectuent du « travail de rue » et de la présence sociale sur les quartiers de leurs territoires d'intervention respectifs. C'est parce qu'ils y sont présents régulièrement et sur des temps décalés (vis-à-vis d'autres institutions : soirées par exemple), qu'ils sont connus, reconnus, identifiés et qu'ils gagnent la confiance des jeunes. Il s'agit d'un travail territorial de fond qui permet la création d'un lien de confiance et le démarrage d'une relation d'aide vers l'insertion au sens large.

Les jeunes adhèrent librement à l'accompagnement proposé (aucune contractualisation). Les éducateurs les informent, orientent, les accompagnent dans leurs démarches de la vie quotidienne (santé, logement, insertion, loisirs, citoyenneté, justice, etc.) et tentent peu à peu de les rapprocher des dispositifs prévus pour eux.

Pour consolider cette approche individuelle, les éducateurs s'appuient sur des actions collectives et des projets territoriaux comme par exemple :

- **Les chantiers éducatifs** : ce sont des outils de remobilisation sociale par des activités de production de biens ou de services, réalisées par des jeunes qui seront soit salariés (par l'entremise d'une association intermédiaire) soit bénéficiaires d'une contribution à un projet personnel (aide au permis de conduire, etc.). Ils bénéficieront donc d'un encadrement éducatif et spécialisé. Il s'agit de mettre des jeunes en situation de travail réel et valorisant, avec des objectifs avant tout éducatifs : mesurer leurs motivations, leur apprendre à adapter leurs comportements à un cadre et créer les conditions d'une insertion sociale et pré-professionnelle.
- Des **actions collectives** permettent de travailler certains aspects de l'accompagnement tout en renforçant le lien social et la dynamique de groupe entre les jeunes.
- Des **séjours de rupture** sont parfois proposés à certains des jeunes accueillis, afin de leur offrir une opportunité de révélation et de valorisation en soi, en réponse à un besoin de suivi à long terme. Ces séjours permettent de les inscrire dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale et professionnelle visant à les empêcher de commettre un premier acte de délinquance ou de récidiver hors de l'influence du quartier, et trouver avec chacun d'eux des solutions concrètes aux problématiques rencontrées.
- Des **actions de prévention du décrochage scolaire** pour le 12/16 ans en partenariat avec les collègues.

Il est à noter que la prévention spécialisée joue un rôle dans le développement social local. Elle se veut innovante et adaptée aux réalités des territoires. Ainsi, localement, elle peut développer d'autres services et actions répondant à des besoins spécifiques (prévention des risques en milieu festif, médiation dans les transports en commun, chantiers communs avec la PJJ, etc.).

La prévention spécialisée n'est pas directement rattachée à la prévention de la délinquance : elle œuvre dans une approche globale et éducative des jeunes, dans le cadre de la protection de l'enfance. Néanmoins, elle contribue parfois à la prévention de la délinquance et/ou de la récidive en accompagnant les jeunes vers l'insertion, évitant ainsi marginalisation et rupture avec l'environnement.

## **2.2 Les autres partenaires**

### **- ARAP-Rubis : prévention sur Internet et soutien à l'insertion des jeunes prostitué(e)s**

Depuis 2013, cette action d'accompagnement et de suivi médicosocial a pour objectifs la prévention sur internet, le repérage de victimes de traite des êtres humains/proxénétisme, l'information, l'orientation et le développement des parcours de sortie de prostitution par l'intégration sociale.

Cette action peut prendre la forme d'un accompagnement pour l'accès au droit social et aux soins (favoriser un dépistage régulier du VIH, des Hépatites et IST...) au logement, aux systèmes de protection et d'assistance...

En 2019, 95 % étaient des filles, 90 % isolés et migrants se prostituant par l'intermédiaire des réseaux sociaux, sur les chats en ligne, sur des applications de smartphone, et non plus

seulement sur des sites spécialisés sous forme d'annonce ou même dans la rue.

Ces personnes isolées et inaccessibles en dehors d'internet, rendent caduques bon nombre des moyens traditionnels de contact comme lors d'action de rue, de maraude ou via des annonces. Elles ont un besoin d'apprentissage du français, d'un soutien dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Une information/prévention sur la prostitution est également menée auprès de lycéens et de jeunes en insertion professionnelle.

### **- Actions en direction du public de la PJJ accueillis au STEMO de Nîmes et d'Alès, au CEF (centre éducatif fermé), à l'UEAJ (unité éducative d'activités de jour).**

Ces actions, complémentaires du travail mené par les éducateurs de la PJJ, font appel à des professionnels dans leur spécialité. Elles peuvent prendre des formes diverses et le champ des partenaires s'est considérablement élargi au fil du temps :

- actions de mobilisation pour préparer une entrée dans la formation professionnelle de droit commun, découverte métiers bâtiment aux jeunes les plus éloignés de l'emploi avec l'ADPM
- avec la structure « Handisport », un gros travail est fait sur la prise de conscience de l'acte commis mais également, par le biais de rencontres avec des personnes en situation de handicap à travers le média du sport, sur le développement de l'empathie.
- ateliers théâtre (exercice d'expression théâtrale/gestion des émotions, écriture et jeu de scènettes sociétales, « Théâtre Forum »), arts plastiques, création radio numérique, audiovisuel, initiation aux cultures urbaines (graff, hip-hop) dans le but de valoriser les jeunes, de stimuler leur esprit créatif, favoriser l'acquisition de techniques et les inscrire dans une démarche citoyenne par l'embellissement de l'environnement urbain.

Ces ateliers leur apprennent à différencier les actes de vandalisme d'une pratique artistique, leur permettent de s'inscrire dans le tissu social local et par la prise de conscience de leurs capacités "positives", préviennent la récidive.

- **L'association Appel d'air** a pour sa part ouvert ses « ateliers cirque » permettant l'immersion dans une activité encadrée hors du contexte de l'institution, avec des règles relationnelles et une rigueur technique obligatoire en écho au monde professionnel (*évaluation et gestion des risques*) et au civisme (*respect des autres et du lieu*).

Sensibilisés aux arts du spectacle vivant, ils apprennent à construire une relation de confiance, font l'apprentissage de compétences diverses, découvrent un milieu professionnel inhabituel, de l'artiste au technicien, du professeur au monteur, de la cuisinière à l'animateur...

### **- PALOMA : « découverte des métiers d'une scène de musiques actuelles ».**

La proximité du CEF avec la scène de musiques actuelles PALOMA a ouvert un champ des possibles insoupçonné. Ce partenariat a permis de faire bénéficier les jeunes d'un parcours de découverte de techniques et de métiers spécifiques à la création musicale.

Impliqués sur toute la réalisation du travail artistique ou technique, de la préparation à l'aboutissement, ils comprennent ainsi le rapport entre un projet artistique musical et le travail de sonorisation, la création lumière d'un concert.

Les jeunes peuvent ainsi s'approprier un lieu culturel, développer leur capacité d'analyse, valoriser leur potentiel, surmonter la peur de s'exprimer devant les autres, gagner en confiance et en estime de soi à travers un travail de création.

## ***2.3 Actions au titre du lien police-population***

Trois partenaires principaux contribuent à développer ce volet de la prévention de la délinquance :

### **- le Centre de Loisirs Jeunesse (CLJ) et le Centre de prévention à la citoyenneté jeunesse (CPCJ) :**

A travers l'action « Promouvoir l'insertion sociale des jeunes de quartiers dits sensibles par des actions de prévention en les initiant au secourisme » des jeunes ont été sensibilisés au « Geste qui sauve », (formations au secourisme citoyen favorisant l'accès à une filière professionnelle, au

monitorat de secourisme, participation aux postes de secours sur les activités mêmes du CLJ en intégrant les jeunes formés. Ont été également proposées une sensibilisation au sauvetage sportif, puis des séances de secourisme et de conseils à prodiguer aux résidentes et touristes des plages du Grau du roi.

En 2021, à la suite de divergences de vue sur le fonctionnement du CLJ et les actions à mener, la direction départementale de la sécurité publique du Gard a souhaité mettre fin à sa collaboration avec le CLJ et créer une nouvelle association, dénommée « **Centre de prévention et de citoyenneté jeunesse** » (**CPCJ**) dont les statuts ont été publiés le 11 mai 2021 au journal officiel des associations. La police nationale du Gard participe à la gouvernance de cette nouvelle entité qui a déjà déposé, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), des demandes de financement sur des projets liés à des mesures de responsabilisation en direction des jeunes, pour lesquels les partenaires publics ont décidé de lui témoigner leur confiance.

La Police Nationale au sein du CPCJ via son directeur mis a disposition par la DDSP, continue d'assurer les actions menées préalablement et pour lesquelles, dans certains cas, des conventions sont en cours de formalisation dans le cadre de la nouvelle entité.

L'accent sera mis sur le rapprochement Police/population et sur l'apprentissage de la citoyenneté . Seule l'action relative au sauvetage sportif ne sera plus assurée en raison de la nécessité de posséder des compétences techniques particulières perdues suite au départ d'un fonctionnaire.

La ville de Nîmes poursuit son partenariat avec l'association de la Police Nationale en mettant à disposition, les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires, des agents de la direction de la Police municipale suivant des modalités précisées par convention.

#### - « **Les MiNîmes de la république** » :

Cette démarche de prévention, propose un suivi éducatif et préventif dont le déroulement pédagogique est réalisé sur une année scolaire complète. Elle est également proposée à destination de jeunes issus des quartiers fréquentant les établissements partenaires et intéressés par les métiers de la sécurité.

En relation avec le socle commun des compétences de l'Éducation Nationale, et dispensées, d'une part, par des enseignants issus de l'établissement demandeur dans la continuité du programme scolaire habituel, et d'autre part par l'équipe du CLJ dans des interventions relevant d'une meilleure connaissance des Institutions Républicaines notamment, elles sont menées et animées à l'École Nationale de Police de Nîmes, en respect de son règlement Intérieur (Uniforme et déplacements).

La mise en place des « camps aventure éducation » peuvent également être réalisés sur d'autres sites.

#### - **L'UFOLEP pour sa part propose des « Raids sportifs et citoyens » :**

Leur objectif est de prévenir le passage à l'acte délictueux, d'éviter le basculement dans la marginalisation en utilisant le sport comme outil pédagogique principal, dans une démarche de projet collectif en favorisant des situations d'échanges et de partage avec des structures d'État (armée, police).

- « RAID éducatif Camp des Garrigues », en partenariat avec l'armée de terre (Installation des campements, intervention CIRFA, Via Ferrata, descente en rappel, initiation survie, infiltration mission, simulation d'évasion, d'interrogatoire avec chiens...),
- « Mercredis du RAID », séance sportive mensuelle pendant 10 mois afin de repérer et préparer une équipe pour le RAID éducatif « des Cévennes à la Mer »,
- « RAID éducatif des Cévennes à la Mer », séjour itinérant avec des activités physiques (course d'orientation jeux coopératifs, activités à l'école de police, tournois de sports collectifs...) et culturelles (réalisation d'un reportage, visite de monuments historiques...) et échanges avec les jeunes de l'école de police de Nîmes.

- **L'Association des jeunes de Garons** œuvre également dans le cadre de l'amélioration du lien police population. Cette association, déjà présente à l'année dans les quartiers prioritaires par ses activités sportives, organise entre 2 et 4 « raid aventure », en lien avec des gendarmes, des policiers, etc..). Ils amènent en Cévennes, dans les Alpes ou les Pyrénées, des jeunes gens et jeunes filles de divers quartiers prioritaires de Nîmes en situation d'échec, (mais également de

Garons ou de l'étranger (Allemagne) pour concourir à la mixité sociale et culturelle) à la découverte de la nature, l'initiation à des sports extrêmes obligeant à un dépassement de soi, et contribuent l'apprentissage du « vivre ensemble ». Avec l'opportunité de créer des liens avec les cadets de l'école de police de Nîmes s'ouvre également la perspective de développer un module « laïcité » avec des formateurs professionnels diplômés et reconnus.

## **2.4 Actions conduites par le SDIS 30 au sein des QPV**

Le département du Gard compte 18 quartiers sensibles au sein desquels le SDIS a la volonté de contribuer activement à la prévention des délits et plus largement au développement de la citoyenneté des résidents de ces quartiers.

Depuis plusieurs années, une équipe de médiation urbaine composée exclusivement de sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires) permet au SDIS 30 de réaliser quotidiennement plusieurs types de missions, en partenariat avec les institutionnels impliqués sur ces territoires : DASEN, DMD, délégués du préfet mais aussi avec le tissu associatif local.

Axes sur lesquels le SDIS 30 a orienté ses actions :

- **Dialogue** avec les acteurs locaux des quartiers par une présence physique des médiateurs qui rencontrent régulièrement associations, écoles, clubs de sport, centres sociaux... **Le lien régulier** créé avec ces derniers permet de distiller progressivement une culture citoyenne et de mieux faire connaître et reconnaître les enjeux de la profession par exemple en abordant les effets des actes illicites mais aussi, les conséquences des agressions ou violences envers les sapeurs-pompiers dans l'objectif de les réduire.

- **L'organisation d'exercices pratiques**, de mises en situation (manœuvres techniques) et surtout de **séquences de sensibilisation pédagogiques** ciblées permet aux habitants de ces quartiers – toute tranche d'âge confondue de **découvrir le métier** et l'institution.

Les sapeurs-pompiers ont pu ainsi participer au dispositif «vacances apprenantes » mis en place par l'État, à travers quelques séances pédagogiques ludiques.

Un répertoire thématique des séquences pouvant être organisées par les équipes du SDIS, à la demande des acteurs locaux a été réalisé et propose une palette de programmes assez variés (missions des sapeurs-pompiers, comment éviter les accidents domestiques, faire cesser les incivilités, ..)

Le service communication du SDIS s'est également impliqué dans l'écriture et la réalisation de supports vidéo, en travaillant avec les associations de quartiers et la cellule médiation. Ces outils permettent aujourd'hui de traiter et d'illustrer les thématiques relevant de la citoyenneté abordées lors des séances de sensibilisation, notamment dans le cœur de cible élèves de collège.

La **promotion de l'engagement volontaire** et du métier de sapeur pompier professionnel est également réalisée sur ces territoires. La communication qui est réalisée permet de faire naître d'éventuelles vocations à des franges de population qui peuvent parfois se sentir écartées de ces parcours.

Une collaboration entre le SDIS, les délégués du Préfet et une (ou plusieurs) association(s) ancré(es) localement permet d'acter des partenariats pour la préparation et l'accompagnement de candidats potentiellement intéressés par les tests de recrutement au volontariat. L'équipe de médiateurs peut également être déclenchée par le CODIS en fonction d'un besoin opérationnel immédiat, notamment pour faciliter l'accès des secours et les bonnes conditions de l'intervention. La cellule médiation intervient aussi en post-opération, dans un rôle pédagogique pour désamorcer les tensions observées lors d'interventions (exemple de la fuite de gaz dans le quartier du Mas de Mingue)

A travers toutes ces actions et sa proximité avec les résidents des QPV non seulement l'équipe de médiation urbaine sensibilise les jeunes à la citoyenneté et au civisme, mais elle permet également et indirectement de réduire le nombre d'interventions dites malveillantes ainsi que les violences envers les sapeurs-pompiers.

Une baisse de ces incidents est constatée même si difficilement mesurable et les relations sapeurs-pompiers & habitants de ces quartiers se sont grandement améliorées.

La Cellule de Médiation Urbaine rayonne sur l'ensemble des QPV du département du Gard.

### Effectif de la cellule de médiation urbaine et positionnement :

L'effectif de la cellule médiation urbaine est à ce jour composée de 4 agents à temps plein (1 officier de sapeurs-pompiers professionnels et 3 sapeurs-pompiers volontaires (dont 2 recrutés par la voie de contrat adulte-relais - le 3<sup>e</sup> est PAT/ SPV)

D'autres intervenants (une petite dizaine) participent, sur la base du volontariat, à cette mission en sus de leur activité professionnelle habituelle, en fonction de leurs disponibilités. Ils ont un statut de sapeur-pompier volontaire ou professionnel et sont payés à la vacation.

La cellule médiation urbaine est intégrée au service Citoyenneté-Développement du volontariat et placée sous l'autorité d'un Lieutenant-Colonel SPP, chef du Groupement Citoyenneté Volontariat Communication.

## **2.5 Actions en direction des personnes incarcérées en maison d'arrêt**

Le SPIP , depuis plus de 2 ans propose un « **Parcours citoyen et une préparation citoyenne à la sortie** » au sein de la maison d'arrêt de Nîmes. Il s'agit de sensibiliser les personnes, incarcérées aux valeurs citoyenne et travailler sur leur comportement permettant de trouver des stratégies d'évitement.

En milieu ouvert il s'agit d'un stage citoyenneté proposé en tant qu'exécution d'une peine ou d'une modalité de parcours d'exécution de peine.

Le but est d'éviter la récidive : favoriser la prise de conscience par l'auteur du risque pénal encouru, de la signification de l'acte au regard des valeurs de la République, de l'atteinte portée à la bonne entente entre les citoyens et susciter l'adoption de comportements plus responsables, en comprenant qu'il existe des autorités et des associations compétentes pour faire valoir ses droits et sortir d'un discours de victimisation sensé justifier les délits commis.

Sous la forme d'entretiens individuels et de séquences en groupe, cette action contribue à la découverte des institutions de la République en général et de l'institution judiciaire en particulier avec les notions de citoyenneté, droits et devoirs, responsabilité pénale et civile, parcours des victimes...

L'expression des désaccords dans la vie familiale, professionnelle et collective par des outils pour exprimer ses opinions sans violence sont également abordés : communication/dialogue verbal et/ou écrit, recours à une tierce personne, maîtrise et contrôle de son impulsivité, utilisation des voies légales, militantisme, investissement et participation à la vie de la cité, implication associative, vote, pétition, manifestation organisée...

La forte mobilisation des intervenants sollicités en fonction des profils des stagiaires ne se dément pas : Maison de la justice et du droit, association d'aide aux victimes, spécialiste des violences conjugales, défenseur des droits, police, gendarmerie, professeur de philosophie, psychosociologue...

Le média de théâtre forum a été privilégié sur les dernières sessions permettant de rejouer des scènes de la vie courante et proposer aux personnes placées sous main de justice des alternatives aux comportements violents.

Les permanences d'accès au droit : Toujours dans le but de préparer la sortie et de contribuer à la lutte contre les exclusions, au développement de l'autonomie et à l'insertion, cette action propose une information et une orientation juridique aux personnes détenues pour les aider à mieux comprendre, connaître et faire valoir leurs droits et leurs intérêts dans les litiges de la vie courante.

Elle peut aller jusqu'à un accompagnement à la constitution de dossiers, à la rédaction de courriers et à la mise en relation auprès des institutions administratives et judiciaires adéquates et spécialisées.

Des informations collectives de sensibilisation au droit et à la citoyenneté sont également proposées par le SPIP : conférences, diffusion de brochures d'information, élaboration de campagnes de presse ou d'information , ateliers médias.

## **La Mission Locale Jeunes de Nîmes métropole (MLJ) pour sa part réalise un accompagnement renforcé des jeunes sous main de justice au sein de la Maison d'Arrêt de Nîmes :**

Grâce à la permanence au sein de la Maison d'Arrêt de Nîmes (30 permanences/an à raison d'une demi-journée par semaine), d'une conseillère en insertion professionnelle des moyens supplémentaires sont déployés pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes détenus de 18 à 25 ans, préparer, en lien avec le SPIP, leur insertion sociale et professionnelle en fonction de leurs objectifs à la fin de leur détention, tout ceci dans le but de développer les projets d'aménagement de peine des jeunes détenus et d'éviter les « sorties sèches ».

Une convention entre le ministère de la Justice et **Pôle emploi** permet l'inscription des personnes dès leur incarcération. Des conseillers Pôle emploi identifiés, appelés Conseillers Pôle emploi justice (CPEJ), consacrent une part de leur temps de travail à l'accompagnement de personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Les personnes sous main de justice détenues (milieu fermé) peuvent bénéficier d'une inscription à Pôle emploi (catégorie 4-PMJ) dès lors qu'elles sont volontaires, à moins de 6 mois de la date prévue de sortie de détention (fin de peine ou en aménagement de peine). L'orientation vers les CPEJ est faite exclusivement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'établissement pénitentiaire concerné. A leur sortie de détention, les personnes sous main de justice ayant été accompagnées peuvent bénéficier d'une inscription classique à Pôle emploi.

Tout au long de l'année, des actions collectives tels que job dating , parrains entrepreneurs, sont mis en place au sein de la détention permettant de dynamiser l'insertion des personnes détenues.

## **Partenariat SPIP GARD/LOZERE – ASSOCIATION ESPELIDO**

- mise en œuvre d'une convention de placement à l'extérieur (PE)

Dans le cadre du développement des aménagements de peines sous écrou encouragé par l'Administration Pénitentiaire, afin de prévenir la récidive et de faciliter l'insertion ou la réinsertion, dans la société, des personnes condamnées (notamment des jeunes) placées sous main de justice dans le cadre de l'exécution de leur peine, vont bénéficier d'un hébergement et d'un accompagnement social global visant l'accès à l'autonomie

Cette action est prévue pour 3 personnes, mais par effet d'entrées et sorties, leur nombre sur l'année est plus important ; en 2019 par exemple, 7 personnes ont été accueillies sur ce dispositif.

En 2020, 5 détenus ont pu bénéficier de ce dispositif.

- Le dispositif sortant de prison

5 places sortants de prison sont fléchés au sein de l'ESPELIDO – appartements diffus-permettant d'accueillir des détenus sortants de détention sans solution d'hébergement. Lors de cette mise à l'abri est travaillé un projet de (re) logement. La durée moyenne de mise à l'abri est de 12 mois.

- Le dispositif SAO

Une fois par mois L'Espelido est présent au sein de la MA afin de proposer un service d'accueil et d'orientation. Le but est de recevoir les détenus en fin de peine ne présentant pas de solution d'hébergement stable. Le but est d'anticiper les demandes au niveau du SIAO , préparer une éventuelle domiciliation permettant de recevoir à minima du courrier en sortant de détention.

## **Partenariat SPIP/EPE**

Enfin l'École des parents et de éducateurs a développé en partenariat avec le SPIP, l'action « Rester parents malgré la détention » projet visant à la fois la lutte contre la récidive des parents détenus et la prévention de la délinquance des enfants.

L'objectif est d'accompagner les parents détenus afin qu'ils puissent maintenir et améliorer les liens avec leurs enfants, facteur incontournable de lutte contre la récidive et de lutte contre les violences intrafamiliales et leur reproduction en leur apportant une écoute et des éléments de réflexion sur les divers aspects de la parentalité (les droits et devoirs, l'éducation, la question de la

place de chacun et de la légitimité, les aspects psychologiques...).

Les objectifs et le contenu des interventions sont élaborés en étroite collaboration avec les responsables du SPIP et en réponse à leur demande.

Elle se décline sous la forme d'une permanence d'écoute individuelle (hommes et femmes) pour toutes les questions touchant aux aspects psychologiques et éducatifs autour de la parentalité au rythme d'une 1/2 journée tous les 15 jours sur toute l'année, mais également par un travail de groupe, sur 5 séances étalées sur 15 jours :

- 3 séances de préparation collectives au parloir parent/enfant,
- 1 séance collective de parloir parents/enfants (avec le parent détenu, l'autre parent ou un accompagnateur tel qu'un grand-parent par ex.) en la présence des intervenants de l'EPE : psychologue, personnel spécialiste de l'écoute et de la famille, parloir réservé avec possibilité d'avoir des jeux ou autres activités de médiation,
- 1 séance collective de débriefing avec préparation du retour vers un parloir classique.

Les détenus sont inscrits pour le module de 5 séances, puis ils repartent sur des parloirs classiques avec possibilité de refaire un module si besoin par la suite.

En 2022, l'idée est de déployer au sein même de l'accueil famille 2 fois par mois, une action en faveur des familles et des enfants venant au parloir. Un éducateur de l'EPE ainsi qu'un psychologue animeront l'espace famille en dispensant de l'information aux familles, en animant des ateliers à destination des enfants dans l'attente du parloir. Le but est de préparer et/ou débriefer le parloir, de venir en soutien à la parentalité des familles des détenus souvent femme isolée ayant en charge 1 ou plusieurs enfants. Aider l'enfant visiteur dans le lien avec son parent incarcéré, travailler la rencontre.

### **Autres partenariats du SPIP**

Le SPIP du Gard n'a cessé de multiplier les partenariats que se soit en MO ou MF.

En milieu fermé le conventionnement permet de faire entrer le droit commun au sein de la détention.

Aussi depuis 2018, un agent de la Préfecture du Gard s'assure de la réfection des cartes d'identité au sein même de la MA de Nîmes permettant de réduire le nombre de permissions de sortir afin de réaliser cette action.

En 2021, c'est la CAF qui une fois par mois tient une permanence permettant la rencontre avec les allocataires afin de répondre aux interrogations relatives à leurs droits.

L'association la CIMADE est un partenaire historique du SPIP intervenant depuis de très nombreuses années. Tous les détenus étrangers sont vus en entretien permettant de leur donner une information relative à leurs droits.

L'association la Croix Rouge est un partenaire essentiel du SPIP de Nîmes. Elle se charge d'approvisionner le vestiaire permettant aux détenus indigents de bénéficier de vêtements au cours des saisons, elle assure une présence lors des commissions indigences permettant une aide à destinations des détenus les plus démunis. Enfin l'association assure une action d'écrivains publics auprès de la population incarcérée illettrée, analphabète ou ayant des difficultés dans l'écriture, cette action permet d'aider les détenus en la rédaction de lettres à destination des familles, des institutions ou des courriers internes.

### **Action culturelle et prévention de la radicalisation violente :**

Le SPIP est porteur de l'ensemble des politiques publiques dont celle de la culture. Notre service a conclu des partenariats avec des acteurs locaux, institutionnels (Paloma, Bibliothèque Carré d'Art) et associatifs (union Urbaine). Notre partenariat avec la DRAC est enfin à souligner.

Nous mettons en œuvre une programmation ambitieuse et chaque année ce ne sont pas moins de 40 actions qui sont proposées aux détenus femmes et hommes.

Les objectifs recherchés s'inscrivent dans une démarche de développement individuel et de réflexion sur leur place dans la communauté afin de lutter contre la récidive :

- Favoriser l'expression de la parole des personnes détenues, favoriser un lieu d'écoute et d'échange ;
- Donner aux participants des exemples d'initiatives associatives et militantes dans les quartiers, les amener à comprendre qu'ils peuvent eux-mêmes se mobiliser ;

- Permettre un questionnement individuel sur la place de chacun dans la société, ses droits et devoirs en tant que citoyen ;
- Montrer aux détenus qu'ils peuvent rebondir suite à une période de détention et de délinquance ;
- Réduire la vulnérabilité de certains détenus susceptibles d'être une cible de radicalisation en milieu carcéral et à leur sortie.

### 3. L'aide aux victimes et l'accès au droit

#### 3.1. Les intervenants sociaux

Sur le département du Gard, 5 intervenants sociaux sont opérationnels au sein des commissariats de police et des brigades de gendarmerie.

Mis en place en partenariat avec le CIDFF puis l'AGAVIP, et enfin l'UDAF, avec les concours financiers de l'État, du Conseil départemental et des mairies de Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Alès, cette dernière ayant fait le choix de la mise à disposition d'un personnel du CCAS, ce dispositif a permis l'affectation de 3 personnels en zone police (csp Ales/Saint-Christol-les-Ales, Bagnols-sur-Cèze et Nîmes) et 2 en zone gendarmerie (Saint-Gilles – Vauvert et au GGD).

**Le premier travailleur social**, plus particulièrement chargé des dossiers repérés par les **compagnies d'Alès, Bagnols-sur-Cèze et Le Vigan, exerce ses fonctions au groupement de gendarmerie départementale du Gard à Nîmes.**

**Le second**, alternativement présent au sein des locaux des brigades de Saint-Gilles et Vauvert, est chargé des dossiers repérés par les **compagnies de Nîmes et de Vauvert**, sur lesquelles ces communes, situées en zone de sécurité prioritaire, font l'objet d'un suivi précis.

**Ces personnels sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à temps complet sur tous les sites.**

Les intervenants sociaux sont placés au sein des services de sécurité intérieure afin d'assurer l'orientation des personnes en détresse sociale, ou victimes d'infractions de quelque nature que ce soit, détectées par ces services et dont le traitement ne relève pas de leur champ de compétence mais d'un traitement social.

Les intervenants sociaux apportent, pratiquement en temps réel, un soutien aux personnes qui le souhaitent.

Plus spécifiquement, les intervenants sociaux ont pour missions :

- d'accueillir des victimes ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors de l'activité des services de gendarmerie;
- d'évaluer la nature de leurs besoins sociaux,
- d'organiser les liaisons nécessaires avec les services sociaux et associations compétents pour assurer un traitement social adéquat des situations particulières qui lui seront signalées par les services de gendarmerie ou dont elle aura connaissance à l'occasion de ses fonctions auprès de la gendarmerie nationale,
- de transmettre les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de danger à la cellule alerte enfance Gard ou au Parquet pour les personnes vulnérables,
- à titre exceptionnel et dans l'urgence, de réaliser l'intervention de proximité.

#### 3.2 Prévention des violences sexistes et sexuelles

A travers cette thématique ce sont les violences **intrafamiliales notamment conjugales et les mineurs** qui sont ciblées **tant auprès des personnes victimes que des mineurs co-victimes**. Elle concerne à la fois la sensibilisation et la formation des acteurs à la question des violences, la lutte contre la récidive en travaillant en direction des auteurs et l'accompagnement individuel et collectif des femmes qui peut prendre la forme d'un accueil et d'un hébergement d'urgence.

Les objectifs, déclinés dans le Gard depuis 2013, ont été les suivants :

- Améliorer la connaissance du phénomène
- Agir de manière partenariale et en réseau
- Renforcer la prévention
- Améliorer les modalités d'accueil et de prise en charge des victimes
- Renforcer la protection des victimes

Le Gard est le 2<sup>e</sup> département en Occitanie affichant le taux de violences conjugales le plus élevé. En 2020, les violences conjugales ont augmenté dans le Gard : on compte 1 824 faits en 2019 contre 2 081 faits en 2020, soit une hausse de 14 %. Ces violences touchent majoritairement les femmes, puisque qu'elles représentent plus de 81 % des victimes (1 698 femmes victimes en 2020).

Cependant, des disparités existent entre la zone gendarmerie et la zone police. Alors que le nombre de faits a augmenté de 25,9 % en zone gendarmerie (1 079 faits en 2019 contre 1 359 faits en 2020), ils ont diminué de 9,1 % en zone police (745 faits en 2019 contre 677 en 2020)

Durant les périodes spécifiques de confinement, il y a eu une forte augmentation des appels d'urgence pour violence intrafamiliale : +52 % lors du 1<sup>er</sup> confinement et + 22 % lors du 2<sup>e</sup> confinement.

Les parquets de Nîmes et d'Alès ont constaté de fortes augmentations des faits de violences conjugales sur la première période de confinement de 2020 par rapport à la même période en 2019 : soit 100 % d'augmentation pour le parquet de Nîmes et 37 % pour le parquet d'Alès.

Cette hausse des faits enregistrés conforte un possible effet positif du Grenelle des violences conjugales qui s'est déroulé du 3 septembre au 25 novembre 2019, lequel a pu inciter les victimes à davantage déposer plainte et favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité. Certaines actions ont pu être ralenties par les effets de la crise sanitaire.

À l'issue des nombreuses réunions organisées dans le cadre du Grenelle, un plan de 30 actions a été lancé début 2020 dans le Gard. Le bilan est globalement positif avec 56 % des actions réalisées, 37 % bien avancées et 7 % en construction.

### ***3.2.1. Améliorer la protection et l'accompagnement des victimes***

#### **Les accueils de jour et les lieux d'écoute, d'accompagnement et d'orientation pour les victimes de violences conjugales**

##### **Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

Le CIDFF Gard est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement sur les droits pour tout public et en particulier les femmes. Il exerce une mission de service public confiée par l'État. Son objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Sur la thématique des violences intrafamiliales, le CIDFF assure **la prise en charge des victimes tant sur un angle juridique que psychologique. La formation des professionnels est aussi au cœur de son intervention, notamment** sur la grille d'évaluation du danger, grâce à un financement **de l'enveloppe départementale des droits des femmes et à l'égalité (DDTES/DDFE).**

Dans le Gard, a été mise en œuvre en début d'année 2021, une formation aux violences au sein du couple à destination des agents 1<sup>er</sup> accueils des maisons de service au public (MSAP), des centres communaux d'action sociale (CCAS), des agents de police municipale, des policiers nationaux au sein de l'école nationale de police de Nîmes, des régulateurs du SAMU, des travailleurs sociaux et de professionnels de tous horizons, grâce au financement du Fonds Catherine du ministère en charge des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

##### **La Clède**

La Clède est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement qui prend en charge les personnes victimes de violence sur Alès et le bassin alésien.

## Des dispositifs mobiles d'écoute et d'accompagnement

Pour apporter une réponse d'accompagnement global de proximité adaptée aux besoins des victimes de violences conjugales, des dispositifs mobiles sous forme « d'aller-vers », viennent compléter l'offre et assurer un maillage du territoire. Ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre des actions issues du Grenelle dans le Gard et leur pilotage est assuré par la DDETS.

- **La Clède** pour un dispositif d'intervention mobile en urgence afin d'étayer le suivi des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire périurbain et le nord du département du Gard qui vient en coordination et en appui aux dispositions spécifiques préexistantes et/ou de droit commun.
- **Vigan Inter aide** pour la création d'une équipe mobile d'évaluation, de soutien et d'orientation (EMESO) constituée d'une psychologue et une animatrice de réseau qui assurent une permanence téléphonique et la constitution d'un réseau d'ambassadeurs et d'ambassadrices (formé.e.s) ayant pour vocation de mailler l'arrondissement viganais au plus près des personnes victimes de violences conjugales qui s'engagent au travers d'une charte, à être « le réceptacle » bienveillant de la parole des victimes et seront identifiés par un support visible (tableau d'affichage, ordinateur, portes...), un sticker mentionnant : « Lutte contre les violences conjugales : je suis concerné(e). Osez en parler ici ».

## Un dispositif de partenaires associatifs en charge de dispositifs opérationnels

- **un poste de "réfèrent violences"** porté par le CIDFF, qui intervient sur l'ensemble du département, dont la mission est l'accompagnement individualisé et la coordination de proximité des acteurs locaux autour de la victime.
- **Un numéro de téléphone d'urgence joignable 24h/24 et 7j/7.** Géré par l'association **Via Femina Fama**, fonctionnant avec des bénévoles, s'inscrit dans ces démarches : écoute, accueil, accompagnement social global des femmes victimes de violences jusqu'au lieu de rendez-vous (hôpital, dépôt de plainte, centre médicosocial, avocat, tribunal...). L'association tient une permanence à la Maison Départementale pour les Handicapés (MDPH) une fois par mois. En outre, l'association a mis en place un cycle d'ateliers par trimestre visant à favoriser la reprise de confiance en soi et la reconstruction des femmes victimes. Ce cycle s'organise autour de quatre axes : le corps, la parole, l'autonomie et la création (exemple : cycle 1 - ateliers thai chi, maquillage et photographie/ cycle 2 - ateliers échanges sur l'art / cycle 3 - création d'objets / cycle 4 - peinture).
- **AGAVIP Médiations**, une association agréée et conventionnée par le Ministère de la Justice et également membre du réseau national d'associations d'aide aux victimes, FRANCE VICTIMES. L'objectif de l'association est de répondre efficacement aux besoins des victimes sans se substituer au rôle des avocats, grâce à une équipe de juristes spécialisés en droit des victimes. Installée au Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) au sein même des Palais de justice de Nîmes et d'Alès, elle a pour objet: l'information et l'écoute des victimes ainsi que le suivi de la victime dans son parcours judiciaire. Sa principale activité reste l'aide aux victimes, même si les mesures alternatives aux poursuites pénales prennent une place importante. Depuis le 1er janvier 2015, l'association a un service spécialement dédié à la justice réparatrice. Elle réalise à la demande des Parquets une évaluation personnalisée des victimes (enquêtes EVVI).
- **Riposte**, association qui dispose d'un accueil et d'un accompagnement psychologique pour le territoire du bassin bagnolais.
- **2 réseaux locaux de professionnels** l'un sur le bassin alésien qui coordonne les professionnels de santé sur la thématique des violences conjugales, porté par l'association RESEDA, et l'autre sur le Gard Rhodanien qui coordonne les différents acteurs du territoire, porté par l'agglomération.

## **Un outil de prévention et de signalement pour les personnes en situation d'insécurité face aux violences sexistes et sexuelles : APP'ELLES**

### **Page gardoise sur l'application APP'ELLES**

Cette application a pour but de répondre aux besoins d'assistance et de soutien des victimes, de leurs proches et des témoins, face à une situation de violence présente, passée ou potentielle. Elle permet d'alerter et de contacter rapidement trois contacts de confiance (ami.e.s, proches, secours, associations) qui pourront alors appeler les urgences à leur place, optimiser l'organisation des secours, transmettre et partager des informations précises sur leur situation et leur identité. En fin d'alerte, l'ensemble des données est automatiquement enregistré et sauvegardé sur chaque téléphone, afin de pouvoir servir de preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sociale. Cela fonctionne même quand il n'y a pas de réseau. Le dispositif est conçu pour être complémentaire à l'appel des secours et convenir à certaines femmes qui n'ont pas de téléphone grave danger par exemple.

### **Déploiement du dispositif et des bracelets connectés (portés par le CIDFF)**

L'objectif visé est de toucher des personnes qui ont besoin d'être rassurées et de retrouver leur autonomie. A partir du 1er juillet 2021, seront effectués les bilans du profil/besoin/mise en danger de la personne encadrée par une charte d'accompagnement, d'utilisation, d'aide à l'utilisation et de reconduction du prêt du bracelet.

## **La prise en charge par les forces de l'ordre**

### **La formation des militaires de la gendarmerie**

#### ***Avant le Grenelle :***

Les référents affectés dans les unités territoriales du GGD 30 bénéficient ponctuellement de journées de formation, avec le concours, extrêmement précieux, du CIDFF. Le GGD30 a également constitué un groupe de travail comportant les militaires de la BPDJ, les intervenantes sociales et 5 militaires issus des 5 compagnies de gendarmerie.

#### ***Suites du Grenelle***

Au regard des besoins du terrain et pour faire suite au Grenelle des violences conjugales, la Direction générale de la gendarmerie a élaboré un plan de formation pour consolider et uniformiser l'existant.

Ce plan comprend 3 niveaux :

- le **niveau élémentaire**, qui est une formation des élèves-gendarmes dès leur formation initiale en école ;
- le **niveau intermédiaire**, qui est une formation continue déconcentrée au niveau des groupements de gendarmerie et destinée à l'ensemble des militaires de la gendarmerie départementale et tout particulièrement ceux étant en prise directe avec les victimes de violences intra-familiales.
- le **niveau expertise**, réservé aux militaires très actifs dans le domaine. Ceux-ci suivent le stage « expertise des mécanismes VIF », dont la finalité est de mieux comprendre le contexte des VIF, d'identifier les différents types de maltraitance, et d'acquérir des connaissances approfondies sur les mécanismes des violences et leurs conséquences pour les victimes. Il vise à mieux évaluer le danger et mettre en place ou participer à des actions partenariales de prévention de ce type de violences.

### **La création des maisons de protection des familles (MPF), en zone gendarmerie**

Localement, il était constaté depuis longtemps que les liens entre délinquance juvénile et violences conjugales étaient évidents. C'est pour cette raison que, dans le Gard, la brigade de prévention de la délinquance juvénile était systématiquement associée à toutes les actions initiées en matière de violences intrafamiliales.

Consécutivement au Grenelle, il a donc été décidé d'uniformiser les efforts et de faire évoluer les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ). Celles-ci portent désormais le nom de

### *Maison de protection des familles.*

Ces nouvelles structures constitueront :

- un **point d'entrée unique**, visible et clairement identifiable pour tous nos partenaires œuvrant dans le domaine des violences intrafamiliales ;
- une **structure d'appui** au bénéfice des unités territoriales, notamment pour garantir une parfaite gestion des situations de violences les plus complexes et sensibles ;
- une **véritable capacité d'action et de coordination en matière de prévention et de suivi des victimes**, parfaitement adaptée aux spécificités locales.

Leur noyau sera constitué des 53 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) existantes, qui seront renforcées ces deux prochaines années, là où cela est jugé nécessaire, en métropole et outre-mer.

Elles auront pour missions, en s'adressant à des publics cibles bien déterminés (jeunesse, victimes et co-victimes de VIF, seniors et personnes en situation de handicap), elles se verront confier des missions de prévention, de protection, d'appui et de coordination.

Ces nouvelles **unités opérationnelles** seront dotées de **capacités judiciaires**.

Leur emploi restera « à la main » des commandants de groupement et sera adapté au contexte local. Ainsi, c'est la future MCPF du Gard qui pilotera la formation continue des gendarmes.

La doctrine a été arrêtée, la circulaire relative à ce dispositif sera prochainement signée. La mise en œuvre du dispositif est prévue pour la fin d'année 2020 au mieux, sinon en janvier 2021.

Ce dispositif, qui relève d'une initiative de la gendarmerie nationale, a été lancé officiellement par Madame Marlène SCHIAPPA, ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté.

### **Une meilleure coordination inter-services en zone police**

La DDSP30 suit un schéma qui permet d'assurer un suivi et un accompagnement de la victime du début de l'enquête jusqu'à la fin de l'enquête et même au delà, et ce, sous le contrôle du Parquet de Nîmes à qui est assurée une information immédiate.

Ce schéma a pu être concrétisé en raison de la coordination mise en place entre les différents services concernés. Concrètement, dès son arrivée au commissariat, la victime est prise en charge par le service d'accueil et le service des plaintes (prise de plainte ou procès-verbal de renseignements avec un rendez-vous en unité médicojudiciaire (UMJ)). Le service des plaintes en avise automatiquement le pôle psychosocial (rencontre ou prise de rendez-vous et mise à disposition au moins le temps de l'enquête) et envoie systématiquement la plainte et la grille d'évaluation du danger au Parquet de Nîmes (instructions individualisées).

Le service d'enquête prend ensuite le relais et reprend contact avec la victime : pour obtenir des éléments manquants ou nécessaires à caractériser l'infraction ; par mesure de sécurité (s'assurer qu'elle n'est pas actuellement en danger ou qu'elle ne sera pas en danger si l'auteur, vivant avec elle, reçoit une convocation...); pour s'enquérir des suites qu'elle souhaite donner après une intervention police secours de la nuit sans dépôt de plainte et en absence du mis en cause.

Pour finir, le service d'enquête informe le pôle psychosocial de la fin des investigations pour lui permettre de poursuivre le suivi de la victime mais également celui de l'auteur (mise en relation éventuelle avec une structure adaptée) ;

Ce travail de coordination inter-services se prolonge au sein des établissements scolaires et de certains foyers pour sensibiliser les adolescents à cette thématique.

### **La facilitation de la prise de plainte au sein des établissements de santé**

Après une 1<sup>re</sup> convention avec le centre hospitalier universitaire de Nîmes, le centre hospitalier d'Alès et la clinique de Quissac en février 2020, le conventionnement se poursuivra avec 5 autres établissements de santé. L'objectif est de fluidifier le dépôt de plainte et faciliter le parcours d'accompagnement de la victime.

### **La mise à l'abri et l'hébergement des victimes**

Les **personnes** victimes de violences conjugales sont systématiquement prises en charge et

orientées vers un hébergement par le service d'accueil et d'orientation (SIAO)/115, qui coordonne les demandes d'hébergement et oriente vers les structures d'hébergement susceptibles d'accueillir les personnes, en fonction de leur situation et des disponibilités de places.

Dans le département du Gard, le [SIAO](#) est géré par la Croix-Rouge; il comporte deux volets :

- **urgence ou mise à l'abri : le 115.** Cette ligne téléphonique gratuite est accessible 24h/24. Elle peut-être sollicitée par la personne à la recherche d'un hébergement mais, également, pour signaler une personne sans domicile, en difficulté.
- **SIAO insertion** : une commission se réunit tous les quinze jours pour étudier les demandes d'hébergement.

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contrainte de le quitter en urgence (femme victime de violence), en situation de précarité et/ou connaissant de graves difficultés sociales. L'hébergement est provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable.

**Le Gard dispose d'un parc dédié aux personnes victimes de violence de 43 places d'hébergement d'urgence (HU) et 20 places relevant de plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et bénéficiant de l'allocation temporaire de logement (places ALT) réparties auprès de 4 opérateurs :**

- La Clède (Alès et son bassin) : 20 places (13 HU / 7ALT).
- Riposte (Bagnols et son bassin - Roquemaure) : 11 places (8 HU / 3 ALT).
- La Croix-Rouge (Nîmes / petite Camargue) : 32 places (22 HU / 10 ALT).
- CCAS de Nîmes : 2 places (ALT)

En outre, le Gard compte **83 places d'insertion sociale pour les femmes** : portées par La Clède ou le CHRS Les Glycines à Nîmes, la Ferme Claris et Espélido.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Gard disposera de **11 places d'hébergement d'urgence pour les femmes en pré ou post-maternité sans solution de logement ou d'hébergement**, porté par La Croix Rouge

**Enfin, le CIDFF porte un dispositif "nuits d'hôtel pour les personnes victimes de violence"** (urgence 3 nuits consécutives).

- **Convention Etat/ SIAO :**

Dans le cadre de la convention de novembre 2020, **est prévue la prise en charge des personnes victimes de violence.** Le SIAO est chargé de mobiliser le dispositif mobile violence pour une mise à l'abri en urgence.

En outre, il conventionne avec différents partenaires afin de mobiliser les dispositifs d'hébergement et de logement : plan d'actions pour améliorer la prise en charge de l'hébergement des personnes victimes de violence (en cours de réalisation) et de leur transport

- **Prise en charge du transport des personnes victimes de violence via les sociétés de taxis**

Dans le cadre du plan d'actions issu du Grenelle des violences conjugales dans le Gard, une volonté partagée des acteurs locaux a permis d'impulser une démarche pour renforcer le dispositif de prise en charge du transport des personnes victimes, en raison de leur propension à rencontrer des problèmes de mobilité. Au cours du second semestre 2021, un dispositif, initié par la DDETS / DDFE et porté par la Croix-Rouge (SIAO), en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard et 4 syndicats artisans taxis du Gard devrait permettre à toute personne victime de violence conjugale habitant dans le Gard sans disposition pécuniaire immédiate et sans possibilité de solution de transport, d'être prise en charge par un artisan taxi, préalablement formé à la question des violences sexistes et sexuelles et notamment conjugale, pour les motifs suivants :

- acheminement vers un commissariat de police ou une brigade ;
- transport à des fins d'expertise médicale ;
- transport vers des services sociaux ou associatifs spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences ou dans l'aide alimentaire
- tout autre cas d'urgence évalué au cas par cas par le SIAO

## Vers le logement autonome des personnes victimes de violence

- Dans le cadre de la convention Etat-SIAO une mission de **labellisation et de suivi des publics prioritaires**, définie dans le PDALHPD dont les personnes victimes de violence qui sont prêtes au logement, notamment sans logement ou sortant de structures d'hébergement a été déléguée au SIAO.
- Le **dispositif d'accompagnement et de sécurisation juridique de l'accès au logement social des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales** est mis en place par l'ADIL et L'ALG grâce au FNAVDL 2021 (Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement).

Si les victimes de violences intrafamiliales ont besoin de temps pour se reconstruire, physiquement et psychologiquement, elles ont également besoin de reconstruire un projet de logement stable et durable. **Il s'agit là d'un dispositif conventionnel de sous-location avec objectif de bail glissant qui prévoit un accompagnement post glissement du bail.**

- D'ici fin 2021, une réflexion doit être engagée avec les bailleurs sociaux afin d'élaborer un **accord collectif** grâce auquel plusieurs bailleurs réservataires mettraient à disposition des logements pour ces publics.

## La coordination des acteurs pour une réponse plus efficace

La création de deux cellules opérationnelles de traitement et de repérage des situations préoccupantes de violences conjugales (COVIC) sur les ressorts des parquets de Nîmes et d'Alès en partenariat avec les procureurs et les autres signataires. Ces cellules ont traité 31 cas de signalement depuis cet été et suivi 42 faits de violence sur 113 faits recensés parmi les interventions des forces de l'ordre. L'objectif est de débloquer certaines situations et repérer des victimes qui sont "hors radar". Le fonctionnement de ces deux cellules est assuré par les services de la sous-préfecture du Vigan. Parallèlement, un travail de conseil a été entrepris avec les CLSPD.

## Des outils au service de la prévention et de l'information des acteurs locaux

De nombreuses formations de professionnels sont organisées chaque année pour le repérage et la prise en charge des victimes de violences, portées par le CIDFF ou Via Fémina Fama, notamment en directeur des secteurs médical, social, des forces de l'ordre ou encore auprès des agents du premier accueil, etc.

Le site internet de la préfecture présente, via un onglet dédié, la politique publique de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus particulièrement l'axe sur les violences sexistes et sexuelles.

A cela s'ajoute un livret sur l'action de l'Etat dans le Gard en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles qui détaille les ressources locales y compris en période de confinement, diffusé auprès des maires (et des CCAS via l'UDCCAS) et des médecins via l'ordre départemental des médecins.

### 3.2.2. Prendre en charge les auteurs

#### L'éviction des auteurs

Au niveau du parquet, une expérimentation du contrôle judiciaire avec placement probatoire des auteurs a été lancée conjointement avec le SPIP du Gard/Lozère (financement par l'administration pénitentiaire).

Le SPIP, dans le cadre de protocoles avec les parquets du Gard, la Maison d'Arrêt de Nîmes, l'AGAVIP et le CDIFF sont porteurs de dispositifs visant la traçabilité des sortants de prison auteurs de violences conjugales, la protection des victimes en luttant contre les phénomènes d'emprise ou la mise en oeuvre des Bracelets Anti Rapprochements (BAR).

Enfin le SPIP, dans le cadre de sa mission de prévention de la récidive, prend en charge de façon individuelle et collective les auteurs de violences conjugales (environ 18 % des personnes suivies par notre service en MO et en MF).

## **L'action du centre régional de prise en charge des auteurs**

Les stages de responsabilisations : les associations La Clède, AERS, Via Voltaire (Hérault) et Apex (PO) mettent en œuvre depuis octobre 2020, un Centre de suivi et de Prise en Charge des Auteurs de violences (CPCA) sous l'égide du Ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

Pour le Gard, l'association La Clède est en charge du dispositif. La mise en œuvre du CPCA se fait en lien étroit avec les services de justice (les parquets d'Alès et Nîmes, le SPIP) et les partenaires œuvrant dans la lutte contre les violences conjugales.

Sa vocation est de compléter les dispositifs de protection des femmes et de leurs enfants, en intervenant directement auprès des auteurs, dans une perspective de prévention et de non répétition du passage à l'acte violent.

### Parcours de prise en charge du CPCA :

- Des entretiens de diagnostic, d'engagement et sortie du dispositif (déjà opérationnel sur Alès)
- De modules socle de responsabilisation/prévention (déjà opérationnel sur Alès)
- De modules complémentaires (ex : accompagnement psychothérapeutique, groupes de paroles, accompagnement médical (addictions), accompagnement socioprofessionnel, hébergement-logement...)

## **L'hébergement des auteurs de violences**

Une place d'hébergement des auteurs en pré-sentenciel est gérée par La Clède (convention). L'objectif fixé est de 30 places (15 pour les auteurs en attente de jugement, 15 pour les auteurs en aménagement de peine).

## **L'accueil des victimes au sein du palais de justice : le bureau d'aide aux victimes**

Le barreau de Nîmes est lié à l'Association gardoise d'aide aux victimes d'infractions pénales et de médiations (AGAVIP) par une convention. L'association gère les bureaux d'aide aux victimes ouverts au sein des tribunaux judiciaires afin de renseigner, d'orienter et d'accompagner les victimes d'infractions pénales (informations sur le fonctionnement judiciaire et les procédures en cours les concernant, ainsi que sur le dispositif d'indemnisation auquel elles peuvent prétendre.

## **L'accueil des victimes au sein du réseau justice**

Le barreau de Nîmes participe activement au centre départemental d'accès au droit qui a pour vocation d'accueillir au sein des maisons de justice et du droit – Points de justice (MJD) réparties sur le territoire gardois (Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Vauvert) des personnes rencontrant des difficultés en demande de solutions juridiques et donc, parmi elles, des victimes.

Ces structures assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès aux droits. Elles sont toutes animées par un greffier du tribunal judiciaire et accueillent des permanences gratuites de l'AGAVIP et des avocats de l'ordre des avocats du barreau de Nîmes. Le SPIP participe pleinement à l'animation des MJD en y assurant des permanences régulières. La ville de Nîmes met à disposition un agent administratif à temps plein qui assure l'accueil des administrés à la MJD.

## **Les points d'accès au droit (PAD) et relais (RAD)**

Le département du Gard compte actuellement trois points d'accès au droit (PAD) répartis sur les communes d'Aigues-Mortes, d'Alès et du Vigan ainsi que dix points d'accès au droit (RAD)

implantés sur les communes de Nîmes, Pont-Saint-Esprit, Roquemaure, Saint-Gilles, Sommières, Uzès et Villeneuve-les-Avignon.

Le conseil départemental d'accès au droit du Gard coordonne leur action. Les victimes peuvent être reçues en consultation juridique d'avocats, de juristes ou d'associations spécialisées.

### **3.3 Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains**

Installée en juin 2019, la commission départementale dédiée a permis à 11 personnes de s'engager dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, soit moins de 2 % des personnes suivies par l'association ARAP RUBIS, agréée depuis le 28 novembre 2017 pour la mise en oeuvre de ces parcours.

Des outils d'informations ont été réalisés à destination des personnes en situation de prostitution pour les orienter vers l'association agréée (dépliant) ainsi qu'en direction des professionnels dans le repérage et l'accompagnement (fiche réflexe). De plus, des formations sont dispensées y compris envers les jeunes.

## **4. La prévention des addictions**

### **4.1 La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).**

L'efficacité de la lutte contre les conduites addictives dépend de la mobilisation de tous : habitants, élus, commerçants, associations, professionnels de l'éducation, de la santé ou de la sécurité.

Les demandes d'aide financière au titre de la MILDECA s'inscrivent autour de 7 axes prioritaires :

- Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions.
- Informer, former et communiquer pour éclairer.
- Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes.
- Prévenir et réduire les risques en milieu festif.
- Renforcer les actions en direction des publics vulnérables.
- Réduire l'exposition aux produits.
- Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire.

Les crédits MILDECA (dotation départementale de 79 000 € environ) doivent permettre d'impulser et d'expérimenter dans le champ de la prévention, des actions innovantes et structurantes.

Les actions tendant à privilégier les modalités d'intervention selon la logique de « l'aller vers » pour toucher les publics jeunes ou isolés, sont à privilégier, (exemple maraudes en centre-ville, soirée étudiantes ou événements festifs).

Les parquets ont, par ailleurs, mis en œuvre des stages alternatifs aux poursuites de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants.

Le SPIP organise, en lien avec les Parquets du Gard et le CODES 30, des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants.

### **4.2 La charte de prévention**

Le nombre très important de fêtes traditionnelles, 367 en 2019 (382 en 2018 contre 338 en 2017) soit 979 jours de fêtes contre 1068 en 2018, organisées dans le département du Gard nécessite un accompagnement des maires en matière d'organisation afin de limiter le plus possible les risques d'accidents et de troubles à l'ordre public.

Principe de la charte : cette convention est tripartite (Préfecture/mairie/association des maires du Gard), elle vise à faire connaître et valoriser les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention lors des événements festifs.

## A ce jour 88 communes ont signé la charte.

L'aide apportée aux communes consiste actuellement en :

- une diffusion de la réglementation relative aux manifestations festives mise à jour périodiquement ou thématique (*Guide départemental des débits de boissons diffusé en date du 1<sup>er</sup> août 2017*)
- des sessions de formation et des ateliers-bilans co-animés par la Préfecture et le CODES en partenariat avec le SDIS, la gendarmerie, la Sécurité Routière, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hostellerie (UMIH30) avant le démarrage de la saison estivale (mai-juin) puis en octobre-novembre pour le retour d'expérience. Réunions décentralisées sur 4 territoires.
- un accompagnement tout au long de l'année en répondant aux sollicitations des communes (courriels / téléphone / participation aux réunions préparatoires des communes sur leur demande ou en cas de difficultés ciblées).
- le prêt de matériel de communication et /ou pédagogique (documentation, éthylotests, préservatifs, mallette SR...) sur demandes des communes signataires (39 prêts de matériels en 2018)
- depuis 2017 un accompagnement en vue de la formation des bénévoles des communes ou de la réserve civique pour la tenue d'un stand (financement MILDECA d'associations spécialisées)

**La prévention doit faire partie intégrante du projet festif.** Cela doit devenir un automatisme pour les organisateurs de s'y référer.

## 5. Sécurisation des espaces et des transports publics

### 5.1 Le développement de la vidéoprotection

**A fin février 2021, 110 communes du Gard disposent d'un système de vidéoprotection, soit près d'un tiers des communes du département, 31,3 % pour être précis. Le nombre de caméras sur la voie publique autorisées est en forte progression d'une année sur l'autre.**

Année	Nombre de caméras voie publique autorisées par la commission départementale de vidéoprotection au cours de l'année
2016	34
2017	67
2018	157
2019	283
2020	544

Actuellement, un total de 2 648 caméras ont été autorisées, dont 204 pour la surveillance bâtiminaire et 2 451 pour la surveillance de la voie publique. Sur ce nombre, 403 caméras permettent la visualisation des plaques d'immatriculation.

Sur leur demande, 27 communes ont été autorisées à procéder à de la vidéoverbalisation, consistant à pouvoir constater des infractions aux règles de la circulation.

21 communes, sur les 39 que compte Nîmes Métropole, ont leur système de caméras relié au centre intercommunal urbain de vidéoprotection (CIUVP). Le renvoi de ces images est également assuré vers le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) ainsi que vers le centre d'information et de commandement (CIC) de la police nationale. Le territoire de Nîmes Métropole est couvert par 971 caméras voie publique autorisées, soit 36,7 % du total du département du Gard.

Entre 2014 et 2020, le montant total des dotations ministérielles a été de 990 300 €, variant de 475 293 € à 42 102 €. À partir de 2016, les enveloppes nationales ont été principalement orientées vers les projets de sécurisation de sites sensibles au risque terroriste.

Par ailleurs, les crédits du FIPD ont été appelés de plus en plus à financer d'autres programmes, au-delà des volets « prévention de la délinquance des jeunes » et « vidéoprotection » :

En matière de lutte contre la délinquance, la part des crédits consacrés à la « lutte contre les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes » s'est développée et en matière de tranquillité publique l'axe « amélioration des relations entre la police et la population » a été mis en œuvre.

Un programme « R » de lutte contre la radicalisation a vu le jour.

Le programme « S » de sécurisation a été maintenant étendu à la sécurisation des établissements scolaires et des lieux de culte contre le risque terroriste ainsi qu'à l'équipement des polices municipales en caméras piétons, gilets pare-balles et terminaux portatifs de radiocommunication.

## **5.2 Un contrat d'objectifs pour les transports en commun de voyageurs**

Afin de relancer les progrès générés par le plan national de sécurisation des transports, depuis 2010, le ministre de l'Intérieur a fait de ce thème l'une de ses priorités. Après les instructions du 22 juillet 2020 de réunir en préfecture les autorités organisatrices de transport (AOT) et d'adresser au ministre une note de bilan et perspectives, ce qui a été fait dans le Gard respectivement les 28 et 29 juillet 2020, le ministre de l'Intérieur et le ministre délégué chargé des transports ont réuni le comité national de sécurisation des transports en commun, le 5 août 2020.

Celui-ci a défini des axes d'action, articulés autour du renforcement de la coordination entre les services, du développement des partenariats avec les opérateurs et de la mise en œuvre de dispositifs juridiques et de capacités technologiques appropriées. Les ministres ont adressé aux préfets leurs instructions quant à l'application de ces mesures, le 7 septembre 2020.

Dans le Gard, de la rencontre tenue en préfecture le 16 octobre 2020 avec la Région Occitanie, les AOT des communautés d'agglomération de Nîmes, Alès, Gard rhodanien et Agglo Grand Avignon et la SNCF, se dégagent deux types de situation :

- **La situation pour les bassins d'Alès et de Bagnols-sur-Cèze n'est pas problématique** : bien que des faits relevant de l'incivilité soient recensés et que la navette urbaine gratuite instaurée à Bagnols-sur-Cèze en 2019 a suscité des désordres que le recrutement d'un vigile a rapidement évités, le constat d'une situation relativement sereine et stable est partagé par les délégataires et la DDSP.
- **En revanche, les transports de l'agglomération de Nîmes Métropole et les TER et bus régionaux connaissent des difficultés plus importantes** : pour l'agglomération de Nîmes : des problèmes récurrents sont recensés depuis plusieurs années dans le QRR et la ZSP (jets de projectiles, menaces sur les chauffeurs) ; dans les TER et les bus régionaux « LIO » : deux points de friction sont recensés, lors des périodes de printemps-été (liaisons Nîmes-Grau-du-Roi et Nîmes-Collias).

### **Mesures engagées et perspectives d'évolution que le contrat d'objectifs signé le 12 février 2021 doit favoriser :**

Des groupes de travail réunissent en préfecture, depuis 2018, les partenaires concernés. Le contrat d'objectifs permet d'inscrire ces partenariats dans un cadre et de fournir des outils concrets (fiches de signalement). Il appartient :

- au Conseil départemental :

- de mettre en œuvre, avec les forces de l'ordre, la **sensibilisation des jeunes dans les collèges** ;

- à l'ensemble des services et partenaires :

- de privilégier les **groupes de partenariat opérationnel (GPO)** instaurés dans le cadre de la sécurité au quotidien avec suivi des objectifs (interventions, faits) ;
- de **coordonner les médiateurs existant sur le terrain** (délégués du préfet) ;

- de **faire systématiquement remonter, et en temps réel, les faits survenant sur le réseau.**

Un GPO dédié à la thématique des transports a été mis en place pour la commune de Nîmes. Il se réunit en moyenne une fois par mois.

### **5.3 Un dispositif dédié au harcèlement de rue**

Dans le cadre de la loi du 4 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et qui acte la création de l'outrage sexiste, l'État a déployé le dispositif Angela pour lutter contre le harcèlement de rue avec la création d'un réseau de lieux sûrs, la mise en place des arrêts de bus à la demande ainsi que l'engagement des taxis dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. À ce jour, dans le Gard, deux dispositifs autour de la création de lieux sûrs ont vu le jour :

- l'un en partenariat avec la ville de Nîmes a permis la création d'un réseau des commerçants et d'artisans nîmois qui ont pu être sensibilisés par le CIDFF pour accueillir les victimes, via un financement de la DDETS / DDFE, la ville de Nîmes a pris en charge la communication et la création des supports (fixes réflexes, autocollants, affiches, annonces presse ainsi que l'aspect logistique (création du réseau commerçants, invitation, organisation des visioconférences, distribution des supports aux partenaires, suivi de l'opération, saisine des commerçants formés sur l'application Nîmes) et organisé l'extension du dispositif aux établissements municipaux et délégataires.
- Sur le pays viganais EMESO / Inter'Aide a également permis la création d'un tel réseau. Des actions restent à conduire autour de la mise en place des arrêts de bus à la demande et des sessions de formations pour tous les professionnels des transports en commun.

## **6. Lutte contre l'insécurité routière**

### **6.1 Les données générales de l'accidentologie gardoise**

Après cinq ans de « stabilisation » des chiffres de la mortalité routière, les chiffres de l'année 2020 permettent d'amorcer une tendance baissière. On compte ainsi 358 accidents, 37 tués et 495 blessés contre 466 accidents, 54 tués et 635 blessés en 2019. La situation sanitaire en 2020 et la forte diminution des trafics, en diminuant l'exposition aux risques, expliquent en grande partie ces chiffres.

Pour autant, toutes les catégories d'utilisateurs n'ont pas bénéficié de cette évolution favorable.

Alors que le **nombre de tués conducteurs ou passagers de véhicules légers décédés dans des accidents est pratiquement divisé par deux** par rapport à la moyenne des 5 années précédentes (22 Tués en 2020 contre une moyenne annuelle de 39 sur les 5 années précédentes), **le nombre d'utilisateurs vulnérables décédés** est resté sensiblement identique à la moyenne des années précédentes.

- 5 tués pour les piétons en 2020 / moyenne de 4,2 sur les 5 années précédentes (2015-2019)
- 2 tués pour les cyclomotoristes en 2020 / moyenne de 1,5 sur 2015-2019
- 8 tués en moto en 2020 / moyenne de 8,6 sur 2015-2019

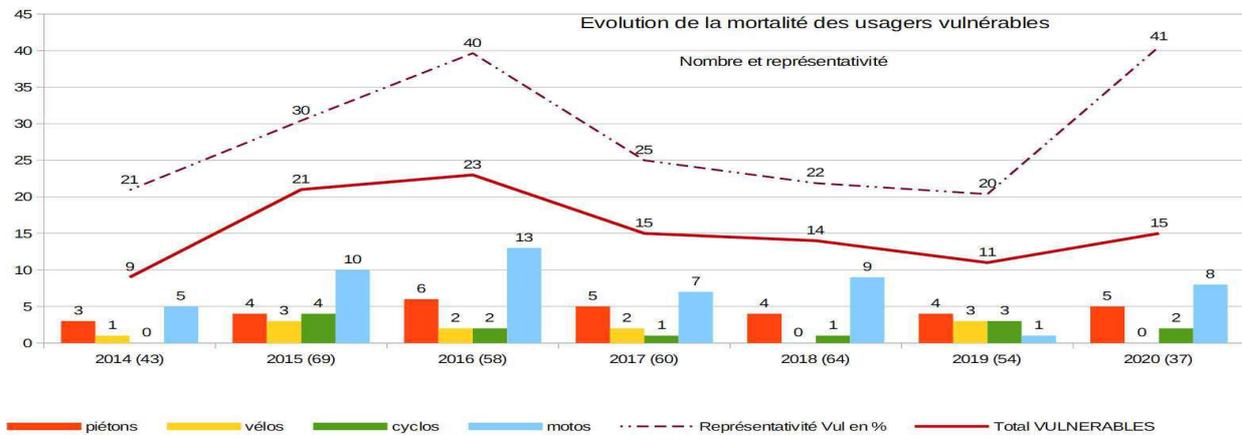
#### **Concernant les tranches d'âge :**

**La tranche 0-17 ans** semble confirmer la baisse entamée depuis 2013.

**Les 18-24 ans et 25-44 ans** n'évoluent pas y compris dans le contexte de 2020.

**La tranche 45-64 ans et 65-74 ans** subissent de fortes variations, 2020 est favorable pour ces deux tranches d'âge.

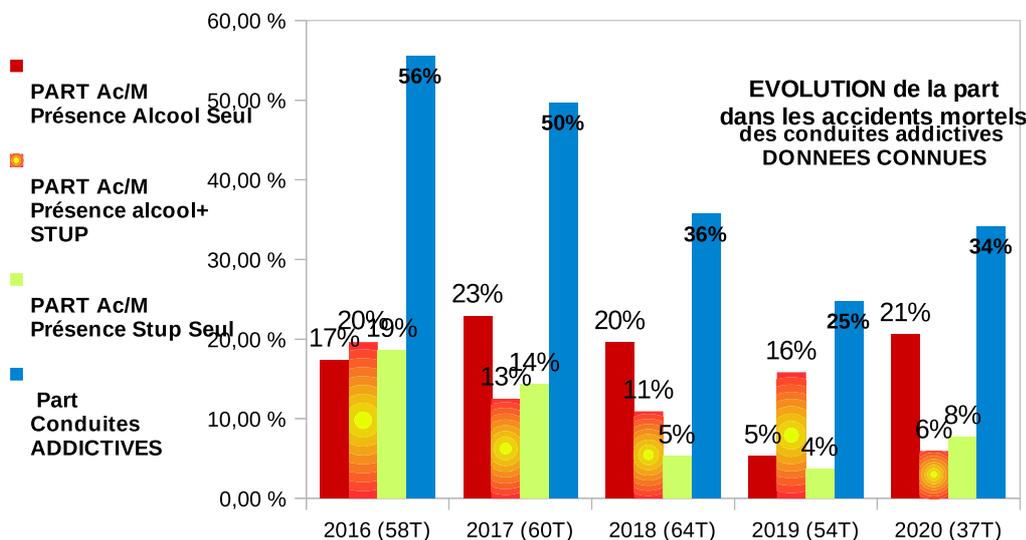
**C'est la tranche de +75 ans** qui semble avoir réagi le plus favorablement en 2020 après avoir doublé le nombre de victimes décédées entre 2013 et 2019, on observe une baisse de 80 %, certes sur de petits chiffres mais néanmoins, on assiste à une forte inversion de tendance, qui ne s'inscrit pas dans la logique démographique qui voit le nombre de conducteurs de cette catégorie augmenter.



### Au niveau comportemental :

L'origine des accidents est triple : consommation d'alcool et de stupéfiants, comportements à risque (notamment des vitesses excessives et le non respect de la signalisation routière) ainsi que l'usage des distracteurs de conduite (téléphone, GPS) soupçonnés d'être à l'origine de chocs frontaux particulièrement violents.

Dans un contexte où le nombre d'accident mortel a fortement diminué, la part des conduites addictives dans les accidents mortels pour lesquels la donnée est connue (résultats positifs ou nuls à la fois pour l'alcool et le stupéfiant) est en légère hausse par rapport à 2019 mais demeure inférieure aux années précédentes.



## 6.2 Les actions de prévention

Environ **100 000€** sont alloués au département pour élaborer le plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR). Les investissements sont répartis sur les 6 enjeux prioritaires du département.

Les investissements permettent de:

- subventionner les actions des associations impliquées sur ces enjeux ;
- financer les actions en régies.

Plus de vingt associations, 10 collectivités et des partenaires institutionnels (directions départementales, forces de l'ordre, collectivités territoriales, entreprises... ) s'inscrivent au PDASR et peuvent être accompagnés dans leurs projets par l'intermédiaire :

- de subventions ;
- de la mise à disposition de matériels pédagogiques, de volontaires intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) ;
- d'ateliers pédagogiques clefs en main.

Le PDASR, pilotée par le(a) chef(fe) de projet, collabore à d'autres politiques de prévention en amont du risque routier en participant et en se coordonnant à d'autres plans de préventions (prévention de la délinquance, prévention des conduites addictives notamment) :

- prévention des addictions (en collaboration avec l'ANPAA et le CODES)
- prévention de la récidive avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) : passage du code de la route en milieu fermé, travaux d'intérêt général (TIG) transformés en stage de sensibilisation, intervention dans les centres éducatifs fermés (PJJ).

La politique de sécurité routière s'inscrit dans la logique d'un continuum éducatif et s'attache à approcher tous les publics et toutes les tranches d'âges. L'étroite collaboration avec la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et les associations qui s'inscrivent dans cette démarche permet une présence en continu en milieu scolaire de l'école maternelle à l'université.

C'est ainsi que sur deux ans l'ensemble des collèges et établissements publics ou privés du département sont au moins visités une fois par un acteur du PDASR. Tous les élèves du département rencontrent au minimum une fois un acteur du PDASR dans leur scolarité.

Toutes les tranches d'âges sont concernées. Un effort particulier est consenti ces dernières années en direction des seniors. Nous sommes confrontés depuis peu à la première génération de seniors ayant construit leur vie sociale, familiale autour de l'utilisation d'un véhicule, et à la question du maintien de la mobilité et des risques liés au vieillissement.

Le PDASR mais aussi ses acteurs ont élaboré des ateliers et des modalités d'interventions spécifiques à ce public.

Le public évolue, mais les risques également, les ateliers et les actions sont ainsi actualisés pour répondre à l'apparition de nouveaux risques tels que l'usage des distracteurs (téléphone, GPS,..) et des consommations de drogues ou de médicaments.

Si tous les vecteurs et les cibles sont pris en compte, la coordination est aussi à la recherche de nouveaux secteurs d'intervention et de nouveaux leviers d'actions.

Ainsi, la prévention du risque routier professionnel en entreprise sera développée dans un avenir proche. L'action en entreprise permettra de développer des argumentations différentes et innovantes :

- sur le plan économique, avec des arguments parfois contre-intuitifs sur les gains de production et la réduction de charges ;
- sur le plan écologique en participant à la réduction des émissions Co2 et en modifiant progressivement l'approche et le choix des modalités de déplacement.

L'objectif est ici que les entreprises découvrent et s'approprient de nouvelles pratiques (conduite économique, véhicules adaptés, réduction des déplacements...) et qu'elles leur soient économiquement bénéfiques en plus d'être vertueuses dans le domaine de la sécurité routière et en termes d'image auprès du grand public. Cette démarche impliquant les salariés favorise une prise de conscience et œuvre dans le sens de l'adoption par chacun d'entre eux de bonnes pratiques dans leur vie privée.

Enfin, les collaborations avec de nombreux partenaires, forces de l'ordre et collectivités qu'elles soient contractualisées par des conventions ou plus informelles, au cas par cas, permettent de diffuser et de relier tous les acteurs susceptibles d'intervenir favorablement sur le risque routier sur le plan de :

- la répression en coordonnant de manière collective et partagée le déploiement des dispositifs de contrôle sanction automatisé (RADAR) ;
- l'aménagement des territoires en apportant conseils et en partageant les doctrines nationales ;
- la prévention en impliquant systématiquement l'ensemble des partenaires.

La politique de prévention de la délinquance routière dans le département du Gard commence par la diffusion d'une culture et d'une éducation aux risques à toutes les tranches d'âge dans la logique du continuum éducatif mais aussi dans la plus grande diversité des milieux et des composantes de la société.

Cette sensibilisation accompagne, complète une politique de répression coordonnée et partagée avec l'ensemble des partenaires, collectivités territoriales, forces de l'ordre et justice.

### **6.3 Des contrôles renforcés**

#### **Les moyens de contrôle automatisés dans le département :**

- 32 radars vitesses fixes
- 20 radars sur feux
- 3 radars tronçons
- 2 radars discriminants
- 5 radars pédagogiques non associés
- 3 itinéraires sécurisés

En 2019, suite aux mouvements sociaux, comme sur l'ensemble du territoire français, le parc des systèmes de contrôle automatisé du département du Gard a eu à subir de nombreuses dégradations avec deux conséquences principales, dans un premier temps le gel des déploiements et dans un second temps le remplacement des dispositifs dégradés par des modèles de dernière génération (radar Tourelle)

À ce jour, la totalité des dispositifs détruits sont remplacés et remis en activité ou en phase de l'être.

Les études et les propositions ont été poursuivies permettant tout de même à de nouvelles implantations de voir le jour sur des sites particulièrement sensibles et accidentogènes.

Pour exemple, deux sites en agglomération à proximité de deux établissements scolaires, un sur Nîmes où plusieurs accidents mortels se sont déroulés et un dans la traversée de Saint Nazaire où des comportements à risques sont régulièrement constatés. Parallèlement aux emplacements fixes et conformément à la politique fixée par le Département de Contrôle Automatisé afin de préparer l'arrivée et le déploiement des radars dits « leurres », onze études et propositions d'itinéraires sécurisés ont été menées.

Trois itinéraires sécurisés sont effectifs dans le département, deux sont en cours de déploiement, ils permettront à terme le déploiement du programme DEXTER (externalisation des contrôles à l'aide de véhicules banalisés conduits par des personnels privés).

#### **La mobilisation des forces de l'ordre :**

Au cours de l'année 2020, les forces de l'ordre ont réalisé :

- 89 390 dépistages d'alcoolémie qui ont donné lieu à 1703 infractions relevées,
- 11 367 dépistages de stupéfiants qui ont donné lieu à 824 infractions relevées,

et ont également relevé :

- 9494 excès de vitesse,
- 479 infractions pour non arrêt à un feu rouge,
- 1074 franchissements de ligne continue,
- 1595 non arrêt à un stop.

Les sanctions administratives qui en ont découlé représentent en 2020, 2302 décisions administratives de rétention du permis de conduire dont le détail des motifs figure ci-après :

- conduite sous l'emprise de l'alcool égale ou supérieure à 0,40 mg/l dans l'air expiré (0,80 g/l dans le sang) : 535 arrêtés de suspension, 392 restrictions de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage ;
- conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants : 785 arrêtés de suspension ;

- dépassement de la vitesse maximale autorisée de 40 km/h ou plus : 581 arrêtés de suspension ;
- usage d'un téléphone tenu en main commis simultanément avec une autre infraction (mise en œuvre en juin 2020) : 3 arrêtés de suspension ;
- accident mortel ou corporel lorsqu'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner le conducteur d'avoir commis une infraction en matière de certaines règles du code de la route : 6 arrêtés de suspension.

## 7. Le développement des actions partenariales au titre du continuum de sécurité

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police ou de la gendarmerie nationales et de mise en œuvre de la sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre le public et les forces de sécurité intérieure.

Il vise à :

- développer auprès des habitants une culture de la sécurité ;
- renforcer le contact entre la police ou la gendarmerie nationales et les habitants ;
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local .

Ainsi, 103 protocoles participation citoyenne ont été signés dans le Gard depuis 2011 pour 84 communes. Pour preuve de l'efficacité, du dynamisme et de la popularité de ce dispositif : 16 protocoles signés en 2019, 3 en 2020, 10 en 2021 auxquels se rajoutent 6 projets en cours.

Parallèlement à ce dispositif de participation citoyenne, une convention de partenariat a été signée le 2 février 2021 entre le directeur central de la sécurité publique et l'association Voisins vigilants ( « voisinsvigilants.org »).

Enfin, des protocoles et des conventions existent également avec les professionnels : grands espaces commerciaux, établissements de santé, service départemental d'incendie et de secours (SDIS), sociétés de téléphonie, etc.)

Ils ont pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance réciproque des partenaires (professionnels, forces de sécurité intérieure, parquets et mairies) ;
- de renforcer leur coopération ;
- de déterminer les procédures à appliquer en matière de renseignement utile lorsque des actes de délinquance (agressions, incivilités, vols...) sont commis.

Depuis 2010, 18 conventions de ce type ont été signées dans le Gard et plusieurs projets sont en cours.

Ces partenariats s'inscrivent, au titre du continuum de sécurité, dans les dispositifs existants de coordination des forces de sécurité intérieure et des polices municipales : 74 conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État sont actuellement en vigueur dans le département. Ces conventions précisent les missions complémentaires prioritaires confiées aux agents de police municipale, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions.

# Chapitre IV – Priorités et plan d'action

## 1. La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020- 2024

Le Gouvernement a, par une circulaire du Premier Ministre en date du 5 mars 2020, validé la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, issue d'une large concertation nationale, articulée autour de 4 axes. Par circulaire du 23 décembre 2020, la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale a été précisée pour la période 2020-2024.

Cette stratégie devant être déclinée au niveau local à travers les plans départementaux de prévention de la délinquance, les membres du CDPD du Gard, ont décidé d'adopter les mesures et actions figurant au chapitre VII.

<b>AXE 01</b>	<b>LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION</b>
MESURE 1	Identifier les facteurs de fragilité
MESURE 2	Identifier les jeunes en risque de récidive
MESURE 3	Cibler les nouvelles formes de délinquance
MESURE 4	Réinvestir la prévention primaire à destination des très jeunes
MESURE 5	Développer l'autonomie de réflexion des jeunes
MESURE 6	Doubler le nombre de jeunes pris en charge
MESURE 7	Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité
MESURE 8	Susciter de meilleures dynamiques autour de la santé
MESURE 9	Encourager les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale
MESURE 10	Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion
MESURE 11	Utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion
MESURE 12	Mettre en œuvre des actions d'accompagnement social complémentaire à l'exécution de la peine
MESURE 13	Accompagner les victimes de TEH
MESURE 14	Évaluer
<b>AXE 02</b>	<b>ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER</b>
MESURE 15	Mobiliser et mieux repérer
MESURE 16	Définir le champ de victimation
MESURE 17	Développer les démarches de proximité
MESURE 18	Améliorer la prise en charge des victimes
MESURE 19	Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé
MESURE 20	Doter chaque département d'au moins deux intervenants sociaux
MESURE 21	La justice restaurative
<b>AXE 03</b>	<b>LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE</b>
MESURE 22	Promouvoir les démarches participatives
MESURE 23	Conforter la médiation sociale : interface entre les populations et les institutions
MESURE 24	Étendre les actions de rapprochement entre la population, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien
MESURE 25	Généraliser le schéma local de tranquillité publique
MESURE 26	En matière de vidéoprotection : expérimenter le traitement automatisé de l'image
MESURE 27	Diversifier les partenariats pour mieux insérer les jeunes
MESURE 28	Articuler les partenariats de la politique de sécurité du quotidien avec les CLSPD
MESURE 29	Développer une culture commune des acteurs

## AXE 04

### LE TERRITOIRE : VERS UNE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

MESURE 30	Réaffirmer le pilotage par le préfet de département
MESURE 31	Décliner la stratégie nationale
MESURE 32	Conforter le maire dans le pilotage de la politique
MESURE 33	Promouvoir le rôle bienveillant du maire à l'égard des familles
MESURE 34	Clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal
MESURE 35	Conforter le rôle des coordonnateurs
MESURE 36	Promouvoir l'échange d'informations
MESURE 37	Rationaliser le soutien financier
MESURE 38	Promouvoir de nouveaux outils d'évaluation
MESURE 39	Animation par le SG-CIPDR
MESURE 40	Mettre en place un cycle de formation

## 2. Les objectifs du ministre de l'Intérieur

- la lutte contre les stupéfiants.
- la lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles.
- le renforcement de la sécurité dans les transports.

## 3. Le plan d'action départemental

Le plan d'action départemental 2021-2024 repose sur les **six priorités** :

**Priorité 1.** Prévenir et lutter contre la délinquance des jeunes.

**Priorité 2.** Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles.

**Priorité 3.** Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.

**Priorité 4.** Renforcer la sécurité dans les transports pour mieux protéger personnels et usagers.

**Priorité 5.** Renforcer la coproduction de la sécurité.

**Priorité 6.** Redynamiser la gouvernance au niveau départemental, intercommunal et communal en visant l'efficacité et la réactivité.

**Priorité n°1** : Prévenir et lutter contre la délinquance des jeunes.

Fiches - action	Objectifs stratégiques SNPD
<p><b>Fiche n°1</b> Mettre en œuvre la convention départementale du 12 février 2021 relative à la sécurisation des espaces scolaires, à la prévention de la délinquance, de la radicalisation et des violences scolaires.</p>	<p><b>Axe 1</b> Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.</p>
<p><b>Fiche n°2</b> Renforcer au sein des CLSPD/CISPD les partenariats institutionnels afin d'identifier plus précocement les facteurs de fragilités chez les jeunes</p>	<p><b>Axe 1</b> Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.</p>
<p><b>Fiche n°3</b> Réinvestir la prévention primaire, notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans)</p>	<p><b>Axe 2</b> Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger</p>
<p><b>Fiche n°4</b> Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion professionnelle</p>	<p><b>Axe 4</b> Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace</p>

**Priorité n°2** : Prévenir et lutter contre les violences intra-familiales et les violences sexistes et sexuelles.

Fiches - action	Objectifs stratégiques SNPD
<p><b>Fiche n°5</b> Mobiliser, prévenir informer et former pour mieux repérer les victimes invisibles.</p>	<p><b>Axe 2</b> Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger</p>
<p><b>Fiche 6</b> Mieux protéger et prendre en charge les victimes et les enfants exposés</p>	<p><b>Axe 1</b> Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.</p>
<p><b>Fiche n°7</b> Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé et aider à leur reconstruction en recourant à la justice restaurative.</p>	<p><b>Axe 2</b> Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger</p>
	<p><b>Axe 4</b> Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace</p>

**Priorité n°3** : Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.

Fiches - action	Objectifs stratégiques SNPD
<p><b>Fiche n°8</b> Renforcer la lutte contre la consommation de produits stupéfiants et les trafics</p>	<p><b>Axe 1</b> Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.</p>
<p><b>Fiche n°9</b> Renforcer la coordination, l'évaluation et la diffusion de l'information dans le champ de la prévention des addictions</p>	<p><b>Axe 2</b> Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger</p> <p><b>Axe 3</b> La population : nouvel acteur de la prévention de la délinquance</p> <p><b>Axe 4</b> Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace</p>

**Priorité n°4** : Renforcer la sécurité dans les transports pour mieux protéger personnels et usagers.

Fiches - action	Objectifs stratégiques SNPD
<p><b>Fiche n°10</b> Mettre en œuvre le contrat d'objectifs du 12 février 2021 pour la prévention et la lutte contre la fraude, les incivilités, la délinquance, le harcèlement fait aux femmes, la radicalisation violente et les actes de terrorisme dans les transports collectifs de voyageurs.</p>	<p><b>Axe 1</b> Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.</p> <p><b>Axe 2</b> Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger</p> <p><b>Axe 3</b> La population : nouvel acteur de la prévention de la délinquance</p> <p><b>Axe 4</b> Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace</p>

**Priorité n°5 : Renforcer la coproduction de la sécurité.**

Fiches - action	Objectifs stratégiques SNPD
<p><b>Fiche n°11</b> Moderniser et développer des systèmes d'alerte partagés, les dispositifs d'alerte, de sureté et de vidéoprotection.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Axe 3</b></p> <p>La population : nouvel acteur de la prévention de la délinquance</p> <p style="text-align: center;"><b>Axe 4</b></p> <p>Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace</p>
<p><b>Fiche n°12</b> Généraliser le schéma local de tranquillité publique et renforcer les partenariats.</p>	
<p><b>Fiche n°13</b> Promouvoir les démarches participatives</p>	

**Priorité n°6 : Redynamiser la gouvernance au niveau départemental, intercommunal et communal en visant l'efficience et la réactivité.**

<p><b>Fiche n°14</b> Rationaliser et viser l'efficience dans l'action des différentes instances chargées de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Axe 4</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace</b></p>
<p><b>Fiche n°15</b> Coordonner le soutien financier.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Axe 4</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace</b></p>

## **Chapitre V : Fiches Actions**

## Mettre en œuvre la convention départementale du 12 février 2021 relative à la sécurisation de l'espace scolaire, à la prévention de la délinquance, de la radicalisation et des violences scolaires

<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renforcer la sécurité aux abords des établissements</b> (patrouilles mobiles, vigilance quotidienne de tous, prévention technique de la malveillance au besoin).</li> <li>• <b>Améliorer les modalités d'intervention des services de police ou de gendarmerie sur les sites des établissements</b>, à toutes les échelles en structurant des réseaux de correspondants identifiés et en intensifiant les échanges entre les différents acteurs (réfèrent sûreté de l'éducation nationale, correspondant police-gendarmerie-sécurité de l'école, cellules de gestion de crise académiques, présence de représentants de l'éducation nationale dans les cellules de crise préfectorales et lors des états-majors départementaux de sécurité consacrés à la protection des espaces scolaires organisés par les préfets).</li> <li>• <b>Exécuter des actes de police judiciaire et améliorer la sécurité et la tranquillité au sein des établissements.</b></li> <li>• <b>Développer une culture commune de la sécurité</b> via des exercices de sécurité dont un exercice « attentat - intrusion ».</li> <li>• <b>Conduire des actions de prévention</b> auprès des élèves <b>et de formation</b> au profit de l'ensemble des personnels concernés.</li> <li>• <b>Informier tant en interne qu'en externe</b> (auprès des familles notamment) sur les mesures de sécurité.</li> <li>• <b>Renforcer la protection et l'accompagnement des personnels</b> victimes de violences dans l'exercice de leurs fonctions.</li> <li>• <b>Assurer le suivi et l'animation</b> des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) en coordonnant les actions de prévention avec les signataires de la convention.</li> <li>• <b>Conduire aux seins de la sphère éducative une démarche Égalité filles garçons</b> portant sur des actions de sensibilisation y compris dans le cadre de la vie affective et sexuelle, ainsi que de formations auprès des professionnels (inspecteurs, formateurs, directeurs d'établissement, services sociaux, services d'infirmerie, enseignants, ATSEM...).</li> </ul>
<p><b>Public cible</b></p>	<p>Jeunes scolarisés au sein des écoles et établissements publics locaux d'enseignement, établissements publics de formation et d'enseignement professionnel agricole, établissements privés sous contrat.</p>
<p><b>Modalités de mises en œuvre</b></p>	<p>S'appuyer sur l'échange d'informations au sein des groupes thématiques des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD / CISPD), des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF) ainsi que des conseils éducation santé et citoyenneté (CESC) au sein des établissements scolaires.</p>
<p><b>Pilotage et partenaires</b></p>	<p>Préfet, Procureur de la République, forces de sécurité intérieure, MPF (maison de protection des familles), représentants des collectivités territoriales, polices municipales, coordonnateurs et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISPD, des CDDF et CDESC/CESC, SDIS 30, direction académique des services de l'éducation nationale, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, direction diocésaine.</p>
<p><b>Financement</b></p>	<p>État Collectivités locales</p>

<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Taux des établissements ayant un PPMS valide</li><li>- Taux des établissements ayant communiqué leurs plans d'évacuation</li><li>- Nombre de faits établissements transmis au parquet</li><li>- Nombre d'accompagnements proposés aux victimes</li><li>- Nombre d'actions réalisées au titre des différents partenariats avec la police nationale, la gendarmerie nationale, le SDIS et la DMD</li></ul>
--------------------	--

## Renforcer au sein des CLSPD et CISPD les partenariats inter-institutionnels afin d'identifier plus précocement les facteurs de fragilités chez les jeunes.

<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Définir les situations de vulnérabilité</b> pour aider les acteurs locaux à identifier et à prendre en charge les jeunes concernés.</li> <li>• <b>Sensibiliser les acteurs aux situations qui exigent une intervention précoce</b> auprès des publics très jeunes (moins de 12 ans).</li> <li>• <b>Contribuer à la continuité de parcours</b>, notamment lorsque les dispositifs pénaux ont pris fin.</li> </ul>
<b>Public cible</b>	<p><b>Viser, d'une part, les jeunes exposés à la délinquance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeunes (moins de 12 ans), ceux repérés dans une situation apparente de délaissement ou d'absentéisme scolaire problématique.</li> <li>• Les moins de 16 ans décrocheurs scolaires.</li> <li>• Les jeunes signalés pour leur comportement perturbateur dans l'espace public ou leurs conduites à risques.</li> <li>• Les jeunes connus pour des comportements et un entourage problématiques, et en grande difficulté d'insertion, notamment ceux « perdus de vue » ou invisibles sortis du système scolaire, non pourvus d'emploi ou de formation, et non inscrits auprès du service public de l'emploi <sup>1</sup>.</li> <li>• Les jeunes présentant les mêmes comportements et fréquentations, et par ailleurs réfractaires aux journées de défense et de citoyenneté.</li> <li>• Les jeunes identifiés par les mêmes indicateurs de fragilité, en grande difficulté d'affiliation sociale et / ou familiale, exposés au risque de rupture de parcours et / ou de conduite à risque.</li> </ul> <p><b>D'autre part, les jeunes exposés au risque de récidive :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mineurs et jeunes majeurs ayant exécuté leur peine en milieu ouvert qui ne sont plus suivis par les services judiciaires (PJJ, SPIP).</li> <li>• Les mineurs en sortie de dispositifs de placement contenant (centres éducatifs renforcés, centres éducatifs fermés) en fin de suivi.</li> <li>• Les mineurs et jeunes majeurs sortant de prison et ne faisant l'objet d'aucun suivi judiciaire.</li> <li>• Les mineurs et jeunes majeurs en cours d'exécution de peine, notamment en détention, pour lesquels les actions à mettre en œuvre ont vocation à compléter les dispositifs de préparation à la sortie.</li> </ul> <p><b>Mais aussi , les parents des mineurs</b>, considérés comme des acteurs déterminants de la prévention de la délinquance.</p>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p><b>Identification des situations individuelles : échanges d'informations</b></p> <p>S'agissant des jeunes confrontés à la justice pénale, leur identification pourra s'opérer grâce à des informations confidentielles transmises dans le cadre des groupes opérationnels des CLSPD/CISPD, par le procureur de la république ou les services en charge du suivi des auteurs (SPIP/PJJ), et ce, dans le respect des dispositions relatives au secret professionnel auquel ils sont astreints, et de celles de l'article 11 du code de procédure pénale relatives au secret de l'enquête et de l'instruction. Ces groupes permettent qu'y soient évoquées les questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive à la demande des membres du CISPD, et non plus seulement à l'initiative de l'autorité judiciaire.</p> <p><b>Nouvelles technologies</b></p> <p>L'usage des réseaux sociaux sera étendu pour identifier les jeunes disparus de l'espace public, à l'instar des pratiques progressivement mises en œuvre dans le travail social avec le soutien de la CNAF, notamment au sein des équipes de</p>

<sup>1</sup> Les NEET : « Not in Education, Employment or Training ».

	<p>prévention spécialisée qui utilise ces nouvelles technologies pour « aller vers » et proposer ensuite un accompagnement.</p> <p><b>Logique partenariale</b></p> <p>La mise en place de passerelles institutionnalisées entre les services de l'État (PJJ, SPIP, DASEN et / ou chefs d'établissements scolaires) et les services des collectivités locales en charge de l'action sociale doit ainsi être renforcée, notamment au sein des CLSP/CISPD).</p> <p><b>Aide à la parentalité</b></p> <p>Soutenir les parents d'enfants auteurs d'infractions ou d'incivilités en vue de maintenir un environnement social favorable autour des mineurs et de les détourner de la délinquance, notamment en développant dans les familles la défense de valeurs sociétales communes.</p> <p><b>Points de vigilance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la famille aux actions de prévention de la délinquance menées en direction d'un jeune, et expérimenter cette association lorsqu'il s'agit d'un jeune majeur.</li> <li>• S'appuyer sur le CDDF et l'autorité bienveillante du maire pour aider les familles démunies, les orienter vers un dispositif local de soutien ou une structure dédiée, ou leur proposer une mesure d'accompagnement parental.</li> <li>• Renforcer le dialogue entre les familles et les établissements scolaires, dans le cadre des groupes de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS) ou dans le cadre du protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) de l'éducation nationale.</li> <li>• Promouvoir l'échange d'informations entre les GPDS et les dispositifs locaux de prévention de la délinquance (groupes thématiques des CLSPD / CISPD, CDDF).</li> </ul> <p><b>Cibler :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entrée ou le maintien dans la délinquance organisée, notamment dans les trafics de stupéfiants.</li> <li>• La cyberdélinquance : cyberharcèlement, atteintes aux mœurs, dérives liées à l'accès facilité à la pornographie chez les plus jeunes, racket, développement de la pensée extrême et diffusion de la radicalisation violente, escroqueries, etc.</li> <li>• L'entrée et / ou le maintien dans le proxénétisme impliquant les mineurs et le michetonnage des adolescents / formes de délinquance en progression chez les jeunes.</li> <li>• Le harcèlement de rue.</li> <li>• Certaines formes de délinquance commises en bande (violences, port et usage d'armes blanches, dégradations de mobilier urbain, cambriolages, incivilités, etc.).</li> </ul>
<b>Pilotes et partenaires</b>	<p>Préfet, Procureur de la République, forces de sécurités intérieures, représentants des collectivités territoriales, polices municipales, coordonnateurs et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISPD ou des CDDF, SDIS 30, CESC, direction académique des services de l'éducation nationale, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, direction diocésaine, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS/DDFE)</p> <p>SPIP, PJJ, MCPF, services sociaux, prévention spécialisée, ARS, référent de parcours, CAARUD, CSAPA, MDA, ARAP-Rubis, REAAP, MEF (Maison de l'Enfant et de la Famille).</p>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- État</li> <li>- Collectivités locales</li> <li>- CAF (promeneurs du Net, Web walkers)</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du taux d'absentéisme scolaire d'une année sur l'autre</li> <li>- Evolution de la durée des absences</li> <li>- Nombre de familles ayant répondu aux convocations du CDDF</li> <li>- Nombre d'accompagnements parentaux proposés par les maires</li> <li>- Evolution de la relation famille / école pour les bénéficiaires d'actions de soutien à la parentalité</li> <li>- Evolution du parcours scolaire des élèves dont les parents ont bénéficié d'action de soutien à la parentalité</li> </ul>

## Réinvestir la prévention primaire, notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans)

<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Expérimenter des actions de sensibilisation</b> destinées à prévenir les formes de délinquance.</li> <li>• <b>Mettre en place des actions d'apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux</b>, en particulier les éducateurs spécialisés dans les quartiers soutenus par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.</li> <li>• <b>Déployer des actions d'éducation aux médias et à l'information</b>, en complément de celles réalisées par l'éducation nationale, la culture et la protection judiciaire de la jeunesse.</li> <li>• <b>Développer ces actions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dès la petite enfance dans les crèches, les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), au sein des relais ou maisons petite enfance (RPE ou MPE).</li> <li>- durant le temps périscolaire ou extrascolaire, dans les centres sociaux, les clubs de prévention, les associations socioculturelles, les centres de loisirs, etc. ;</li> <li>- en renforcement des plans mercredi, par une coopération étroite entre les établissements scolaires et les collectivités territoriales ;</li> <li>- en articulation avec les « cités éducatives ».</li> </ul> </li> <li>• <b>Expérimenter la mise en œuvre de ces actions dans les lieux d'accueil des jeunes durant la première phase du service national universel</b>, aboutissement du parcours citoyen.</li> </ul>
<p><b>Public cible</b></p>	<p>Les mineurs (moins de 12 ans).</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p>La prévention primaire, à caractère éducatif et social, s'adresse à de larges publics de jeunes, et intervient en amont de tout risque de passage à l'acte. Elle se traduit par des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de sensibilisation ;</li> <li>• d'éducation ;</li> <li>• d'accompagnement complétant des actions déployées en milieu scolaire ;</li> <li>• des activités culturelles et de loisirs.</li> </ul> <p><b>Mise en œuvre d'actions de prévention destinées à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux, afin de prévenir les différentes formes de cyberdélinquance ;</li> <li>• l'éducation aux médias et à l'information ;</li> <li>• l'éducation à la citoyenneté ;</li> <li>• la prévention de l'entrée dans la délinquance organisée ;</li> <li>• la sensibilisation à l'autonomie de réflexion vis-à-vis des phénomènes de bande, de caïdat, ou des thèses complotistes ;</li> <li>• la prévention du proxénétisme impliquant des mineurs, le michetonnage des adolescents ;</li> <li>• la sensibilisation en matière d'égalité filles / garçons, de respect mutuel et de prévention / lutte contre les violences sexistes et sexuelles.</li> </ul> <p><b>Ces actions étant développées en complément des actions menées par d'autres ministères dans le cadre d'autres politiques publiques (Éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, culture, activités à finalité éducative, menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au titre des contrats de ville, etc.).</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En dehors du champ scolaire (<i>exemples : dans les centres sociaux, clubs de prévention spécialisée, associations socioculturelle, missions locales, etc.</i>).</li> <li>• Aussi bien dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qu'en dehors</li> </ul> <p>Ces actions ont vocation à figurer dans une version actualisée des contrats locaux de sécurité ou des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance. Elles s'appuieront sur des dispositifs déjà mis en œuvre ou expérimentés, ou</p>

	<p>complèteront ces derniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le permis Internet destiné aux élèves de deuxième année du cycle 3 (CM2) ;</li> <li>• le dispositif ludique Pro.T.E.C.T qui vise à développer des outils pédagogiques novateurs, afin de préparer les adolescents à une utilisation responsable des réseaux sociaux, des applications numériques et d'Internet ;</li> <li>• les actions existant au sein des accueils collectifs pendant le temps périscolaire ou extrascolaire, animées par les services déconcentrés chargés de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale et de la culture ;</li> <li>• les actions menées par les missions locales visant à réduire la fracture numérique, qui intègrent une sensibilisation à l'usage d'Internet et des réseaux sociaux ;</li> <li>• les actions d'éducation aux médias faisant intervenir des associations de journalistes et leurs écoles ;</li> <li>• les plans mercredi par un volet d'apprentissage du numérique.</li> </ul> <p>Elles pourront donner lieu à des expérimentations innovantes, sous réserve d'être accompagnées d'un choix d'intervenants et d'une méthodologie rigoureuse.</p> <p>Le recours à des pairs pouvant être des habitants, des proches, des victimes, voire des délinquants repentis, en capacité d'incarner un modèle alternatif, une image positive et modélisante, contrebalançant un entourage néfaste et l'influence du caïdat peut également être expérimenté.</p>
<b>Pilotes et partenaires</b>	<p>Préfet, Procureur de la République, représentants des collectivités territoriales, coordonnateurs et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISPD ou des CDDF, CESC, direction académique des services de l'éducation nationale, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, direction diocésaine, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS/DDFE), SPIP, PJJ, MCPF, services sociaux, prévention spécialisée, ARS, référent de parcours, CAARUD, CSAPA, MDA.</p>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- État</li> <li>- Collectivités locales</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature des actions conduites à destination des mineurs de moins de 12 ans</li> <li>- Milieux dans lesquels elles ont été mises en œuvre</li> <li>- Nombre d'actions conduites</li> <li>- Nombre de jeunes concernés</li> </ul>

## Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Consolider le soutien aux missions locales</b> et à leur réseau de conseillers « référents justice ».</li> <li>• <b>Poursuivre la collaboration Pôle emploi-administration pénitentiaire</b> permettant l'inscription comme demandeurs d'emploi des PSMJ et leur accompagnement renforcé par des conseillers identifiés de Pôle emploi.</li> <li>• <b>Promouvoir auprès des jeunes demandeurs d'emploi PSMJ en milieu ouvert</b> tous les dispositifs d'accompagnement renforcé mis en œuvre par Pôle Emploi.</li> <li>• <b>Poursuivre le recours aux différentes structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)</b>, y compris celles intervenant en détention, en soutenant leur phase d'amorçage (exemple : chantiers d'insertion), ainsi qu'aux chantiers éducatifs, à la garantie jeunes, etc.</li> <li>• <b>Promouvoir l'accompagnement social et l'accès aux droits des personnes placées sous main de justice</b>, dans le cadre des partenariats noués par l'administration pénitentiaire, notamment au sein des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS)<sup>1</sup></li> <li>• <b>Recourir aux dispositifs innovants favorisant une prise en charge globale, tel le programme « travail alternatif payé à la journée » (TAPAJ)<sup>2</sup></b>, destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans en grande précarité, souffrant de problème d'addiction, et plus récemment à des jeunes exposés aux trafics dans les quartiers de la politique de la ville, en tenant compte, pour les 16-18 ans, des nouvelles dispositions créant une obligation de formation.</li> <li>• <b>Favoriser l'insertion professionnelle par le parrainage pour l'emploi<sup>3</sup>.</b></li> <li>• <b>Développer le dispositif « périodes de mise en situation en milieu professionnel ».</b></li> <li>• <b>Prévoir le recours au service militaire volontaire ou au service militaire adapté</b>, en lien avec les ministères des Armées et des Outre-mer.</li> <li>• Développer le suivi post-TIG avec les partenaires participant à l'insertion, dans le cadre du déploiement du travail d'intérêt général par l'Agence du TIG.</li> <li>• <b>Consolider les actions de préparation à la sortie</b> à destination des jeunes majeurs (18/26 ans) de la Maison d'Arrêt.</li> <li>• <b>Créer un réseau d'ambassadeurs de la réussite</b> afin de valoriser les parcours de réussite.</li> <li>• Permettre à des jeunes de découvrir d'autres environnements que ceux de leurs quartiers d'origine afin de susciter chez eux des réactions positives.</li> </ul>
<b>Public cible</b>	Jeunes de 16 à 25 ans.
<b>Pilotes et partenaires</b>	SPIP, PJJ, MCPF, services sociaux, prévention spécialisée, ARS, référent de parcours, CAARUD, CSAPA, MDA, missions locales, pôle emploi, entreprises, agence du TIG. Coordonnateurs et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISPd ou des CDDF, direction académique des services de l'éducation nationale, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, direction diocésaine.
<b>Financement</b>	- État - Collectivités locales
<b>Indicateurs</b>	- Nombre de jeunes ayant bénéficié des dispositifs proposés

1 Mesure du plan pénitentiaire présenté en conseil des ministres le 12 septembre 2018.

2 Convention d'objectifs et de moyens 2019-2022 DGEFP / MILDECA / SG-CIPDR et TAPAJ France.

3 Instruction interministérielle DGEFP / MIJ / CGET / 2016/67 du 8 mars 2016, relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté.

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de parrainages pour l'emploi mis en œuvre</li><li>- Nombres de jeunes ayant bénéficié du dispositif et ayant trouvé un emploi</li><li>- Nombre d'ambassadeurs de la réussite</li></ul> |
|--|---|

# PRIORITE N°2

**Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles.**

## FICHE N°5

### Mobiliser, prévenir, informer et former pour mieux repérer les victimes invisibles

<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Sensibiliser le public par des opérations d'information de proximité</b> permanentes reposant sur des dépliants, des plaquettes, des flyers, des affichettes, etc., mis à disposition dans les lieux d'accueil, les services publics, les mairies, les cabinets médicaux, les centres de loisirs, etc.</li><li>• <b>Sensibiliser et former au repérage l'ensemble des acteurs locaux, professionnels « du quotidien »</b>, au contact des personnes vulnérables, dont les aidants à domicile, les agents des centres locaux d'information et de coordination gérontologique, les centres communaux d'action sociale, etc. notamment en zone rurale et dans les quartiers sensibles.</li><li>• <b>Promouvoir la construction de partenariats pour élaborer des temps de formation pluriprofessionnelle</b> en les inscrivant dans une politique de territoire<sup>1</sup> et construire une culture commune.</li><li>• <b>Inscrire les circuits de signalement efficaces</b> entre les professionnels susceptibles de repérer les situations individuelles et la justice, au sein des schémas départementaux d'aide aux victimes.</li><li>• <b>Réaliser systématiquement une évaluation personnalisée de la situation de chaque victime</b>, tout en veillant à prendre en compte les circonstances de la commission des faits, afin de déterminer ses besoins spécifiques<sup>2</sup>, et en articulation avec les stratégies et plans existants ou adoptés récemment<sup>3</sup>.</li><li>• Au regard des besoins de ces victimes, <b>recenser les dispositifs et les acteurs dans chaque territoire</b>, afin de se doter d'une « cartographie » exhaustive et d'être en capacité de compléter le maillage dans des bassins désertifiés, en s'appuyant sur les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) et l'observatoire national du dispositif d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie.</li><li>• <b>Mettre en place des contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS)</b>, à l'échelon infra-départemental afin de formaliser un dispositif de partage d'alertes entre les professionnels (urgentistes, préfets, forces de l'ordre et associations) pour faciliter le repérage des femmes en danger et assurer la coordination des interventions, afin d'agir avant qu'il ne soit trop tard . Ces modalités d'organisation et d'actions doivent s'intégrer à l'architecture des instances locales de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD), qui disposent d'un cadre et des outils <i>ad hoc</i>, notamment via l'échange d'informations confidentielles dans le cadre des groupes thématiques des CLSPD et des CISPD. Ces contrats servent notamment à structurer au sein de ces instances des groupes de travail sur la thématique des violences faites aux femmes.</li><li>• Envisager d'<b>élargir le cadre de ces actions par la rédaction d'un plan local pour l'égalité homme-femme</b> dans tous les domaines (social, éducatif, économique, etc).</li></ul>
--------------------------------	---

<sup>1</sup> Exemples : schémas départementaux et comités locaux d'aide aux victimes, projets liés à l'éducation nationale, aux sports, à la politique de la ville, etc.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 10-5 du Code de procédure pénale.

<sup>3</sup> Exemples : stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ; plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022 ; Ve plan de mobilisation et de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes ; 2<sup>d</sup> plan d'action national contre la traite des êtres humains 2020-2021, etc.

<b>Public cible</b>	Victimes de violences intrafamiliales et de maltraitance Victimes de violences sexistes et sexuelles Co-victimes de violences conjugales Victimes du proxénétisme Victimes de traite des êtres humaines Victime de cyber harcèlement
<b>Modalités de mises en oeuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'appuyer sur un partenariat associatif efficace</b>, adapté aux problématiques spécifiques liées à la vulnérabilité.</li> <li>• <b>Soutenir les dispositifs itinérants</b> de type minibus d'appui psychosocial, pour résoudre le problème de transport et faciliter l'accès à l'information des personnes âgées, en situation de handicap, isolées et fragiles, en veillant à ce que ces dispositifs soient en mesure de prendre en charge les situations sur le plan psychologique.</li> <li>• <b>Garantir une prise en charge immédiate et post-immédiate satisfaisante des victimes</b>, les orienter vers les consultations et services spécialisés dans la prise en charge des psychotraumatismes.</li> <li>• <b>Renforcer l'information accessible et simple sur la procédure pénale et l'exercice des droits des victimes</b></li> <li>• <b>Renforcer la sécurisation et la protection des personnes vulnérables par des dispositifs mobiles d'assistance</b>, comme App'ELLES ou le téléphone grave danger (TGD), application de géolocalisation en temps réel et gratuite, permettant d'alerter rapidement les secours, les associations ou tout autre interlocuteur de son choix.</li> <li>• <b>Déployer le dispositif de création de lieux sûrs de type « Angela » par bassin de vie sur tout le territoire</b>, assorti de sensibilisation de commerçants et d'artisans.</li> <li>• Dans le cadre des fêtes traditionnelles, des festivals et autres événements festifs, <b>envisager une action de sensibilisation des organisateurs</b> et, le cas échéant des participants, ainsi qu'un <b>dispositif de prise en charge des victimes</b> de violences sexistes et sexuelles.</li> <li>• <b>Produire un état des lieux annuel des violences conjugales, en vue d'améliorer l'interconnaissance des acteurs</b>, via l'observatoire départemental des violences conjugales.</li> <li>• <b>Mener une réflexion sur le sujet des violences intrafamiliales à des fins opérationnelles et organiser 1 journée d'étude par an</b></li> <li>• <b>Engager des formations pluridisciplinaires et sectorielles</b> en développant des actions en direction des professionnels du droit, du secteur médical, des premiers accueillants plus particulièrement en milieu rural et dans les petites villes notamment grâce au maillage « France Services » mais aussi des travailleurs sociaux des collectivités, afin de repérer et accompagner les personnes victimes de violences et les enfants co-victimes, de mettre en réseau des professionnels et rédiger les demandes d'hébergement...).</li> <li>• <b>Consolider la sensibilisation des élus</b> en matière d'égalité entre les femmes et les hommes afin de faire prendre conscience de l'impact des inégalités de genre, d'ouvrir des pistes d'actions non genrées ainsi que de renforcer leur connaissance du phénomène des violences, des dispositifs de prise en charge mis en place et des modalités d'action par territoire, sans compter le rappel des obligations d'égalité professionnelle et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique.</li> <li>• <b>Repenser les supports de communication grand public et ceux destinés aux professionnels</b> : dépliants, cartes de visite, logigrammes, fiches réflexes (dispositifs, coordonnées des référents, bonnes paroles et bons gestes sur comment bloquer numéro de téléphone de l'auteur de violences, comment garantir la confidentialité de leur lieu d'hébergement etc.), pochettes de pain et/ou en pharmacie.</li> <li>• <b>Création d'un lieu ressources pour améliorer la visibilité des actions d'information et d'accès aux droits avec permanences</b> de toutes les</li> </ul>

	associations (y compris les EVARS) et institutions œuvrant dans l'accompagnement des personnes victimes de violences et de leurs enfants. Ce dispositif pourrait se décliner <b>en version mobile</b> constitué d'un binôme association et collectivité dans les petites villes, en zone rurale et dans les quartiers sensibles.
<b>Pilotes et partenaires</b>	Services déconcentrés de l'État, services judiciaires, services administratifs des collectivités territoriales, maisons France service, maisons de santé pluridisciplinaires et l'ensemble des acteurs de la santé, services associatifs, aidants à domicile, agents des CLIC et des CCAS, CLSPD / CISPD, membres des CLAV. CAF, CMA, ordres professionnels (boulangers, pharmaciens, avocats, médecins, infirmiers, sage-femmes...), CNFPT, association départementale des maires du Gard, association départementale des maires ruraux du Gard
<b>Financement</b>	Etat Collectivités locales
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de formations proposées</li> <li>- Nombre d'agents des Maisons France service formés</li> <li>- Nombre d'agents des collectivités (premier accueil et travailleurs sociaux) formés</li> <li>- Nombres de professionnels accompagnés</li> <li>- Nombre de personnes renseignées</li> </ul>

## Mieux protéger et prendre en charge les victimes et les enfants exposés

<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Déployer les initiatives de proximité concernant la prise en charge collective et individualisée</b> des personnes concernées en développant des permanences extérieures d'aide aux victimes (unités consultations dédiées dans les centres hospitaliers, dans les mairies ou structures de proximité) <b>et en soutenant des dispositifs itinérants pour rompre l'isolement et créer du lien social.</b></li> <li>• <b>Pérenniser les dispositifs mobiles de coordination de la prise en charge et de l'accompagnement d'amont en aval des victimes de violences intrafamiliales, y compris en urgence, et consolider le maillage du territoire.</b></li> <li>• <b>Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des victimes notamment en zone rurale, dans les quartiers sensibles, y compris des jeunes victimes et les enfants covictimes.</b></li> <li>• <b>Renforcer la prise en charge immédiate des personnes victimes de violence :</b> accompagnement systématique dès le premier contact (accompagnement vers le lieu de mise en sécurité, délivrance d'un kit de premières nécessités, assurer un premier niveau d'accompagnement) et mutualisation des moyens entre les communes.</li> <li>• <b>Lever les freins au départ urgent du domicile conjugal des personnes victimes de violence</b> (démarches visant à faire reconnaître leurs droits et dispositif d'avance de frais, places en crèches dédiées ou auprès d'assistant(e)s maternel(le)s...)</li> <li>• <b>Assurer la mobilité des femmes et enfants (sur lieu de travail; loisirs, etc.) pendant les premiers jours suite à la mise à l'abri.</b></li> <li>• <b>Améliorer l'accompagnement social, psychologique et judiciaire de la victime.</b></li> <li>• <b>Créer les conditions d'un parcours fluide de l'hébergement vers le logement et améliorer l'accueil de la mise à l'abri.</b></li> <li>• <b>Augmenter les capacités d'accueil et d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences et conforter le parc de logements temporaires</b> notamment en lien avec les collectivités.</li> <li>• <b>Améliorer la qualité de prise en charge d'hébergement des femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans</b> le temps de la demande de traitement de prise en charge du Conseil départemental</li> </ul>
<p><b>Public cible</b></p>	<p>Victimes de violences intrafamiliales et de maltraitance            Victimes de violences sexistes et sexuelles            Co-victimes de violences conjugales            Victimes du proxénétisme            Victimes de traite des êtres humaines</p>
<p><b>Modalités de mises en œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Poursuivre la prise en charge individualisée et immédiate ou post-immédiate des victimes, et si besoin les orienter vers les consultations et services spécialisés dans la prise en charge des psychotraumatismes.</b></li> <li>• <b>Réfléchir à la création d'un lieu d'accueil et d'hébergement avec prise en charge pluridisciplinaire et globale des femmes victimes de violences <u>et de leurs enfants</u>, ouvert 7j/7 et 24h/24.</b></li> <li>• <b>Mettre en place d'un dispositif gratuit de transport</b> des victimes de violences et de leurs enfants pendant le temps nécessaire à la stabilisation de la situation.</li> <li>• <b>Assurer la prise en charge des enfants des femmes victimes de violences :</b> faciliter l'accès à des places de crèches, lorsque la victime a des rendez-vous d'urgence (médicaux, sociaux, judiciaires etc.) ; s'assurer de la continuité scolaire; de la prise en charge psychologique et d'accompagnements spécialisés.</li> <li>• <b>Offrir un panier de services</b> (ex; avocat et notaires pour expliquer en fonction</li> </ul>

	<p>des situations de personnes, conseiller Pôle emploi, conseiller CAF, assistante sociale).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en relation systématique des victimes, prises en charge dans une structure d'hébergement, avec une association spécialisée pour faire le point sur son accompagnement et celui de ses enfants</b> : accompagnement social de la constatation des violences, apport d'informations relatives au dépôt de plainte, aux mesures judiciaires, aux questions de parentalité.</li> <li>• <b>Créer un fonds d'avance de frais</b> pour débloquer de l'argent en un minimum de temps, dans l'attente de l'ouverture de leurs droits, y compris pour les personnes sans aide juridictionnelle.</li> <li>• <b>Constituer un kit d'urgence remis à toutes femmes victimes de violences</b>, avec ou sans enfant: alimentaire, vestimentaire, hygiène, lessive</li> <li>• <b>Améliorer la mobilisation des différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement protégée</b></li> <li>• <b>Mettre en place à la demande de la police/gendarmerie un dispositif d'hébergement d'urgence</b> pour héberger de manière certaine et en urgence des femmes se présentant notamment au commissariat/en brigades et sans ressources ou soutien familiaux pour se réfugier hors du domicile conjugal.</li> <li>• <b>Réfléchir à un protocole État, associations des maires et des communes pour mettre à disposition des logements communaux ou sociaux pouvant servir à la mise à l'abri des femmes victimes de violence avec ou sans enfant</b>, soit parce que sous-utilisés ou parce que la collectivité a fait le choix d'affecter ces logements pour ce public.</li> <li>• <b>Mobiliser les bailleurs sociaux pour mettre en place un accord collectif et La cotation pour l'attribution de logements sociaux avec un nombre de points supplémentaires lorsqu'il y a violences dans le couple.</b></li> <li>• <b>Labellisation du public prioritaire des personnes victimes de violences et créer un quota réservataire de places pour les personnes victimes de violences auprès des EPCI</b> (notamment dans le cadre des CIL)</li> <li>• <b>Réfléchir à une action en direction des auteurs pour prévenir la récurrence et mettre en sécurité des victimes ayant signalé les violences mais sans déposer plainte</b> ( passages réguliers des forces de l'ordre au domicile ou envoi d'un courriel à l'auteur pour le mettre en lien avec le centre de prise en charge des auteurs (CPCA).</li> <li>• <b>Insertion professionnelle des victimes de violences</b> : favoriser l'interconnaissance des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et des associations spécialisées dans l'aide aux victimes de violences pour améliorer leur repérage et accompagnement. puis, co-construire un projet plus global à long terme.</li> </ul>
<b>Pilotes et partenaires</b>	Services déconcentrés de l'État, services judiciaires, services administratifs des collectivités territoriales, maisons France service, agents des CLIC et des CCAS, CLSPD / CISPD, associations d'aide aux victimes et associations de suivi judiciaire, les SIAE, Pôle emploi, Siao/Croix Rouge, bailleurs sociaux, CMA, Ordres professionnels (avocats, notaires, médecins), CAF, CPAM, MSA.
<b>Financement</b>	Etat Collectivités locales CAF, CPAM, MSA Pôle emploi
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de victimes prises en charge</li> <li>- Nombre d'enfants co-victimes pris en charge</li> <li>- Nombre de places d'hébergements des victimes avec ou sans enfants</li> <li>- Nombre de places d'hébergement des auteurs</li> <li>- Nombre de kit d'urgence remis aux victimes</li> <li>- Nombre de téléphones grave danger attribués</li> <li>- Nombre de bracelets anti-rapprochement attribués</li> <li>- Nombre d'ordonnances de protection délivrées dans le cadre des violences intrafamiliales</li> <li>- Nombre de victimes bénéficiaires du fonds d'avance de frais</li> <li>- Nombre d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie (ISCG)</li> </ul>

## Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé et aider à leur reconstruction en recourant avec prudence à la justice restaurative

<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'appuyer sur les unités médicojudiciaires et sur les unités d'accueil médicojudiciaire pédiatrique</b>, pour favoriser la protection de l'enfant victime mineur « en danger », en articulation avec les mesures du plan de lutte contre les violences faites aux enfants.</li> <li>• <b>Recourir à un référent pôle unique</b> au sein des services d'accueil d'urgence, professionnels de santé, interface avec les autres acteurs, dont la police ou la gendarmerie.</li> <li>• <b>Développer les conventions de partenariat entre les services de gendarmerie et de police, les établissements hospitaliers, les juridictions et les associations.</b></li> <li>• <b>Développer les consultations post-urgence gratuites</b> pour les victimes de maltraitance non institutionnelle et de violences intrafamiliales repérées par les équipes soignantes ; organiser un véritable parcours adapté et orienter les victimes.</li> <li>• <b>Intégrer les intervenants sociaux dans les groupes de travail et d'échange d'informations thématiques des CLSPD / CISPDP.</b></li> <li>• <b>Faciliter le rôle d'interface des intervenants sociaux</b> en renforçant la mise en réseau de tous les acteurs professionnels, afin de décroquer les secteurs, d'apporter des réponses adaptées à des situations complexes, de garantir la qualité, la sécurité et la continuité de la prise en charge.</li> <li>• <b>Déployer la justice restaurative</b>, respectant les conditions de mise en œuvre et l'adhésion des personnes à tout moment du processus<sup>1</sup>.</li> <li>• Etayer la prise en charge psychologique et particulièrement le psychotrauma au bénéfice des victimes et des enfants (en lien avec l'unité hospitalière)</li> </ul>
<p><b>Public cible</b></p>	<p>Victimes de violences intrafamiliales et de maltraitance            Victimes de violences sexistes et sexuelles            Co-victimes de violences conjugales            Victimes du proxénétisme            Victimes de traite des êtres humaines</p>
<p><b>Modalités de mises en œuvre</b></p>	<p>Actions mises en œuvre dans le cadre du schéma départemental d'aide aux victimes du 4 juin 2019.</p> <p>Déclinaison départementale du plan d'action issu du Grenelle des violences conjugales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer et assurer un accompagnement psychologique et sanitaire systématique pour les enfants et femmes victimes de violences conjugales.</li> <li>• Poursuivre la formation des professionnels de santé autour des violences conjugales (rédiger des ITT...)</li> <li>• Mener une étude pour évaluer l'interaction entre addictologie et violences conjugales.</li> <li>• Soutenir l'accompagnement social et de santé, en faisant connaître les dispositifs existants.</li> <li>• Construire un protocole de prise en charge sanitaire (urgence, maternité, psychiatrie...) pour les victimes de violences y compris les enfants exposés.</li> <li>• Mettre en œuvre une évaluation clinique du psycho trauma chez le mineur victime, soutenir le travail d'élaboration psychique, l'accompagner dans les étapes de la judiciarisation et favoriser l'orientation thérapeutique</li> </ul>

<sup>1</sup> Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la création d'une unité des victimes dans les différents services hospitaliers concernés (formations dispensés par les référents violences des urgences, protocoles de prise en charge des victimes d'agressions sexuelles et de viols)</li> </ul>
<b>Pilotes et partenaires</b>	Services déconcentrés de l'État, services judiciaires, services administratifs des collectivités territoriales, maisons France service, maisons de santé pluridisciplinaires et l'ensemble des acteurs de la santé, ARS, directeurs des établissements hospitaliers, aidants à domicile, agents des CLIC et des CCAS, CLSPD / CISPD, associations d'aide aux victimes et associations de suivi judiciaire.
<b>Financement</b>	Etat Collectivités locales
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de victimes prises en charge</li> <li>- Nombre de conventions avec les établissements de santé intégrant une unité victimes</li> <li>- Nombre de formations dispensées aux professionnels de santé</li> <li>- Nombre de personnes (victimes/auteurs) ayant été intégrées à des actions conduites au titre de la justice restaurative</li> </ul>

# PRIORITE N°3

*Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.*

## FICHE N°8

### Renforcer la stratégie ciblée de lutte contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants

<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Poursuivre les actions de lutte contre les trafics dans le cadre de la sécurité du quotidien</b> et notamment au sein des quartiers de reconquête républicaine (QRR) et zones de sécurité prioritaires (ZSP).</li><li>• <b>Poursuivre les actions de la cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS)</b> dans l'analyse et le partage d'informations opérationnelles, permettant au Parquet d'enrichir les enquêtes en cours.</li><li>• Poursuivre la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), notamment grâce au recours à l'<b>amende forfaitaire délictuelle (AFD)</b> dans le cadre de la circulaire du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur du 31 août 2020.</li><li>• <b>Assurer le respect de la réglementation par les professionnels débitants</b> (vente aux mineurs, vente aux personnes ivres, contrôle des débits de boissons, contrôles en matière de vente illicite de tabac).</li></ul>
<b>Pilotes et partenaires</b>	Procureur de la République Préfet Services de police et de gendarmerie Polices municipales Douanes CLSPD/CISPD
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'opérations réalisées</li><li>- Nombre de PV</li><li>- Nombre d'interpellations</li><li>- Quantité de produits appréhendés</li><li>- Nombre de réseaux démantelés</li></ul>

## Renforcer la coordination, l'évaluation et la diffusion de l'information dans le champ de la prévention des addictions

<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Asseoir le partenariat institutionnel au niveau départemental afin de <b>renforcer la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions</b> (conventionnement sur les modalités de partenariat entre les institutions départementales et identification des référents addictions en leur sein) et <b>développer le réseau des référents « addictions »</b> via le référent MILDECA et le référent DD ARS.</li> <li>• <b>Poursuivre et encourager les financements des actions de prévention</b> au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), en partenariat avec l'agence régionale de santé (ARS) et les collectivités et renforcer l'évaluation financière des actions soutenues.</li> <li>• <b>Identifier, mobiliser et former les relais d'information</b> pour la diffusion des informations de prévention contre les addictions auprès des partenaires et du grand public (intégration d'une rubrique addictions au site de la préfecture).</li> <li>• <b>Développer les actions de prévention au sein des établissements scolaires</b> dans le cadre de la convention départementale du 12 février 2021 et au sein des établissements d'enseignement supérieur et des lieux d'hébergement des étudiants.</li> <li>• <b>Développer les actions de prévention des comportements addictifs au sein des territoires en s'appuyant sur les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)</b>, qui proposent notamment les consultations jeunes consommateurs (CJC)</li> <li>• <b>Développer les actions auprès des parents</b> sur la réalité des consommations, les repères de consommation, les risques associés.</li> <li>• <b>Accompagner l'organisation des évènements festifs</b> (fêtes traditionnelles notamment) dans le cadre de la charte de prévention des consommations à risques des communes signataires ou souhaitant intégrer la démarche.</li> <li>• Lutter contre la récurrence et éviter le basculement dans les trafics <b>en développant les peines alternatives en mobilisant les partenaires pour accueillir des travaux d'intérêt généraux / travaux non rémunérés / chantiers éducatifs et en développant le partenariat local permettant d'assurer une prise en charge des addictions à l'issue des mesures</b> (suivi pluridisciplinaire).</li> </ul>
<p><b>Public cible</b></p>	<p>Réseau des partenaires œuvrant au titre de la prévention des addictions. Grand public.</p>
<p><b>Pilotes et partenaires</b></p>	<p>Préfet, Procureur de la République, services de police et de gendarmerie, douanes collectivités locales, CLSPD/CISPD, GPO/BTC, DD ARS Fédérations et associations sportives (dirigeants, entraîneurs et licenciés) Conseils de vie lycéenne, CESC, fédérations de parents d'élèves Établissements scolaires, universités Étudiants Relais Santé, Étudiants en santé, Services civiques Syndicats de professionnels</p>
<p><b>Financement</b></p>	<p>État Collectivités locales</p>
<p><b>Indicateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de conventions de partenariat signées</li> <li>- Nombre de référents 'addictions' identifiés au sein des partenaires institutionnels</li> <li>- Nombre d'actions de prévention innovantes évaluées</li> <li>- Taux d'actions innovantes devenues probantes</li> <li>- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation réalisées auprès des partenaires et auprès du public</li> <li>- Nombre d'interventions en milieu scolaire et en milieu étudiant, nombre d'élèves ou d'étudiants en ayant bénéficié</li> <li>- Nombre d'actions auprès des parents, nombre de parents en ayant bénéficié</li> </ul>

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de communes signataires de la charte de prévention des consommations à risques</li><li>- Nombre de contrôles des ERP, nombre de procès verbaux établis</li><li>- Nombre de procédures administratives contre les débits de boissons</li></ul> |
|--|--|

# PRIORITE N°4

*Renforcer la sécurité des transports pour mieux protéger personnels et usagers*

## FICHE N°10

**Mettre en œuvre le contrat d'objectifs pour la prévention et la lutte contre la fraude, les incivilités, la délinquance, le harcèlement fait aux femmes, la radicalisation violente et les actes de terrorisme dans les transports collectifs de voyageurs**

<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Renforcer la coordination</b> entre les services de l'État, les collectivités locales et les opérateurs de transports.</li><li>• <b>Sécuriser la présence des transports collectifs de personnes</b> dans les quartiers sensibles.</li><li>• <b>Mettre en œuvre et évaluer les procédures dédiées de signalement d'incidents.</b></li><li>• <b>Développer la vidéoprotection</b> dans et aux abords des gares SNCF et gares routières ainsi que des arrêts notamment au sein des quartiers sensibles.</li></ul>
<b>Public cible</b>	Usagers des transports collectifs de voyageurs. Personnel des opérateurs de transport au contact des usagers
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Mettre en œuvre les actions prévues dans le contrat d'objectifs transports et réfléchir aux évolutions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Déploiement d'un système d'arrêt à la demande dès la nuit tombée notamment dans les quartiers sensibles et en milieu rural.</li><li>• Mise en place de bus de nuit.</li><li>• Définition d'une procédure de signalement dans le transport collectif si la personne est harcelée ou se sent en insécurité.</li><li>• Mise en place d'une action de sensibilisation/formation auprès des conducteurs de bus.</li><li>• Lancement d'une campagne de communication.</li></ul>
<b>Pilotes et partenaires</b>	Comité départemental de pilotage stratégique et d'évaluation, administrations organisatrices de transport, opérateurs de transport, Procureur de la République, groupes de partenariat opérationnel dédiés, CLSPD/CISPD, GLTD, CLIR, CDDF, référents sureté police et gendarmerie, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS/DDFE),
<b>Financement</b>	État Collectivités locales
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evolution du bilan chiffré du comité stratégique départemental</li><li>- Evolution du nombre de fiches incidents adressées aux services de police et de gendarmerie (notamment en matière d'infractions commises à l'encontre des femmes dans les transports).</li><li>- Nombre de victimes ayant bénéficié d'un accompagnement (usagers et personnels)</li><li>- Nombre d'actions de prévention effectuées en milieu scolaire</li></ul>

Renforcer la coproduction de la sécurité.

## FICHE N°11

### Moderniser et développer des systèmes d'alerte partagés, les dispositifs d'alerte, de sureté et de vidéoprotection

<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévenir les faits de délinquance par la diffusion de messages d'alerte et/ou de conseils de prévention</b> à destination d'un public cible.</li> <li>• <b>Moderniser les systèmes d'alerte existants</b> pour en améliorer la pertinence, l'usage des publics, l'efficacité opérationnelle et la réactivité (Tchap, RESANA).</li> <li>• <b>Promouvoir des dispositifs d'alerte</b> auprès des publics cibles (pharmacies, buralistes, commerces de luxe, grandes enseignes) et sensibiliser à l'action des forces de sécurité intérieure en la matière.</li> <li>• <b>Encourager l'équipement de vidéoprotection</b> des communes et communautés de communes, dans une logique de maillage du territoire.</li> <li>• <b>Mettre en place des audits de sûreté</b> afin d'évaluer la pertinence des dispositifs existants. La couverture vidéo de périmètres spécifiques semble cruciale : les entrées et les sorties des communes, les connexions aux grands axes de circulation, les lieux sensibles ou d'intérêt...</li> <li>• <b>Renforcer et fluidifier la coopération entre les forces de sécurité</b> amenées à organiser, exploiter et traiter les ressources de la vidéoprotection.</li> <li>• <b>Mettre en place des centres de supervision urbains</b>, notamment intercommunaux.</li> </ul>
<b>Public cible</b>	Collectivités locales. Professionnels des différents secteurs d'activité sensible
<b>Pilotes et partenaires</b>	EPCI, CLSPD/CISPD, polices municipales Préfet, forces de sécurité intérieure et leurs référents sureté
<b>Financement</b>	État Collectivités locales
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de systèmes d'alertes existants.</li> <li>- Nombre de systèmes d'alerte mis en place et en projet.</li> <li>- Nombre de caméras de vidéoprotection autorisées</li> <li>- Nombre de centres de supervision urbain</li> </ul>

## Généraliser le schéma local de tranquillité publique et renforcer les partenariats

<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Systematiser l'intervention des référents sûreté</b> de la gendarmerie et de la police nationales <b>pour la réalisation de diagnostics de sécurité.</b></li> <li>• Mettre en place un plan d'actions équilibrant technologies de sécurité et présence humaine dans l'espace public et intégrer, dès le début des projets de construction ou rénovation de bâtiments ou de lieux, la prévention situationnelle (études de sûreté et de sécurité publique, ESSP).</li> <li>• Articuler les partenariats de la police de sécurité du quotidien avec les CLSPD / CISPD ;</li> <li>• Créer une coordination entre les <b>groupes de partenariat opérationnel (GPO) ou brigades territoriales de contact (BTC)</b> et leur démarche de résolution des problèmes locaux avec les <b>groupes thématiques des CLSPD / CISPD</b>, seuls en mesure de mettre en place un suivi individualisé par l'échange d'informations confidentielles.</li> <li>• <b>Associer les conseils citoyens, les associations de quartier ou de commerçants</b> au fonctionnement des CLSPD / CISPD (de leurs sous-groupes opérationnels ou des GPO/BTC)</li> <li>• <b>Associer les représentants de l'entrepreneuriat</b> aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance : syndicats professionnels, chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, chambres d'agriculture, fondations et clubs d'entreprises, etc</li> <li>• <b>Mobiliser les entreprises</b> signataires de la charte « Entreprises et quartiers » et de sa déclinaison locale, ainsi que celles signataires du « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE)<sup>1</sup> et celles engagées dans l'initiative « La France, une chance pour chacun ».</li> <li>• <b>Associer les clubs sportifs aux CLSPD / CISPD</b> pour développer de nouvelles réponses éducatives et combattre les incivilités dans le milieu du sport.</li> <li>• <b>Développer des formations pluriprofessionnelles</b> pour l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance, y compris les élus locaux, en fonction des publics cibles pris en charge.</li> </ul>
<b>Public cible</b>	<p>Collectivités locales          Entreprises          Conseils citoyens, associations de quartier, commerçants          Syndicats professionnels, chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, chambres d'agriculture, fondations et clubs d'entreprises, etc          Clubs sportifs</p>
<b>Pilotes et partenaires</b>	<p>Préfet, procureur de la République, DDETS, maire et président d'intercommunalité, coordonnateur et acteurs des groupes thématiques des CLSPD / CISPD, polices municipales, chambres consulaires, clubs et réseaux d'entreprises, clubs sportifs et services des sports, référents sûreté</p>
<b>Financement</b>	<p>État          Collectivités locales</p>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de référents sûreté en périmètre police et en gendarmerie</li> <li>- Nombre d'audits et diagnostics réalisés au profit des communes ou intercommunalités</li> <li>- Nombre d'entreprises et de clubs sportifs intégrés aux CLSPD et CISPD</li> <li>- Nombre de formations pluriprofessionnelles proposées</li> </ul>

<sup>1</sup> Présenté le 11 juillet 2018 par le ministère de la Cohésion des territoires.

## Promouvoir les démarches participatives

<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Encourager les marches exploratoires et participatives</b> engagées localement, en y associant les bailleurs sociaux et les acteurs des réseaux de transport.</li> <li>• <b>Impliquer le citoyen dans les opérations de tranquillité publique</b> (tranquillité vacances, descente du bus à la demande, etc.) et les actions de médiation par les pairs.</li> <li>• <b>Procéder à des analyses d'impact sur le sentiment d'insécurité</b> et sur l'évolution des comportements d'évitement des habitants dans les territoires où sont mises en place des mesures de tranquillité publique (vidéoprotection, présence humaine renforcée, etc.), afin de mieux adapter les dispositifs.</li> <li>• <b>Associer les médiateurs sociaux</b> au diagnostic de tranquillité publique dans le cadre des CLSPD / CISPD, car leur expertise professionnelle et les outils numériques de suivi et d'activité dont ils disposent contribuent à analyser en temps réel les faits d'ambiance, les situations de tension vécues dans les villes.</li> <li>• <b>Étendre les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État aux polices municipales et aux services de secours</b>, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ)</li> <li>• <b>Faire connaître les opérations institutionnelles existantes au profit de la population</b> : opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, participation citoyenne, voisins vigilants...</li> </ul>
<b>Public cible</b>	<p>Bailleurs sociaux Opérateurs de transporteurs Associations et comités de quartiers Médiateurs sociaux</p>
<b>Pilotes et partenaires</b>	<p>Police et gendarmerie nationales, sapeurs-pompiers Référénts sûreté Élus locaux Délégués cohésion police – population, police municipale Délégués du préfet dans les QPV</p>
<b>Financement</b>	<p>État Collectivités locales</p>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'analyses d'impact sur le sentiment d'insécurité</li> <li>- Nombre d'actions de rapprochement population / forces de sécurité intérieure polices municipales, pompiers</li> <li>- Nombre de protocoles participation citoyenne</li> <li>- Nombre de dispositifs Voisins vigilants</li> <li>- Nombre d'actions engagées en faveur d'un espace public non genré suite aux marches exploratoires et participatives</li> </ul>

# PRIORITE N°6

*Redynamiser la gouvernance au niveau départemental, intercommunal et communal en visant l'efficacité et la réactivité.*

## FICHE N°14

### Rationaliser et viser l'efficacité dans l'action des différentes instances chargées de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

#### Objectifs opérationnels

- **Réactiver le conseil départemental de la prévention de la délinquance** et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, pour animer l'élaboration, l'adaptation et le suivi du plan départemental de prévention de la délinquance **sous un format réactif et efficient.**
- **Intégrer de façon transverse aux différentes instances dédiées à la prévention de la délinquance, la prévention et la lutte contre certaines problématiques spécifiques (rodéos motorisés, phénomènes de bandes notamment).**
- **S'appuyer sur le comité local d'aide aux victimes (CLAV)** pour mettre en œuvre la stratégie territoriale de prise en charge des victimes au travers du schéma départemental d'aide aux victimes du 4 juin 2019.
- **S'appuyer sur la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (CPLPTEH)** pour mettre en œuvre la stratégie territoriale et renforcer les modalités de travail des acteurs afin d'améliorer la qualité des parcours de sortie de la prostitution, d'insertion sociale et professionnelle.
- **Réfléchir à la création d'une instance départementale de coordination sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes pour couvrir toute l'étendue des violences sexistes et sexuelles** (travail y compris fonction publique, sport, santé génésique, dans l'espace public, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie) au-delà des violences conjugales (CLAV) et prostitutionnelles (CDLPPTEH).
- **Développer des dispositifs opérationnels de prévention de la délinquance via les groupes de travail thématiques des CLSPD/CISPD** (éducation nationale, sécurité routière, addictions, transports en commun, violences sexistes et sexuelles, etc)
- **Rénover les contrats locaux de sécurité ou les stratégies territoriales de sécurité** et de prévention de la délinquance, sous forme d'avenants adaptés aux nouvelles orientations nationales incluant notamment un volet **violences sexistes et sexuelles** (CLVSS)
- Utiliser les réponses existantes placées entre les mains des élus : **le rappel à l'ordre et la transaction.**
- Inciter les intercommunalités à formaliser leurs engagements dans une **stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.**
- **Favoriser la coopération et la mutualisation des moyens** entre les communes de moins de 10 000 habitants, ne disposant pas de CLSPD ou n'entrant pas dans un CISPD.
- **Recruter et professionnaliser les coordonnateurs des CLSPD/CISPD**
- **Promouvoir le niveau communal comme le niveau pertinent des prises en charge individualisées.**
- **Définir les conditions d'échange d'informations confidentielles nominatives au sein des groupes thématiques des CLSPD / CISPD**, dans le respect des

	dispositions du Code de procédure pénale (article 11), en s'appuyant sur le guide méthodologique sur l'échange d'informations sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.
<b>Pilotes et partenaires</b>	Préfet, procureur de la République, maires et présidents d'intercommunalité, coordonnateur de CLSPD / CISPD, acteurs des groupes thématiques, polices municipales et direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS/DDFE).
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de CLSPD et CISPD, nature et nombre de leurs sous-groupes thématiques</li> <li>- Nombre de communes ou EPCI ayant décliné en contrat local ou stratégie locale de sécurité le plan département de la délinquance en vigueur.</li> <li>- Nombre de coordonnateurs CLSPD/ CISPD</li> <li>- Nombre de GPO territoriaux et thématiques</li> </ul>

## FICHE N°15

### Coordonner le soutien financier

<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévoir un dispositif de coordination de type comité des financeurs</b> au niveau de la préfecture, afin d'articuler les sources de financement.</li> <li>• <b>Optimiser les cofinancements en complément du FIPD par des crédits d'État contribuant à la prévention de la délinquance</b>, dans le respect de leurs champs d'intervention respectifs (MILDECA, crédits politique de la ville, DIHAL, etc.).</li> <li>• <b>Encourager les cofinancements avec les collectivités territoriales et les EPCI</b>, dans le cadre de leurs compétences en matière de prévention de la délinquance.</li> <li>• <b>Élaborer des conventions partenariales pluriannuelles</b> destinées à sécuriser l'engagement des partenaires, notamment associatifs.</li> </ul>
<b>Pilotes et partenaires</b>	Préfet, collectivités territoriales, SG-CIPDR, procureurs de la République (DTPJJ, DFSPJP).
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de conventions partenariales pluriannuelles</li> <li>- Nombre de réunions des cofinanceurs</li> </ul>

## **ANNEXES**